



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL



# Rapport annuel

# 05



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

## CRÉDITS

Coordination de la rédaction

**Alain Cardinal**

Rédaction

**Estelle Beaudry**

**Alain Cardinal**

**Luc Doray**

Révision

**Michèle Cloutier**

Traduction

**Joanne Gibbs**

Photographies

**Denis Labine**

**Caroline Durocher**

**Éric Bolté**

**Daniel Duplessis**

Conception graphique

**Ville de Montréal**

**Centre d'impression numérique  
et de communications visuelles,**

**François Beauchamp**

**Marie-Ève Bissonnette Charland**

**07.15.123-0 (03-2006)**

Dépôt légal

**Bibliothèque nationale du Québec**

**ISBN 2-7647-05875**

Version PDF disponible sur

le site Internet : **[www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)**

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

Monsieur Marcel Parent  
Président du conseil municipal  
Ville de Montréal  
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2005 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Office de consultation publique de Montréal,

Jean-François Viau

Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2005

# REMERCIEMENT

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs d'avoir contribué à la promotion des activités de l'Office en 2005.

L'OCPM en profite également pour remercier les groupes, les organismes, les citoyens, les fonctionnaires et les promoteurs pour leur participation aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'implication des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur premier objectif : transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

# Table des matières

<b>Le message du président</b>	<b>6</b>
<b>La mission et le mandat de l'Office</b>	<b>9</b>
<b>La structure organisationnelle de l'Office</b>	<b>11</b>
Les ressources matérielles	11
Les ressources humaines	11
Les commissaires	11
Le personnel	12
Les collaborateurs	12
<b>Les pratiques de l'Office</b>	<b>13</b>
Le code de déontologie des commissaires	13
<b>La mise en œuvre d'une consultation publique</b>	<b>15</b>
L'avis public	15
Les communications	15
Le dossier de documentation	15
Les rencontres préparatoires de la commission	16
La tenue de la consultation publique	16
L'assemblée publique	16
L'audience publique	16
L'analyse et le rapport de la commission	16
<b>Le déroulement d'une assemblée publique de consultation</b>	<b>17</b>
<b>Les consultations</b>	<b>19</b>
Les séances de consultation	22
Le sommaire des consultations de l'OCPM	22
<b>Le bilan des communications</b>	<b>25</b>
Les statistiques d'achalandage du site Internet	26
<b>Les autres activités de l'Office</b>	<b>27</b>
<b>Les relations extérieures de l'Office</b>	<b>29</b>
<b>Le budget de l'office</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 1</b>	
Notes biographiques du président et des commissaires	33
<b>Annexe 2</b>	
Fiches synthèse des consultations de 2002 à 2005	45
<b>Annexe 3</b>	
Extraits de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i>	111
<b>Annexe 4</b>	
Liste des employés et collaborateurs en 2005	127

# LE MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) existe depuis 2002. L'institution de l'Office est la conséquence logique des recommandations de l'actuel maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, qui présidait, en 2000, une commission consultative sur la

consultation publique en matière d'urbanisme à Montréal. Cet ajout au cadre législatif s'est imposé pour réduire un déficit démocratique et permettre aux citoyens de la nouvelle ville d'être informés et consultés sur les projets structurants de notre métropole.

J'ai été nommé au mois de mai 2002, par un vote unanime du conseil municipal, peu avant le Sommet de Montréal. Après avoir choisi mes premiers collaborateurs et recommandé au conseil municipal la nomination de commissaires à temps plein et à temps partiel, l'OCPM a reçu ses premiers mandats à l'automne 2002.

Depuis le début de ses activités, de septembre 2002 jusqu'à la fin de l'année 2005, l'Office de consultation publique de Montréal a tenu plus de 200 séances de consultation sur 55 projets permettant à des milliers de Montréalais et de Montréalaises de s'informer et de faire connaître leur point de vue sur une grande variété de dossiers tant locaux que métropolitains. Les dossiers traités vont de la modification au plan d'urbanisme à des projets majeurs comme le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Tennis Canada, Benny Farm ou l'Hôpital des Shriners. Nous avons aussi consulté les citoyens sur des projets de politiques sectorielles comme celles sur le patrimoine, les milieux naturels ou le développement culturel, sans oublier la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

Ce fut également l'occasion pour les citoyens et citoyennes de Montréal de bénéficier des pratiques de l'OCPM : avis publics, distribution de dépliants, diffusion locale et sur Internet de l'information, séances publiques tenues dans leurs secteurs, etc., dans le but de soumettre les projets qui nous étaient confiés à un véritable examen public.

## Plan d'urbanisme

La *Charte de la Ville de Montréal* prévoyait, à l'origine, que l'OCPM devait tenir toute consultation publique prévue par la loi concernant une modification au Plan d'urbanisme. Les premiers mois ont été fort occupés et ont permis de tenir de nombreuses séances un peu partout sur le territoire montréalais.

La Charte de la Ville a été modifiée, en décembre 2003, par la loi n° 33. L'obligation de la tenue de consultations publiques par l'OCPM sur des modifications au Plan d'urbanisme a été retirée afin de concentrer les efforts de l'Office sur des projets d'importance. Dorénavant, ces modifications sont entreprises par les arrondissements et les consultations tenues par les élus selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseil municipal a adopté un premier Plan d'urbanisme révisé pour la nouvelle Ville de Montréal. Ce nouveau Plan d'urbanisme est entré en vigueur le 10 décembre 2004. Une vingtaine de modifications ont permis d'y intégrer, entre autres, les chapitres d'arrondissements.

L'Office maintient sa recommandation de l'an dernier : toute nouvelle modification à l'instrument de planification urbaine que constitue le Plan d'urbanisme peut être amorcée en arrondissement, mais devrait être assujettie à un processus de consultation publique sous la gouverne de l'Office de consultation publique de Montréal. Cela favorisera le plein respect, par les arrondissements, de la Politique de consultation et de participation publiques mise en place récemment par le conseil municipal ainsi que l'harmonisation des pratiques dans ce domaine.

## Le conseil d'agglomération

En fin d'année 2005, le Conseil des ministres a pris le décret 1213-2005 concernant la Ville de Montréal permettant au Conseil d'agglomération de Montréal d'autoriser, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la réalisation de projets reliés à l'exercice de ses compétences. La modification prévoit, le cas échéant, la tenue de consultations publiques sous les auspices de l'OCPM.

Cet ajout législatif rejoint en partie notre recommandation de l'an passé selon laquelle le Conseil d'agglomération, les villes reconstituées et les arrondissements puissent mandater au besoin l'OCPM. Nous suggérons également que les éléments panmontréalais du Plan d'urbanisme de Montréal deviennent le schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal et que toute modification subséquente à ce plan devrait s'effectuer dans le respect des orientations communes, à la suite de consultations publiques.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devrait être modifiée pour prévoir la mise en place d'un instrument de contrôle de l'aménagement du territoire de l'agglomération. Les projets de la nature de ceux visés par l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* devraient également, pour tout le territoire de l'agglomération, faire l'objet de consultations par l'OCPM. De plus, l'Office de consultation publique de Montréal devrait jouer un rôle statutaire dans la gestion des dossiers touchant plus d'un arrondissement ou ville reconstituée ou encore les ensembles emblématiques, protégés ou stratégiques comme le Vieux-Montréal, le Centre-Ville, le Mont-Royal, etc.

## Une évolution de la consultation publique

Dans ce même esprit, il serait opportun de relancer la réflexion sur une réforme des pratiques de consultation publique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire au Québec. Nos participations à des colloques et groupes de discussions nous enseignent qu'il serait intéressant d'explorer de nouvelles avenues, comme une réforme de la gouvernance municipale qui, tout en valorisant le rôle et le pouvoir des élus, assurerait une place indispensable à la participation citoyenne.

Nous croyons qu'il pourrait même être intéressant d'étudier la possibilité d'une loi-cadre qui exigerait des municipalités l'adoption d'un règlement sur la participation publique. Cette loi-cadre pourrait imposer le respect de certains critères minimums dans les consultations publiques, notamment : la diffusion et l'utilisation d'un langage compréhensible dans la rédaction des avis publics, les modalités de convocation et de tenue des assemblées publiques, la vulgarisation de l'information, le compte-rendu des commentaires et recommandations des citoyens, ainsi que la nécessité de publier un rapport de consultation.

## La politique de consultation publique

Montréal est l'une des premières villes à avoir adopté une politique de consultation publique. Cette politique édicte des règles de base en matière de consultation et de participation publique. L'un des mandats de l'Office est de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique. C'est dans ce cadre que l'OCPM a collaboré activement, au sein du Chantier sur la démocratie, à l'élaboration de cette politique.

Nous encourageons fortement les arrondissements à adopter, dans leur sphère de compétence, l'application de la politique ou d'une politique de consultation publique qui s'inspire de celle-ci, afin de faire évoluer les pratiques démocratiques.

L'Office réitère son désir de collaborer étroitement avec les arrondissements, le conseil d'agglomération et les villes reconstituées pour développer un cadre de démocratie participative adapté aux diverses réalités métropolitaines.

Dans le même ordre d'idées, l'OCPM invite le législateur à modifier sa loi habilitante pour que les diverses instances de l'île – outre le conseil municipal et le comité exécutif qui sont déjà autorisés à le faire – comme le conseil d'agglomération, les conseils d'arrondissements et les conseils municipaux des villes reconstituées, puissent nous mandater pour tenir toute consultation publique sur une matière relevant de leur compétence.

### Le droit d'initiative

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités* a été approuvée par le conseil municipal de Montréal en 2005 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette Charte stipule que doit être *défini, balisé et accordé*, par règlement municipal, un droit d'initiative du citoyen en matière de consultation publique, dans les quatre ans de son entrée en vigueur.

L'Office se réjouit que ce droit soit consacré et souhaite que le règlement proposé fasse lui-même l'objet d'une consultation publique.

### La nouvelle gouvernance à Montréal

Montréal a accompli beaucoup au cours des dernières années pour faire face aux défis de la nouvelle gouvernance. Elle a innové en se donnant une politique de consultation publique, une Charte des droits et responsabilités des citoyens, un ombudsman, un Conseil des Montréalaises, un Conseil interculturel, un Conseil jeunesse, un Conseil du patrimoine, etc. Toutes ces institutions affirment la place du citoyen dans les affaires de la ville et cela dans le respect de la diversité qui fait la richesse de Montréal.

Montréal peut donc compter sur une vitalité démocratique qui se développe constamment. Plusieurs autres expériences concrètes confirment aussi cette vitalité. Mentionnons l'expérience d'un projet de budget participatif, la création de comités de citoyens ou de commissions de citoyens en arrondissements, les séances publiques des comités consultatifs en urbanisme, la mise en place de comités d'utilisateurs des équipements et services, la concertation dans l'élaboration de projet de politiques, etc.

De plus en plus, les élus comprennent l'importance de valoriser la participation des citoyens à la prise de décisions.

Il reste encore à faire à Montréal pour diffuser, mettre en place et utiliser tous les outils que la Ville s'est donnés. Les élus et les citoyens doivent consolider leurs relations de partage du pouvoir pour faire avancer l'idée de la démocratie participative qui ne peut que favoriser la démocratie représentative.

En incitant la participation citoyenne, nous allons développer le sentiment d'appartenance de tous les citoyens de la ville de Montréal et des municipalités reconstituées à la nouvelle agglomération de Montréal.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François Viau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François Viau



# LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

## La mission

Créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

## Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, actif depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La *Charte de la Ville de Montréal* définit ainsi le mandat de l'OCPM :

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par toute instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;
- tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville, à la demande de l'un ou de l'autre.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout règlement adopté par le conseil de la Ville concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage, un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la *Charte de la Ville de Montréal* a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets reliés à ses compétences n'importe où sur son territoire et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.





# LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

**Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.**

### **Les ressources matérielles**

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

### **Les ressources humaines**

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

### **Les commissaires**

En mai 2002, le conseil municipal a nommé M. Jean-François Viau à titre de président de l'Office pour un mandat de quatre ans. En août 2002, sur recommandation du président de l'Office, le conseil municipal a désigné deux commissaires à temps complet, soit Mme Catherine Chauvin et M. Jean Paré, également pour un mandat de quatre ans. En outre, 26 commissaires à temps partiel ont été nommés par le conseil municipal depuis la création de l'Office. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

## Les commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

### *Le président*

Jean-François Viau

### *Les commissaires à temps complet*

Catherine Chauvin et Jean Paré

### *Les commissaires ad hoc*

Yves Archambault, Yves G. Archambault, André Beauchamp, Jocelyne Beaudet, Jean-Claude Boisvert, Marguerite Bourgeois, Claude Corbo, Louis Dériger, Claude Fabien, Judy Gold, Alex Harper, Bernard G. Hogue, Taki Kérimian, Marcèle Lamarche, Hélène Laperrière, Myrna Lashley, Hélène Lauzon, Claude Lavoie, Michel Lemay, Marie Lessard, Marie Murphy, Antoine Moreau, Édith Mukakayumba, Louise Roy, Louise Roy et Joshua Wolfe.

*Les notes biographiques des commissaires se trouvent en Annexe I de ce document.*

## Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure de secrétariat général.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M<sup>e</sup> Alain Cardinal, et d'un directeur de l'administration et des communications, M. Luc Doray. Ces employés sont des fonctionnaires permanents de la Ville de Montréal qui ont été affectés à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Une secrétaire et un commis complètent l'équipe de base du secrétariat général. Selon ses besoins, l'Office embauche des employés contractuels pour soutenir le travail des commissaires et du secrétariat général.

L'Office a aussi accueilli une étudiante en sciences politiques pour un mandat de recherche dans le cadre du programme Emploi-carrières Été 2005.

## Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.



# LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un code de déontologie pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

## LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

### Les dispositions générales

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.

4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

### L'indépendance

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai le président de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.

9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

### **Le devoir de réserve**

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.
12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

### **La consultation publique**

14. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
15. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
16. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes-ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.
17. En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
18. Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
19. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
20. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
21. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.



# LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, le président nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail.

**L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.**

## L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire visé. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique;
- les endroits où la documentation est disponible;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

## Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics municipaux tels les bibliothèques, les bureaux d'arrondissements ou les bureaux Accès Montréal (BAM). De plus, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envois constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés.

## Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. La documentation présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

## Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes tels l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes-rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

## La tenue de la consultation publique

La consultation publique peut prendre la forme, soit d'une assemblée publique, soit d'une audience publique.

### L'assemblée publique

L'assemblée publique consiste en une consultation d'une seule séance au cours de laquelle se déroulent successivement la communication de l'information, la période de questions du public et l'expression des opinions des participants. L'assemblée publique débute et prend fin le même jour, à moins que le président ne décide d'ajourner la séance et de la reporter à un jour prochain.

### L'audience publique

Une audience publique comprend deux séances distinctes : la première étant consacrée à l'information des citoyens ainsi qu'à leurs questions et la seconde étant l'expression de leurs commentaires et opinions. Elles sont séparées par un délai intermédiaire variable, d'environ 15 jours, pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Quelle qu'en soit la forme, la consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, tout intervenant peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, dans certains cas, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

## L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.



# LE DÉROULEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes assignées à la commission et invite le responsable et les personnes ressources à se présenter.
2. Le président explique le déroulement de l'assemblée, qui comprendra deux parties : la première consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, la seconde à leurs commentaires et opinions. La séance est enregistrée et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. Le président déclare que dans le but de favoriser des débats sereins, il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante ni propos diffamatoires.
3. À l'invitation du président, le responsable présente le projet et explique le cadre réglementaire qui s'y applique.
4. Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois à condition de se réinscrire.
5. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Les questions sont adressées au président qui les dirige au responsable ou aux personnes-ressources susceptibles d'y répondre. Le président peut lui-même poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.
6. Le président s'assure que toute question reçoive une réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais. Cette réponse fera partie du dossier de documentation.
7. Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir. Il ouvre ensuite le registre pour les personnes désirant exprimer des commentaires, opinions ou suggestions sur le projet. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.
8. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Après chaque présentation, il peut poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.
9. À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un responsable ou une personne-ressource qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.
10. Si nécessaire, le président peut annoncer que l'assemblée publique de consultation fera l'objet d'une autre séance et en fixer le lieu, la date et l'heure.
11. Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée et qu'il en fera rapport au cours des prochains jours.



# LES CONSULTATIONS

En 2005, les commissaires de l'Office ont tenu des consultations publiques dans trois dossiers différents. Ils ont présidé des commissions portant sur le projet de *Politique du patrimoine*, sur le projet de *Politique de développement culturel* et sur le *Projet de construction du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et de l'Hôpital des Shriners*.

**En tout, 40 séances ont été tenues, réparties dans sept arrondissements de l'île, permettant à près de 1 500 citoyens d'y assister et d'intervenir. Lors de ces consultations, plus de 200 citoyens et groupes ont déposé des mémoires ou sont venus présenter leur point de vue.**

## **Projet de politique du patrimoine de Montréal**

Le projet de *Politique du patrimoine* vise à organiser et orienter l'action de la Ville et de ses partenaires, dans le but de favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais. Il vise aussi à faire du patrimoine un levier de développement culturel, social et économique. Le projet dévoilé en novembre 2004 s'articule autour des axes suivants : la Ville en tant que leader pour la mise en place d'un système de l'organisation de l'action en patrimoine, et la Ville en tant que propriétaire et gestionnaire exemplaire en matière de patrimoine.

La consultation publique a suscité une très large participation de la société civile. Plusieurs centaines de personnes ont participé aux séances publiques tenues entre le 6 décembre 2004 et le 16 février 2005. De nombreux citoyens, représentants d'organismes, professionnels, universitaires, promoteurs immobiliers et

gestionnaires de grandes propriétés préoccupés par le patrimoine sous ses multiples formes ont participé à la consultation, et 69 mémoires ont été présentés devant la commission.

Les attentes à l'égard des actions de la Ville sont très élevées en ce qui a trait à tous les types de patrimoine : le patrimoine bâti, archéologique, naturel et paysager, le patrimoine mobilier ainsi que le patrimoine culturel immatériel. Les préoccupations exprimées par les participants concernent principalement le cadre d'application de la Politique par les diverses instances de la Ville, de même que l'établissement de priorités d'action et de mesures de soutien financier pour sa mise en œuvre.

La consultation publique a mis en évidence le fait que la société montréalaise connaît son patrimoine et est déterminée à contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur. Les citoyens sont prêts et même impatients de s'impliquer en tant que partenaires actifs de la Ville. En raison de l'enthousiasme que ce projet a suscité auprès des participants, la commission recommande de procéder rapidement à l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre de la Politique. À cet égard, elle formule dans son rapport plus d'une soixantaine de recommandations.

La commission encourage également la Ville à mettre en œuvre des programmes de soutien financier pour les organismes en patrimoine et à développer le Réseau patrimoine Montréal. Elle estime qu'une analyse globale



du financement du patrimoine, incluant les dépenses et investissements réalisés par les instances municipales, par les partenaires des secteurs publics et privés et par les gouvernements, représente une démarche utile et mérite une attention particulière.

Par ailleurs, la commission recommande que la Ville s'assure que les arrondissements, les services municipaux et les organismes paramunicipaux aient les mêmes approches et normes de gestion en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Parallèlement, elle recommande qu'une dotation spécifique soit allouée au Conseil du patrimoine de Montréal afin de mettre en place un système indépendant à l'échelle de l'agglomération et d'assurer une source d'expertise multidisciplinaire.

La Ville de Montréal a reçu en décembre 2005 le prix Orange décerné par l'organisme *Sauvons Montréal* pour sa Politique du patrimoine adoptée en mai dernier.

## Projet de Politique de développement culturel

Ce projet de politique vise à renforcer le titre de métropole culturelle accolé à Montréal et il cherche à relever un certain nombre de difficultés auxquelles la Ville fait face. La Politique est élaborée autour de cinq axes : développer l'accessibilité à la culture; améliorer la qualité culturelle du cadre de vie; augmenter le soutien aux arts et à la culture; favoriser le rayonnement de Montréal; puis, finalement, assurer la coopération entre les acteurs.

Au terme de la consultation, la commission a reçu 65 mémoires et plus de 500 citoyens et représentants d'organismes ont participé aux séances. D'entrée de jeu, tous ont salué l'initiative de cette politique et l'espoir qu'elle représente. Les participants ont souhaité que les élus reconnaissent à quel point l'effervescence culturelle constitue un atout pour Montréal. En ce sens, ils espèrent que les outils prévus à la réalisation de la Politique soient instaurés rapidement.

La commission a ainsi dégagé une cinquantaine de recommandations reflétant les propos tenus par les participants. Celles-ci touchent la vision de la Politique, l'accessibilité à la culture pour tous les citoyens, le soutien aux arts, aux artistes et à la culture, l'amélioration de la « qualité culturelle » du cadre de vie, ainsi que la mise en œuvre de la Politique. L'application du plan de rattrapage des bibliothèques, l'augmentation du budget du Conseil des arts de Montréal au-delà des 10 M\$ déjà consentis et l'élaboration d'une stratégie de financement des engagements de la Politique, constituent les trois recommandations du rapport qui ont été retenues comme devant être implantées de façon urgente.

Par ailleurs, le milieu culturel s'est dit prêt à se mobiliser pour faire de Montréal une métropole culturelle de calibre international et en assurer le rayonnement. Sur le plan local, la commission souligne l'importance pour Montréal d'effectuer une cure d'embellissement dont la culture serait le cadre privilégié. Elle note également qu'une des priorités de la Ville en matière culturelle serait d'adopter une perspective de développement intégré de la scène montréalaise en révisant la mission et le fonctionnement du réseau municipal de diffusion culturelle.

La commission suggère ainsi l'entretien d'un dialogue constant entre la Ville, la société civile et les acteurs des différents milieux. L'ouverture d'un forum permanent sur l'évolution du développement culturel contribuerait entre autre à alimenter une réflexion continue en matière culturelle. La commission se dit convaincue que la Politique ne s'appliquera avec succès que si la Ville s'assure de la mise en place des outils de concertation prévus dans la proposition.

Finalement, la commission conclut que de nouveaux publics doivent s'intéresser aux productions artistiques pour permettre de consolider le titre de métropole culturelle attribué à Montréal.

## Centre universitaire de santé McGill et Hôpital des Shriners

Regroupant cinq hôpitaux, le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) a entrepris de rassembler et de moderniser ses installations. Il cherche à réaliser ses activités au sein de deux campus : le campus de la Montagne et le Campus Glen. La consultation publique, dont le rapport a été déposé le 22 juillet 2005, portait sur l'aménagement du campus Glen puisque le concept proposé nécessite des modifications au nouveau Plan d'urbanisme de Montréal et à la réglementation d'urbanisme. Ce campus serait situé sur le terrain de l'ancienne gare de triage Glen, chevauchant les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Westmount. Il accueillerait l'Hôpital des Shriners ainsi que le nouveau centre de soins, d'enseignement et de recherche du CUSM.

Des assemblées publiques ont été tenues dans les quartiers Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Henri. Plus de 400 personnes se sont rendues aux séances de consultation et 25 mémoires ou opinions ont été présentés devant les commissaires. La majorité des citoyens ayant participé à la consultation ont appuyé le projet en raison de l'importance qu'il comporte pour Montréal et des retombées économiques et sociales qu'il entraîne.

Cependant, de nombreuses préoccupations ont été soulevées durant la consultation. Elles concernent principalement la circulation et les accès au site par le réseau autoroutier et par le réseau de rues secondaires. Les effets de l'augmentation de la circulation, de la congestion, du stationnement ainsi que la mobilité des véhicules, cyclistes et piétons quant à l'accès au site, ont été les principaux points abordés lors des séances. Les questions relatives à la qualité de vie du quartier, aux impacts environnementaux et socio-économiques, ainsi qu'au projet hospitalier dans son ensemble, ont aussi été des thèmes d'interventions durant la consultation.

La commission souligne que la proposition d'aménagement du Campus Glen ne répond pas aux attentes des participants. Dans son rapport, elle conclut que ni le CUSM ni la Ville n'ont mené à terme le processus de planification intégrée nécessaire. Les liens entre le campus Glen et le secteur urbain adjacent, notamment autour de la station Vendôme, ainsi que les interventions routières, qui risquent de créer plus de problèmes qu'elles n'en résolvent, constituent les déficiences les plus importantes. La commission souligne par contre que ces dernières ne remettent pas en cause le plan directeur du CUSM et qu'elles n'affectent pas fondamentalement le contenu des projets de règlement.

Enfin, la commission estime que la Ville de Montréal, les responsables du CUSM et les partenaires impliqués (dont le ministère des Transports, la Société de transport de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport) doivent respectivement faire preuve de leadership, de créativité, d'ouverture d'esprit et sont appelés à entretenir des liens d'échange et de concertation avec les citoyens durant tout le processus de planification et de réalisation du projet. La commission a donc adressé 12 recommandations aux divers acteurs impliqués.

## Les séances de consultation

Les séances de consultation ont été réparties sur tout le territoire de l'île, soit dans le cadre du dossier relié aux questions d'urbanisme, soit pour les deux projets de politiques sectorielles intéressant l'ensemble de la Ville.

Depuis le début des activités de l'Office de consultation publique de Montréal en 2002, nous avons tenu des consultations dans 55 dossiers différents :

### Sommaire des consultations effectuées par l'Office de consultation publique de Montréal du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 décembre 2005

#### A - Modifications au Plan d'urbanisme

	Territoire	N° du règlement	Projet	Date de consultation
1	Saint-Laurent	P-02-194	Centre commercial Norgate	22.10.2002
2	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	P-02-158	Coopérative d'habitation <i>Main dans la Main</i>	29.10.2002
3	Kirkland	P-02-195	Centre commercial Oakwood	11.11.2002
4	Ville-Marie	P-02-217	SPAG (ancien bain Mathieu)	26.11.2002
5	Le Sud-Ouest	P-02-216	Cour Turcot	2.12.2002 4.12.2002
6	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-02-215	Temple bouddhiste	10.12.2002
7	Lachine	P-02-236	Groupe Romel (Solidarité 5000 Logements)	18.12.2002
8	Ville-Marie	P-02-248	Cité des Ondes	22.01.2003
9	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-02-247	Communauté islamique Alkhoée	27.01.2003
10	Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-012	Tennis Canada – Parc Jarry	24, 25, 26.02.2003 17, 18.03.2003
11	Ville-Marie	P-03-021	Holt Renfrew	18.03.2003
12	Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-024	Tronçon Jarry	24.03.2003
13	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	P-03-025	Louis-H. Lafontaine	31.03.2003 22.04.2003
14	Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-023	Lieu de culte – 8155, rue Durocher	1.04.2003
15	Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-022	Pâtisserie – 750, rue Saint-Roch	7.04.2003
16	Ville-Marie	P-03-042	Projet résidentiel – Towers-du Fort	16.04.2003
17	Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-043	Projet résidentiel – rue Hutchison	22.04.2003
18	Pierrefonds-Senneville	P-03-045	Boul. Pierrefonds – Construction d'un projet de copropriétés	29.04.2003
19	Montréal	P-03-044	Document complémentaire au Plan d'urbanisme	05.2003 26 séances de consultation en arrondissement 06-2003 : 4 séances plénières

20	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	P-03-071	Projet résidentiel – Durocher - D’Anvers	2.06.2003
21	Le Plateau-Mont-Royal	P-03-068	Projet résidentiel – Coloniale–Marie-Anne	9.06.2003
22	Le Sud-Ouest	P-03-090	Mission Bon Accueil	18.06.2003
23	Ville-Marie	P-03-091	Hôtel Bourbon	19.06.2003
24	Lachine	P-03-120	Village Saint-Louis – 32 <sup>e</sup> Avenue	14.10.2003
25	Saint-Laurent	P-03-122	Nouveau Saint-Laurent	27.10.2003
26	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	P-03-119	Boulevard Henri-Bourassa Est	30.10.2003
27	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	P-03-106	Ancien site de la compagnie Lavo	3.11.2003
28	Ville-Marie	P-03-148	Îlot Wolfe	19.11.2003
29	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	P-03-158	Métro Richelieu – Boulevard Rodolphe-Forget	10.12.2003
30	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	P-03-092	Boulevard De Maisonneuve, entre Northcliffe et Bulmer	15.12.2003
31	Dollard-Des Ormeaux	P-03-156	Terrains vacants, boulevards Saint-Jean et des Sources	15 et 16.12.2003
32	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	P-03-180	Au fil de l’eau	26.01.2004
33	Pierrefonds-Senneville	P-03-197	Square Dauville	27.01.2004
34	Pierrefonds-Senneville	P-03-196	Collège Charlemagne	3.02.2004
35	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	P-03-179	Corridor Hydro-Québec	11.02.2004
36	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	P-03-178	Place Marc-Aurèle-Fortin	16.02.2004
37	L’île Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue	P-03-149	Boulevards Jacques-Bizard et Guin	25.02.2004
38	Rosemont–La Petite-Patrie	P-03-195	Secteur des Carrières	10.03.2004
39	Ville-Marie	P-03-199	Le Roc Fleuri	7.05.2004
40	Ville-Marie	P-03-198	1440, rue de la Montagne	13.05.2004

## B - Projets métropolitains

	Territoire	N° du règlement	Projet	Date de consultation
41	Ville-Marie	P-02-218	École de technologie supérieure	16.12.2002
42	Ville-Marie	P-03-070 P-03-073	Projet Decores	26.05.2003
43	Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-093	Tennis Canada n° 2 – Parc Jarry	18 et 19.06.2003
44	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	et P-03-151 P-03-157	Benny Farm	10 et 12.11.2003 1 <sup>er</sup> , 2, et 3.12.2003
45	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-03-150	Oratoire Saint-Joseph	17.11.2003 8.12.2003
46	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	et P-03-154 P-03-155	Hôpital général Juif	24.11.2003
47	Ville-Marie	et P-03-152 P-03-153	SAQ – Porte Sainte-Marie	24.11.2003 8.12.2003
48	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-04-019 P-04-020	HEC – 5540, av. Louis-Colin	28.04.2004
49	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-05-35 P-04-047-2	Centre universitaire de santé McGill (CUSM) Hôpital des Shriners	11, 12, 18.05.2005 15, 16.06.2005

## C - Projets désignés

	Territoire	Projet	Date de consultation
50	Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges	10, 11.11.2003 1 <sup>er</sup> .12.2003
51	Montréal	<i>Charte montréalaise des droits et responsabilités</i>	10 consultations entre le 24.02.2004 et le 5.04.2004
52	Montréal	<i>Avant-projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels</i>	5 consultations entre le 30.03.2004 et le 3.05.2004
53	Montréal	<i>Projet de Politique du patrimoine de la Ville de Montréal</i>	12 consultations entre le 6.12.2004 et le 16.02.2005
54	Montréal	<i>Projet de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal</i>	10 consultations entre le 19.01 et le 2.03.2005

## D - La révision du plan d'urbanisme

	Territoire	N° du règlement	Projet	Date de consultation
55	Montréal	P-04-047	Plan d'urbanisme	14 consultations entre le 17.05 et le 29.06.2004



# LE BILAN DES COMMUNICATIONS

Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il informe les citoyens et les citoyennes. En premier lieu, un avis public paraît dans un quotidien au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site Internet de l'Office.

En 2005, l'Office a publié 33 avis publics dans 13 quotidiens et hebdomadaires locaux. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours.

Généralement, l'Office distribue un feuillet à la population concernée par un projet spécifique. Selon les consultations, cette distribution peut atteindre de 150 à 10 000 foyers. Lorsqu'il s'agit de consultations sur des projets de politique, des affiches et de la documentation sont également disponibles dans des lieux de diffusion comme les bibliothèques, les maisons de la culture et les bureaux d'arrondissements.

L'an dernier, 15 000 dépliants et 2 000 affiches, traitant des trois grands dossiers de consultation, ont été distribués dans 104 points de service de la ville de Montréal.

Lors de la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont manifesté de l'intérêt au dossier. À la fin de chaque mois, l'Office publie aussi un communiqué interne qui fait état des activités qui ont eu lieu. Au total, l'an dernier, l'Office a publié 13 communiqués de presse et sept communiqués internes à la Ville de Montréal.

Le site Internet de l'Office est mis à jour sur une base régulière. En plus de l'information sur notre organisme, toute personne intéressée par les activités de l'Office y trouve la documentation pertinente dont certaines références (cartes, monographies et réglementations), les rapports déposés à ce jour, les biographies des commissaires, le code de déontologie ainsi que les communiqués de presse. Depuis sa mise en ligne à l'automne 2002, le site Internet de l'Office a connu une progression constante et rapide de sa fréquentation. La première année complète d'activité, en 2003, avait vu un nombre déjà considérable de visiteurs, soit plus d'un demi-million. Ce nombre était plus que doublé en 2005 pour un total de 1 240 069, soit une moyenne mensuelle de 103 384 et journalière de 3 407. Ces chiffres illustrent de façon éloquente le rôle que joue le site Internet dans la diffusion de l'information sur les consultations de l'Office et sur l'intérêt que suscite le travail de l'OCPM auprès des Montréalaises et des Montréalais.

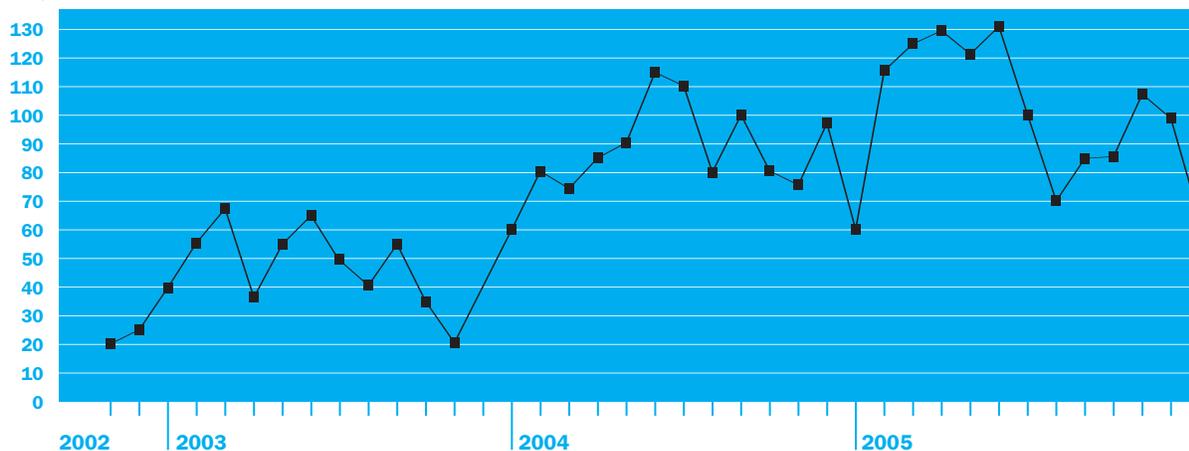
## Les statistiques d'achalandage du site internet (2005)

Mois	nombre d'accès	moyenne par jour
Janvier	116 462	3 756
Février	125 381	4 477
Mars	129 259	4 169
Avril	123 901	4 130
Mai	131 623	4 245
Juin	99 492	3 316
Juillet	70 597	2 277
Août	85 545	2 759
Septembre	86 159	2 871
Octobre	108 983	3 515
Novembre	98 393	3 279
Décembre	64 814	2 090
<b>Total :</b>	<b>1 240 609</b>	
<b>Moyenne :</b>	<b>103 384</b>	<b>3 407</b>

Le site Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)

## Les statistiques d'achalandage du site Internet d'octobre 2002 à décembre 2005

nombre d'accès  
(en millier)





# LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'OFFICE

## **Table de concertation du Mont-Royal**

Lors d'une rencontre de la Table de concertation du Mont-Royal, composée de représentants institutionnels, associatifs et municipaux, le 30 septembre 2005, un consensus est intervenu selon lequel tous les décideurs exercent un devoir de précaution dans l'acceptation de projets afin que ces décisions n'hypothèquent pas les futures orientations de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

En conséquence, la Ville de Montréal, les quatre arrondissements dont les limites couvrent une partie du Mont-Royal et la ville reconstituée de Westmount ont été invitées à soumettre tout plan directeur et tout projet de développement majeur situé dans l'aire de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal aux procédures d'examen public de l'OCPM, jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan de mise en valeur du Mont-Royal. L'Office a immédiatement offert sa collaboration et accepte, sous réserve d'être officiellement mandaté par les instances compétentes, de jouer un rôle statutaire dans la gestion de ce dossier emblématique.

## **Budget participatif – arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Les autorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaitent développer un modèle de consultation budgétaire favorisant la participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration d'un budget participatif pour le Plateau-Mont-Royal.

L'Office a participé à plusieurs séances de travail, avec les fonctionnaires de l'arrondissement, pour proposer certains modèles.

Le 5 octobre 2005, le comité exécutif adoptait une résolution mandant « l'Office de consultation publique de Montréal afin que ce dernier accompagne l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans la tenue d'audiences de consultation publiques qui seront menées sur le processus de budget participatif de l'arrondissement, les coûts afférents à la consultation devant être entièrement assumés par l'arrondissement. »

L'Office se réjouit de cette collaboration avec un arrondissement et réitère sa volonté de partager son expertise de façon informelle ou dans un cadre plus précis avec les diverses instances de la Ville de Montréal.





## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts avec des organismes ayant des missions semblables. Ces contacts ont permis d'améliorer les façons de faire propres à la réalité montréalaise.

**Il permet aussi de s'inspirer des meilleures pratiques à Montréal comme ailleurs. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises. L'Office a aussi participé de près aux travaux du Chantier sur la démocratie, issu du Sommet de Montréal, notamment à l'élaboration du projet de politique de consultation et de participation publique ainsi qu'aux discussions sur la réforme du cadre électoral.**

L'Office a assuré une présence dans de nombreux forums tout au long de l'année. Ainsi, dans le cadre du Congrès international Urbistique Montréal 2005, l'OCPM était responsable d'un atelier portant sur la consultation publique dans la genèse et la réalisation de grands projets. Animé par le président de l'Office, l'atelier a pu entendre les présentations de trois panélistes : M. Joshua Wolf, commissaire à temps partiel à l'OCPM, M. Ludwig Desjardins, doctorant en urbanisme à l'École nationale des Ponts et Chaussées de Paris et M. Roger Nicolet qui a présidé de nombreuses consultations publiques au Québec.

Monsieur Jean Paré, commissaire à temps plein, a présenté une communication au congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), à Saguenay en mai 2005. Son intervention portait sur la consultation publique dans le processus décisionnel, l'expérience de l'OCPM et les perspectives de la participation citoyenne. Le texte de son allocution peut d'ailleurs être consulté sur le site Internet de l'Office.

Monsieur Jean-François Viau et Mme Catherine Chauvin ont aussi fait des présentations dans le cadre du Forum International de Montréal (F.I.M.) en juin. Cette rencontre, réunissant plusieurs centaines d'intervenants sociaux portait sur les visions et les stratégies de la société civile pour une démocratie mondiale. La contribution de l'Office mettait en relief l'arrimage qui pouvait être fait entre les enjeux globaux et le niveau local.

L'OCPM était également présent au congrès conjoint de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) et de l'Association québécoise pour l'évaluation des impacts (AQEI). Le président et les deux commissaires à temps plein participèrent à cet événement. M. Viau fit une présentation lors d'une plénière portant sur la démocratie de participation, alors que M. Paré a comparé l'expérience des villes de Montréal et de Gatineau en matière de consultation publique.

En juin, à l'occasion de la rencontre du conseil d'administration de l'*International Association for Public Participation* (IAP2) à Montréal, l'OCPM organisa un mini-colloque, ouvert par Mme Helen Fotopulos, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et mairesse de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, portant sur les pratiques de participation publique. Plus de 75 personnes participèrent à cette rencontre. Finalement, l'Office a reçu la visite du maire-adjoint de Nanterre pour des échanges sur les pratiques de consultation publique ainsi que de deux journalistes belges dans le cadre d'une visite organisée par le ministère des Relations internationales du Québec.

Sur le plan international, l'Office œuvre au sein de trois regroupements.

### **International Association for Public Participation (IAP2)**

L'IAP2 est un regroupement de gestionnaires, de spécialistes et de praticiens de la consultation publique. Cette association vise à promouvoir et à améliorer les pratiques de participation publique entre les individus, les gouvernements, les institutions et autres organismes qui exercent une influence publique.

Le président de l'Office est membre du conseil d'administration de l'IAP2. L'Office est un membre actif du Chapitre Saint-Laurent. D'ailleurs, Montréal accueillera le congrès international de l'IAP2 du 10 au 15 novembre 2006. Des représentants de l'Office étaient présents au congrès international 2005 tenu à Portland, Oregon, afin de promouvoir la participation au congrès de Montréal.

### **L'Organisation internationale pour la démocratie participative (OIDP)**

L'OIDP est un organisme ouvert aux villes du monde qui souhaitent connaître, échanger ou appliquer des expériences en matière de démocratie participative sur le plan local.

L'Office est un membre actif de l'Observatoire international de la démocratie participative. L'OIDP fait notamment la promotion de l'implantation d'observatoires de la démocratie dans les villes.

Un observatoire de la démocratie est un groupe indépendant de citoyens et de représentants d'organismes de la société civile qui, selon des critères, évalue, de façon non partisane, l'évolution des pratiques démocratiques de la Ville. L'observatoire fait aussi des recommandations aux instances pour l'amélioration de ces pratiques.

Nous avons des discussions avec des représentants de la société civile montréalaise qui désirent avec nous explorer davantage la possibilité de l'implantation à Montréal d'un tel observatoire.

Le membership actuel de l'OIDP est surtout le fait des villes européennes et d'Amérique latine. L'Office est un membre actif de cette organisation. D'ailleurs, le président de l'Office a participé au congrès annuel de 2005 où il a fait plusieurs communications.

### **L'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis)**

La Ville de Montréal est membre de cette organisation depuis de nombreuses années. Cette dernière regroupe une cinquantaine de métropoles réparties sur les cinq continents. L'Office porte un intérêt particulier à une agence de ce réseau, soit l'Institut international de gestion des grandes métropoles (IIGGM) qui donne des formations aux gestionnaires et élus des métropoles membres. D'ailleurs, un commissaire de l'Office a participé à titre de personne-ressource à un séminaire donné par l'Institut en 2005.

### **Conclusion**

L'action de l'OCPM contribue à accroître le rayonnement de Montréal dans les domaines qui sont les siens en favorisant un bon nombre de contacts avec des partenaires pour partager expériences et pratiques en plus de favoriser la tenue de rencontres et de congrès traitant des questions qui relèvent de son mandat.



# LE BUDGET DE L'OFFICE

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, l'Office était tenu de mener des consultations publiques sur tous les projets métropolitains et pour toute modification au Plan d'urbanisme jusqu'aux modifications apportées à la Charte en décembre 2003 par le projet de loi n° 33.

Compte tenu de ces modifications, le nombre et l'importance des dossiers confiés à l'Office, en 2005, ont été à la discrétion du conseil municipal et du comité exécutif. Conséquemment, il est plus difficile pour l'OCPM d'établir des hypothèses budgétaires sur les consultations qui allaient lui être confiées.

Pour répondre à cette nouvelle réalité, l'OCPM a entrepris une rationalisation de ses activités sans toutefois porter atteinte à la qualité de ses services. En effet, depuis les changements aux obligations de l'Office, les dossiers qui lui ont été confiés sont des projets métropolitains ou des projets de politiques. Ces types de dossiers requièrent plus de ressources sur une courte période et exigent plus de préparation de la part de la commission. Or, ils nécessitent un plus grand nombre de séances d'information et d'audition des mémoires. De plus, l'aide requise pour les commissions est plus spécialisée.

Alors qu'une consultation sur une simple modification au plan d'urbanisme demandait en moyenne une dizaine de jours de mandat pour un commissaire et le secrétariat général de l'Office, les commissions sur les projets métropolitains ou politiques requièrent un ou plusieurs commissaires et des analystes-rechercheurs durant 60 à 90 jours. Pour des raisons d'efficacité et de flexibilité, l'Office a opté pour la réduction du nombre de ses employés permanents au profit de l'embauche de pigistes.

En 2005, l'Office s'est vu octroyer un budget qui correspondait au montant de 2004, soit 1,5 M\$, en sus de la contribution du Fonds des immeubles. L'Office a pu réaliser ses activités en n'utilisant que 93 % des ressources qui étaient mises à sa disposition. Cette somme couvrait l'ensemble des postes budgétaires, incluant la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des commissaires *ad hoc*, des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais d'administration générale.





OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

ocpm.qc.ca

# Annexe 1

Catherine Chauvin  
Présidente





## **JEAN-FRANÇOIS VIAU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

Jean-François Viau est natif de Montréal. Après avoir étudié à l'Université McGill en sciences politiques et en économie, il a été élu député à l'Assemblée nationale du Québec dans la circonscription de Saint-Jacques lors de l'élection partielle de novembre 1984. Ensuite, en 1985, il a été nommé conseiller principal du Secrétaire général du Conseil exécutif de la province. Il a occupé le poste de vice-président exécutif de la Chambre de commerce de la Rive-Sud et de ses filiales de 1987 à 1989. Entre 1989 et 1991, il a agi à titre de président et de directeur général de l'Association de la distribution alimentaire du Québec (ADA) et de ses filiales. À ce titre, M. Viau participait à plusieurs comités de l'industrie en Amérique du Nord et en présidait un certain nombre.

En 1992, il a fondé son agence de communication stratégique, ce qui l'a amené à réaliser des mandats dans le domaine gouvernemental, notamment pour le Conseil privé du Canada, Communications Canada et pour l'ACCT. Il a exécuté divers mandats en concertation et participé à l'élaboration de consultations publiques.

Actif dans les associations d'affaires, il a mis sur pied le Conseil québécois des gens d'affaires pour le Canada. Récemment, il a également été nommé au conseil d'administration de l'Association internationale de la participation publique (AIP2). Dans le secteur privé, M. Viau a conseillé des dirigeants d'associations d'affaires, d'entreprises privées ou publiques, de regroupements d'entreprises en relations extérieures et en gestion de la réputation.

Depuis mai 2002, M. Viau préside l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.

## Les commissaires à temps complet



### **CATHERINE CHAUVIN COMMISSAIRE**

Catherine Chauvin est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École polytechnique ainsi que d'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, Catherine Chauvin est dotée d'une forte expérience en consultation publique. Elle a procédé à l'examen de plusieurs grands projets industriels dans différentes régions du Québec. En 1998-1999, elle a collaboré aux travaux de la Commission scientifique et technique sur la crise du verglas de janvier 1998. Puis elle a déposé un rapport sectoriel sur les avantages et inconvénients liés au développement de réseaux électriques souterrains en milieu urbain.

Entre 1989 et 1997, Mme Chauvin a développé une expérience diversifiée en gestion de projets en participant aux travaux de firmes d'ingénieurs-conseils et de consultants en environnement. D'ailleurs, elle a dirigé plusieurs études de caractérisation et de suivi en milieu aquatique en plus d'encadrer des travaux de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés. Elle a également élaboré des programmes de contrôle de qualité pour des procédés de traitement de matières dangereuses.

Ayant siégé, entre 1997 et 2001, comme conseillère municipale indépendante au conseil de la Ville de Verdun, elle possède une connaissance pratique en gestion des affaires municipales. Elle a contribué notamment aux travaux de comités portant sur la révision du plan et des règlements d'urbanisme, sur la gestion de la voirie locale, sur le suivi de projets de développement domiciliaire et sur la protection des habitats naturels.

Depuis août 2002, Mme Chauvin est commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.



## **JEAN PARÉ COMMISSAIRE**

Jean Paré est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en droit et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris en plus d'une formation complémentaire en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études en urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseil. Directeur de la planification de la Société d'aménagement de l'Outaouais, à partir de 1974, il a ensuite occupé le poste de directeur du développement en 1978.

En 1980, il s'est joint au Groupe conseil Coopers & Lybrand de Montréal. En 1986, il a mis sur pied le service de planification stratégique de Raymond Chabot Grant Thornton. Puis il a fondé son propre cabinet, Jean Paré & Associés en 1988.

Commissaire additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, M. Paré est également associé au cheminement de dossiers majeurs. En 1992-1993, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région. En 1998-1999, il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique portant sur la crise du verglas de janvier 1998. En 2000, il était adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais dans le cadre de la réorganisation municipale avant d'être nommé secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

Depuis août 2002, Jean Paré est commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.

## Les commissaires à temps partiel ou *ad hoc*

### YVES ARCHAMBAULT COMMISSAIRE

Yves Archambault est titulaire d'un baccalauréat et d'une licence en pédagogie ainsi que d'une maîtrise ès arts en administration scolaire. Il poursuit actuellement un doctorat en gestion de l'éducation à l'Université de Montréal. Son projet de recherche le conduit à donner des conférences au Québec et ailleurs au Canada.

Il a œuvré principalement dans le milieu de l'éducation en tant qu'enseignant, directeur d'école au primaire et au secondaire, cadre de commissions scolaires, directeur général à la Commission scolaire de Saint-Jérôme et à la Commission scolaire de Montréal (CECM et CSDM). Il est maintenant retraité de la commission scolaire depuis juillet 2001.

En outre, M. Archambault s'est impliqué dans de nombreux conseils d'administration de caisses populaires, de syndicats, d'associations professionnelles et d'associations caritatives dont SEVEC, la Société de l'arthrite, Centraide et le Fonds de développement de l'Université de Montréal.

Yves Archambault est actuellement chargé de cours à l'Université de Montréal.

### YVES G. ARCHAMBAULT COMMISSAIRE

Yves G. Archambault est titulaire d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et cumule plus de trente ans d'expérience dans le secteur privé et public. Il possède une expertise en urbanisme et en environnement, à l'échelle urbaine et régionale, ainsi qu'en transport et en gestion. Il poursuit également une carrière de professeur à temps partiel au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM depuis 1979.

Au cours des dernières années, M. Archambault s'est particulièrement intéressé à la consultation publique en environnement, notamment à titre de commissaire additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il a également siégé à divers projets dont l'estacade du pont Champlain, l'usine de cogénération Indeck à Hull et la centrale hydroélectrique de Grand-Mère.

En outre, il a réalisé des études en milieu urbain aussi bien que rural pour plusieurs municipalités.

Yves G. Archambault est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et siège au conseil d'administration de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM.

### ANDRÉ BEAUCHAMP COMMISSAIRE

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé le Conseil consultatif de l'environnement et le BAPE durant quatre ans.

Depuis 1990, M. Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill. Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Il a ainsi développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications : *Environnement et consensus social*, *Gérer le risque*, *Vaincre la peur* et *Introduction à l'éthique de l'environnement*.

### JOCELYNE BEAUDET COMMISSAIRE

Bachelière en anthropologie physique de l'Université de Montréal, Jocelyne Beaudet est également titulaire d'une maîtrise en anthropologie culturelle de l'Université McGill. Elle possède une expérience de plus de vingt ans dans différents domaines liés à la participation publique et la communication environnementale.

De 1985 à 1989, Jocelyne Beaudet fait partie de l'équipe de départ de l'implantation d'un nouveau ministère de l'Environnement au Sultanat d'Oman, le premier en pays arabe, à titre de chef de section de la planification environnementale. En tant qu'analyste au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de 1990 à 1995, elle participe à une douzaine de mandats d'audience et de médiation. En 1995, elle se joint à l'équipe de Tecsuit Inc. à titre de conseillère principale en communication environnementale jusqu'en 1999. De 2002 à 2004, elle y sera directrice de projets au Service Communications et affaires publiques. De 1996 à 1998, elle est conseillère en développement de politique pour la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEÉ). En juillet 1998, elle est membre du Comité d'information et de consultation publiques sur le projet Hertel – Des Cantons d'Hydro-Québec.

Jocelyne Beaudet est, de 1995 à 1998 et de 1999 à ce jour, membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). Durant cette période, elle a été commissaire dans le cadre de deux audiences publiques et a présidé également cinq commissions d'enquête et d'audience publique. Elle est présentement commissaire à la commission fédérale d'évaluation environnementale du projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert d'Hydro-Québec. Depuis avril 2004, elle agit comme consultante en matière de participation publique en environnement.

## JEAN-CLAUDE BOISVERT COMMISSAIRE

Jean-Claude Boisvert est originaire de Trois-Rivières. Il a fait ses études collégiales au Collège Mont-Saint-Louis avant d'obtenir un baccalauréat en architecture à l'Université de Montréal en 1968.

Il a occupé le poste de directeur de l'aménagement dans le cadre du projet « Le Quartier des Écluses inc. » de 1991 à 1993. Auparavant, il a agi à titre de directeur de la planification et de l'architecture à la Société de la Maison des sciences et des techniques du Québec et a travaillé au sein du ministère du Transport du Québec.

M. Boisvert a été associé à diverses firmes dans le domaine architectural et urbanistique, notamment les architectes Bédard et Charbonneau et la Société La Haye-Ouellet, urbanistes et architectes. Il a également participé à plusieurs comités dont la Commission Jacques-Viger de 1996 à 2001.

Membre de l'Ordre des architectes depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a surtout consacré ses énergies à la pratique de l'architecture et de l'aménagement urbain à Montréal.

## MARGUERITE BOURGEOIS COMMISSAIRE

Marguerite Bourgeois est née à Montréal. Elle a fait des études en mathématiques et en droit à l'Université McGill.

Elle a œuvré chez Alcan à titre d'avocate, puis à Loto-Québec en tant que vice-présidente aux affaires corporatives. Elle a dirigé les activités de rayonnement international de la société. De retour au secteur privé, elle s'est jointe à l'équipe de Fonorola dans les années effervescentes des télécommunications. En 1998, elle a participé au démarrage d'une nouvelle société, Olameter, qu'elle a représentée à différents comités réglementaires aux États-Unis et en Angleterre.

Depuis 2002, elle agit à titre d'avocate et de conseillère stratégique auprès d'entreprises en croissance rapide. Ses champs d'intervention incluent les affaires juridiques et réglementaires, les activités de démarrage, la planification stratégique, le développement des affaires ainsi que la négociation et la mise en place de partenariats.

Mme Bourgeois a toujours été active dans les milieux professionnels et communautaires. Membre de réseaux d'affaires dans les secteurs du droit, des finances et de la technologie, elle est aussi engagée dans la promotion de la place des femmes en affaires.

## CLAUDE CORBO COMMISSAIRE

Titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Université de Montréal, Claude Corbo a exercé plusieurs fonctions administratives au sein de l'UQAM, depuis ses débuts en 1969. Il a été doyen de la gestion des ressources, vice-recteur au cabinet du recteur, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche avant d'exercer les fonctions de recteur de l'Université entre 1986 et 1996.

Claude Corbo a également réalisé des mandats de recherche et de consultation pour des ministères ou organismes du gouvernement du Québec. Il a présidé le Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique sur les relations entre le Service de police de la CUM et les communautés noires. Il a réalisé des mandats d'études pour le ministère de la Sécurité publique qui ont contribué à la modification des lois sur la police. Depuis 2001, il préside le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

Il a également présidé le Groupe de travail sur l'éthique en recherche et en innovation créé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

M. Corbo est professeur titulaire au département de science politique de l'UQAM et est l'auteur de plusieurs ouvrages.

## LOUIS DÉRIGER COMMISSAIRE

Louis Dériger est titulaire d'une maîtrise en génie civil, orientée en environnement, de l'École polytechnique de Montréal ainsi que d'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal. Spécialisé en aménagement depuis 1981, il possède une expertise dans la planification, la conception et la gestion de projets de même que dans l'évaluation environnementale et la participation publique.

Depuis 2001, M. Dériger est conseiller en environnement. Au cours de sa carrière, il a été directeur et chargé de projet pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme, en ingénierie et en environnement. Il a également dirigé son entreprise de consultation de 1984 à 1994. De 2003 à 2005, il a été chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQAM-INRS (Urbanisation, culture et société).

Membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis septembre 1999, M. Dériger a agi en tant que commissaire lors d'audiences publiques sur divers types de projets : implantation de poste électrique, aménagement hydroélectrique, aménagement de projets routiers, dragage de chenal. Il a examiné, entre autres, les projets d'implantation du poste de l'Outaouais à 315-230 kV et d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka, de même que les projets de construction de l'axe McConnell-Laramée à Hull et de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal. Commissaire *ad hoc* pour l'Office de consultation publique de Montréal depuis mars 2003, il a siégé à la consultation publique concernant la projet de Politique de développement culturel de la Ville de Montréal.

## CLAUDE FABIEN COMMISSAIRE

Claude Fabien est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en droit de l'Université de Montréal ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université McGill. Avocat et membre du Barreau du Québec depuis 1966, il est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il agit à titre de chercheur et de professeur de droit à l'Université de Sherbrooke, puis à l'Université de Montréal depuis 1979. En outre, il enseigne et publie principalement dans le domaine du droit civil (contrats, responsabilité civile, preuve et réforme du droit civil).

En début de carrière, il a exercé le droit dans un cabinet d'avocats de Montréal. De 1995 à 2000, il a été doyen de la Faculté de droit après avoir servi comme vice-doyen et secrétaire. Il a œuvré également dans de multiples organismes universitaires et professionnels. Il a présidé l'Association des professeurs de droit du Québec; le Conseil canadien de la documentation juridique; l'Association canadienne des professeurs de droit ainsi que le Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

M. Fabien est actuellement membre du Conseil de la Fondation du Barreau du Québec. Il est aussi arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail et médiateur accrédité par le Barreau.

## JUDY GOLD COMMISSAIRE

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal. Elle travaille depuis plus de vingt ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold dirige actuellement son entreprise de consultation et de formation en gestion de la diversité et en relations interculturelles. De plus, elle est impliquée bénévolement auprès d'organismes communautaires et publics. Elle siège à la vice-présidence du conseil d'administration de l'organisme PROMIS, au comité exécutif du Congrès juif canadien pour le Québec ainsi qu'au Comité des partenaires du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Immigration-Québec Montréal. Mme Gold travaille de concert avec les instances gouvernementales et les organismes non gouvernementaux pour des programmes relatifs à l'immigration, à l'intégration et aux relations interculturelles.

Judy Gold a participé à titre de commissaire à la consultation publique sur le projet de *Politique de développement culturel* pour la Ville de Montréal. Aussi membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et, plus récemment, à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau

## ALEX HARPER COMMISSAIRE

Alex Harper a été à l'emploi du Bureau de Commerce de Montréal, maintenant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, de 1963 à 1994. Après la fusion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, il a agi comme vice-président exécutif de la nouvelle organisation jusqu'en janvier 1994.

Alex Harper a contribué à l'édition de plusieurs publications pour des gens d'affaires et a été rédacteur en chef d'un journal conçu pour les membres de la Chambre. Il a cofondé une entreprise de rédaction de répertoires d'associations et de guides. Il a été directeur général de la Chambre de commerce de Saint-Laurent et directeur général du Club Saint-James de Montréal.

En collaboration avec des représentants de la Chambre de Commerce de Kahnawake, il a participé à un projet de la Banque de Développement du Canada visant à développer des plans d'action et à créer une structure qui réponde aux besoins de la communauté.

M. Harper est actuellement secrétaire et directeur exécutif de Info-Crime Montréal. Il est membre du conseil d'administration de MRRM inc., du conseil de la Fondation du Centre de référence du Grand Montréal et du conseil des Scouts du Québec.

## BERNARD HOGUE COMMISSAIRE

Bernard G. Hogue complète des études en publicité à l'Université de Montréal, en sciences politiques à l'Université McGill et en enseignement des langues secondes à l'UQAM. En 1982, il amorce sa carrière en tant qu'enseignant en milieu carcéral. Il quitte ultérieurement l'enseignement pour devenir conseiller en communications stratégiques.

Au cours de sa carrière, il a occupé les postes de conseiller politique, directeur des communications, responsable des travaux parlementaires et directeur du cabinet de la vice-première ministre du Québec. Dans le cadre de ses fonctions, il a participé à plusieurs commissions parlementaires dont celle sur la fixation des tarifs d'électricité de Hydro-Québec en 1990. De plus, il a été directeur de la législation et conseiller politique senior au cabinet du ministre des Communications et du Patrimoine canadien de 1993 à 1996.

Entre 1997 et 2001, M. Hogue a occupé le poste de directeur du Service communications-marketing chez Bell. En 2002, il a fondé son cabinet conseil en communications-marketing. Il a également été membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal de 2002 à 2004. M. Hogue est actuellement Vice-président, Affaires publiques à la Fédération des chambres de commerce du Québec.

## **TAKI KÉRIMIAN** **COMMISSAIRE**

Taki Kérimian complète des études doctorales en biologie végétale (algologie et en milieux aquatiques) à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc en France, puis en enseignement à l'UQAM.

Elle amorce sa carrière, en 1975, en tant qu'enseignante et chercheur en milieu universitaire au Liban. En 1990, elle quitte le Liban pour venir s'établir à Montréal où elle exerce le métier de chercheur à l'Université de Montréal. Outre sa carrière universitaire, elle réalise également des mandats de recherche et de consultation dans des laboratoires privés au Québec.

Mme Kérimian a occupé le poste de commissaire d'école à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys où elle a supervisé divers comités : la culture, la place-élèves, le transport scolaire et les milieux défavorisés. De plus, l'Office des professions du Québec l'a nommée comme représentante du public au sein de l'Ordre des dentistes du Québec (2000-2004).

Taki Kérimian a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration dont le Collège Bois-de-Boulogne, CARI Saint-Laurent, le Carrefour Jeunesse-Emploi Saint-Laurent et l'Unité.

## **MARCÈLE LAMARCHE** **COMMISSAIRE**

Marcèle Lamarche est diplômée de l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal. Elle réalise des mandats de consultation au sein d'organismes humanitaires et communautaires depuis plus de vingt ans. Spécialisée en gestion de projets, en développement organisationnel, en consolidation de partenariats et en négociation, elle agit aussi à titre d'experte-conseil en communication et en philanthropie.

De 1995 à 2000, Mme Lamarche assure la direction générale de l'organisme Moisson Montréal. Précédemment, elle dirige et administre l'ensemble des programmes humanitaires dispensés par la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, sur un vaste territoire englobant près de 60 % de la population de la grande région de Montréal.

Présidente du conseil d'administration et cofondatrice de Réseau Enfants Retour Canada, Marcèle Lamarche participe activement à la mise en œuvre de cet organisme, voué à la recherche des enfants disparus, de 1985 à 1994. Elle œuvre également au sein de l'Union internationale des travailleurs unis de l'alimentation et de commerce en tant que représentante syndicale entre 1979 et 1985.

## **HÉLÈNE LAPERRIÈRE** **COMMISSAIRE**

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie et en sciences économiques de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Elle a également été récipiendaire de bourses postdoctorales du CRSH et de l'INRS-Urbanisation.

Mme Laperrière a participé au jury d'architecture et au comité de construction de la Bibliothèque nationale du Québec.

Alliant la recherche et la pratique, elle cumule 25 années d'expérience aussi bien dans les secteurs publics que privés. Elle dirige actuellement le Service d'urbanisme d'Aménatech inc., une division du Groupe S.M., en plus de mener des études de planification urbaine et régionale de même que des évaluations de politiques et de programmes. Elle gère divers dossiers thématiques dont la signalétique urbaine et la planification de campus universitaires.

Hélène Laperrière est l'auteur de nombreux articles et d'une série de guides culturels des régions du Québec. Elle est membre de conseils d'administration de différentes organisations et prononce régulièrement des allocutions au Québec et à l'étranger.

## **MYRNA LASHLEY** **COMMISSAIRE**

Titulaire d'un doctorat en psychologie du counselling de l'Université McGill, Myrna Lashley exerce la profession de psychologue depuis 14 ans. Elle fait partie de l'équipe de la Faculté de psychologie du Cégep John Abbott où elle occupe le poste de directrice du Département des techniques d'intervention depuis neuf ans.

Myrna Lashley fait de la recherche sur l'adaptation culturelle et l'intégration raciale. Elle est membre de l'équipe de recherche de la psychiatrie transculturelle à l'Hôpital général juif de Montréal ainsi qu'à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Elle enseigne également dans le cadre du Programme international de psychiatrie transculturelle de l'Université McGill.

Elle a exercé les fonctions de directrice du Programme d'aide aux employés à l'Hôpital de Montréal pour enfants pendant neuf ans et de doyenne du Programme des arts et lettres pendant deux ans au Cégep John-Abbott. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de l'École de police du Québec.

Mme Lashley œuvre auprès de groupes moins fortunés et s'est investie dans de nombreux conseils d'administration, tant aux niveaux local, provincial que fédéral. En 2004, on lui a décerné le prix *Martin Luther King Legacy Award*.

## HÉLÈNE LAUZON COMMISSAIRE

Diplômée en droit de l'Université de Montréal, Hélène Lauzon a été admise au Barreau du Québec en 1985. Associée du cabinet Lavery, de Billy depuis 1995, elle exerce au sein de l'équipe du Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles depuis plus de quinze ans. Au fil des ans, M<sup>e</sup> Lauzon a acquis une vaste expérience en droit de l'environnement en conseillant nombre d'entreprises sur des questions de nature préventive et curative portant sur les autorisations préalables à des projets, l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, la gestion des sols contaminés, le contrôle des eaux de surface, des eaux souterraines et des rejets d'eaux usées, la gestion des matières résiduelles et des résidus dangereux, ou encore le contrôle des émissions atmosphériques.

En 2005, elle a mis sur pied l'équipe des changements climatiques de son cabinet afin de pouvoir offrir aux clients intéressés toute la gamme de services dans le domaine des changements climatiques. Elle a été appelée à cet égard à donner plusieurs conférences sur les effets juridiques du Protocole de Kyoto.

M<sup>e</sup> Lauzon est régulièrement sollicitée sur des questions d'interprétation de la législation et de la réglementation fédérale, provinciale et municipale dans le domaine de l'environnement. Elle est également appelée à intervenir auprès des différentes instances gouvernementales pour l'obtention d'autorisations au nom de ses clients ou pour commenter le contenu de tout projet de loi ou de règlement.

On fait en outre fréquemment appel à son expertise dans le cadre de transactions commerciales portant sur l'acquisition, la vente ou le financement d'un immeuble, afin de lui faire analyser l'aspect environnemental de la transaction.

M<sup>e</sup> Lauzon a procédé à diverses reprises à des vérifications environnementales de conformité juridique. Elle intervient régulièrement auprès des entreprises dans le cadre de l'implantation de la norme ISO 14000 ou d'un autre système de gestion environnementale. À cet égard, elle a coprésidé le groupe de travail responsable des systèmes de gestion environnementale du Centre patronal de l'environnement du Québec. Ce groupe a publié un Guide pratique d'implantation d'un système de gestion environnementale.

M<sup>e</sup> Lauzon a également développé une expertise de premier plan dans le domaine de l'aménagement du territoire ainsi que sur les questions de zonage agricole. Elle agit comme commissaire dans le cadre de consultations publiques tenues pour l'Office de consultation publique de la Ville de Montréal.

M<sup>e</sup> Lauzon a été présidente de la section Environnement, division du Québec, de l'Association du Barreau canadien de 1994 à 1996. Elle siège au sein de diverses associations œuvrant dans le secteur de l'environnement. Elle donne régulièrement des conférences sur des sujets d'ordre environnemental et offre également de la formation en environnement.

## CLAUDE LAVOIE COMMISSAIRE

Claude Lavoie, urbaniste, a complété un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en urbanisme de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.

Il pratique en cabinet privé depuis plus de 35 ans. Il a œuvré dans tous les domaines de la discipline incluant le design, la réglementation, la gestion, le réaménagement, le développement, la consultation et la diffusion dans les grandes villes ainsi que dans les petites agglomérations et les milieux ruraux. En 1996, il a complété une formation à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Québec.

Il est l'auteur du livre intitulé *Initiation en urbanisme*, un ouvrage de vulgarisation utilisé autant dans les mairies que dans les salles de cours. Il a également collaboré à l'écriture du livre *Développement et aménagement du territoire*. Il a enseigné l'urbanisme à l'Université de Montréal et à l'UQAM pendant huit ans ainsi qu'à l'Association d'immeuble du Québec pendant quatre ans. Claude Lavoie est très actif dans les programmes de formation continue à l'Ordre des urbanistes du Québec où il agit également comme Syndic depuis 2003.

## MICHEL LEMAY COMMISSAIRE

Diplômé de l'Université de Montréal, Michel Lemay fonde son entreprise de services conseils et professionnels en formation, en 1983, après avoir dirigé les Services à la collectivité au Collège de Rosemont. Spécialiste de la formation continue, il dirige GTL Formation et réalise de nombreux mandats pour les réseaux d'enseignement du Québec.

De 1980 à 1982, il a agi à titre de commissaire pour la Commission d'études sur la formation des adultes (Commission Jean). Cette commission était chargée, par le gouvernement du Québec, d'élaborer une politique d'ensemble sur la formation des adultes.

Il a été conseiller municipal de Rosemont de 1986 à 1994. Il a présidé la commission spéciale du conseil municipal de Montréal chargée de conduire les consultations sur la politique de consultation de la Ville. De 1990 à 1994, il a présidé la Commission administration et finance au comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal.

M. Lemay s'implique dans la vie communautaire de son quartier et siège à de nombreux conseils d'administration dont le Collège de Rosemont, la Fondation Montréal Natation et la Société de développement Angus.

## MARIE LESSARD COMMISSAIRE

Marie Lessard, urbaniste, est titulaire d'un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et d'une M. Phil. en urbanisme de l'Université de Londres.

Elle est professeure titulaire à l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal de même que chercheur à la Chaire en paysage et environnement de cette même université. Elle agit à titre d'enseignante et de chercheur en design et projet urbain, en viabilité des formes urbaines et en gestion du patrimoine urbain au Québec et au Mexique.

Elle a une expertise dans la planification et l'évaluation de projets en architecture et en urbanisme. Depuis 1991, elle enseigne et mène des projets de recherche dans les pays en voie de développement avec le groupe inter-universitaire de Montréal « Villes et développement », financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Au cours de sa carrière, elle a siégé à plusieurs conseils et comités. Mme Lessard est actuellement membre du conseil et du comité exécutif de la Société du Havre de Montréal ainsi que membre du conseil de Héritage Montréal où elle préside le comité du patrimoine et d'aménagement.

## ANTOINE MOREAU COMMISSAIRE

Antoine Moreau, sociologue, est titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'Université de Montréal et d'une scolarité de doctorat de l'Université McGill. Spécialisé en perception de l'environnement et des risques, il possède une expertise dans l'évaluation des impacts sociaux.

Il travaille comme spécialiste pour des firmes d'ingénierie ainsi que pour des entreprises publiques et privées depuis 20 ans. Il est membre de l'équipe de Nove Environnement depuis 2005.

Au fil des mandats, il réalise des études et des évaluations d'impact dans le cadre de nombreux projets dont la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly 2, la ligne à haute tension Saint-Césaire-Hertel et la Forêt de l'Aigle, un projet de foresterie communautaire.

Depuis quatre ans, M. Moreau anime des tables de concertation entre usagers de la forêt publique. Ces mécanismes servent à développer des cadres d'entente entre usagers du territoire forestier afin de réduire les conflits d'usage.

De 1997 à 2001, il a présidé le conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (A.Q.E.I.).

## ÉDITH MUKAKAYUMBA COMMISSAIRE

Née au Rwanda, Édith Mukakayumba est également citoyenne canadienne. Bachelière en géographie de l'Université Nationale du Rwanda, elle est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en géographie de l'Université Laval. Elle possède plus de vingt ans d'expérience en développement urbain, communautaire, régional et international sans oublier le développement interculturel et la gestion de conflits.

Depuis 1975, Édith Mukakayumba travaille essentiellement dans le domaine de la recherche et de l'enseignement en milieu universitaire. Parallèlement, elle s'est engagée dans plusieurs projets de consultation et de concertation auprès de groupes de travail pour des commissions consultatives des Nations Unies. Elle a aussi travaillé à la mobilisation et à l'organisation de groupes de discussion, à la rédaction d'avis et de documents de réflexion pour le Comité de transition de Montréal.

Mme Mukakayumba a une solide expérience dans l'organisation d'événements spéciaux dont des conférences, colloques et séminaires.

En outre, Édith Mukakayumba rédige des articles pour des revues scientifiques et des ouvrages collectifs.

## MARIE MURPHY COMMISSAIRE

Avocate de profession, Marie Murphy possède une grande expérience dans le domaine de la diversité culturelle et des droits de la personne. Elle a occupé un poste en recherche juridique à la Commission québécoise des droits de la personne pendant 10 ans. Depuis 1989, elle est professeure de droit au Département de technologie policière au Cégep John-Abbott à Sainte-Anne-de-Bellevue.

En pratique privée, elle a travaillé en droit civil, de la famille, de la personne, de l'immigration et en droit administratif. Elle a présidé le Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales (CCRII) pour le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Elle a également présidé un comité chargé de la réalisation d'un plan d'action créé avec la police et les communautés noires à la suite de la mort de Marcellus François.

Mme Murphy a présidé le sous-comité sur l'accès à l'égalité du Comité pédagogique provincial des Cégeps en techniques policières. Elle a veillé à l'implantation de ces programmes dans les trois Cégeps montréalais où les techniques policières sont enseignées.

## LOUISE ROY COMMISSAIRE

Diplômée de la Faculté des lettres de l'Université de Montréal, Louise Roy agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans.

Entre 1981 et 1986, Louise Roy a assumé les fonctions de commissaire, puis de vice-présidente du BAPE. Elle a collaboré à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et à l'implantation des Zones d'intervention prioritaires (ZIP). Elle a aussi dirigé maints processus de consultation sur de grands enjeux urbains et métropolitains.

Mme Roy cumule plusieurs années d'expérience en consultation publique dans le domaine de l'énergie. Elle a occupé la vice-présidence de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages en plus de faire partie du groupe d'experts qui a présidé le Débat sur l'énergie. À titre de commissaire, elle a participé à la Commission fédérale de consultation publique sur le concept de stockage des déchets nucléaires.

Louise Roy est membre du Comité conseil canadien formé en vertu de l'Accord parallèle sur l'environnement de l'ALENA.

## LOUISE ROY COMMISSAIRE

Depuis juin 2003, Louise Roy est *fellow* associée du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), un centre de liaison et de transfert des connaissances entre les entreprises et les universités. Elle y préside le Forum sur le leadership d'avenir, un groupe de réflexion sur les questions de leadership et de gouvernance qui regroupe les grandes entreprises ainsi que des chercheurs universitaires.

Elle est également administratrice de plusieurs sociétés et consultante internationale. De 2000 à 2002, elle a été vice-présidente senior, Marketing et Services commerciaux, de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

De 1997 à 2000, elle a été présidente et chef de la direction de Télémédia Communications inc. Elle a également occupé le poste de vice-président exécutif Amériques et vice-président exécutif, Marketing global, pour Air France à Paris, de 1994 à 1997.

De 1985 à 1992, elle a été présidente-directrice générale de la Société de Transport de la Communauté Urbaine de Montréal.

## JOSHUA WOLFE COMMISSAIRE

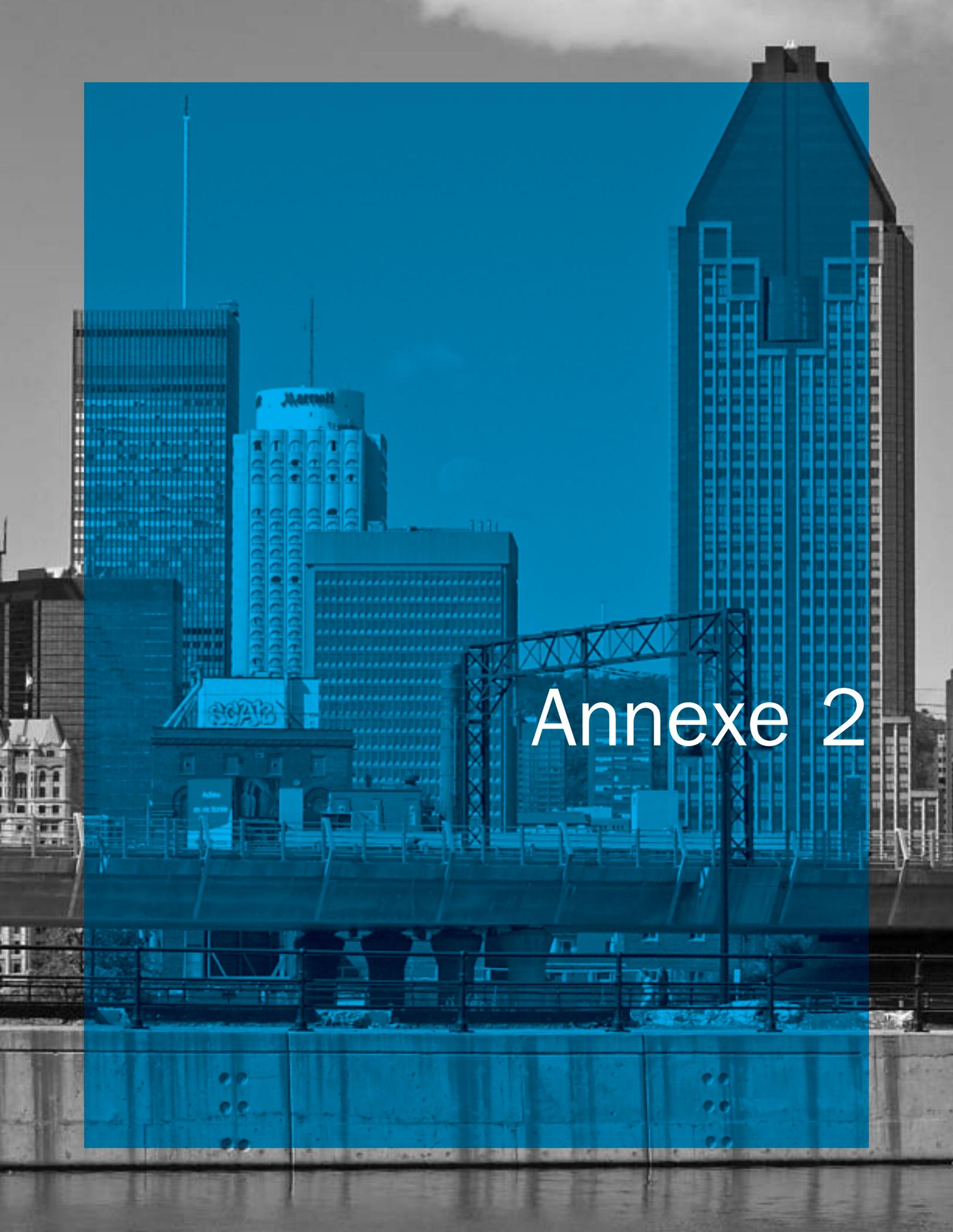
Joshua Wolfe est titulaire d'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a une expertise en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain.

Natif de Montréal, M. Wolfe a passé plus de cinq ans en Californie où il a préparé des plans d'urbanisme et effectué des études d'impact environnemental pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il avait été directeur exécutif de la Fondation Héritage Montréal et a enseigné en études urbaines à l'Université Concordia.

Il a contribué régulièrement à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*, en plus d'avoir écrit, en collaboration avec Mme Cécile Grenier, le livre *Explorer Montréal*, publié par Libre Expression. Il est aussi l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers académiques.

Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il est présentement membre du conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP).

M. Wolfe est membre de l'*American Institute of Certified Planners*. Son nom figure dans le *Canadian Who's Who* pour ses réalisations en urbanisme et dans la publication américaine *Marquis Who's Who*.



# Annexe 2



## AIRE D'AFFECTATION DU CENTRE COMMERCIAL NORGATE



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation commerciale, rue Saint-Germain et boulevard de la Côte-Vertu à Saint-Laurent</b> Projet de règlement P-02-194 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Laurent	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-10-06
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-10-22
	Dépôt du rapport	2002-10-31
	Diffusion du rapport	2002-11-15
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Saint-Laurent	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « résidentielle et bureaux » par l'affectation « commerciale » pour les propriétés du 1020, rue Saint-Germain et 1405, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'aire d'affectation associée au Centre commercial Norgate. Cette modification permettrait aux deux propriétés visées, qui abritent actuellement des ateliers de réparation automobile, d'accueillir des commerces de détail et des services.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut que la modification du plan d'urbanisme serait avantageuse car l'établissement de commerces de détail à cet endroit s'inscrit dans les orientations du plan d'urbanisme et du programme particulier élaboré pour le secteur du Vieux Saint-Laurent. Elle recommande de veiller à l'intégration architecturale d'éventuels nouveaux immeubles.

### Étapes subséquentes

2002-11-13	Résolution CE02 2009 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-194 sans modification
2002-11-25	Résolution CM02 0947 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-194.
2002-12-03	Résolution CA02 080760 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent adoptant le règlement de concordance 1051-301 modifiant le règlement de zonage.
2002-12-12	Entrée en vigueur du règlement 02-194.
2003-01-15	Résolution CE03 0067 du comité exécutif approuvant le règlement 1051-301.

# COOPÉRATIVE D'HABITATION « MAIN DANS LA MAIN »



<b>Désignation</b>	<b>Changement d'affectation aux fins d'un projet domiciliaire coopératif</b> Projet de règlement P-02-158 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-10-09
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-10-29
	Dépôt du rapport	2002-11-18
	Diffusion du rapport	2002-12-03
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « industrie » par l'affectation « habitation » pour un terrain situé à l'angle nord-est des rues de Rouen et Théodore. Cette modification permettrait la construction d'un projet domiciliaire par la coopérative d'habitation « Main dans la Main ».

## Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement P-02-158. Elle suggère à l'arrondissement de revoir les paramètres de hauteur et de densité plutôt que de reprendre les limites applicables aux usages industriels actuels. Elle lui suggère aussi de revoir le design du projet pour mieux l'harmoniser au quartier.

## Étapes subséquentes

2002-12-04	Résolution CE02 2184 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-158 sans modification.
2002-12-16	Résolution CM02 1051 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-158.
2002-12-23	Entrée en vigueur du règlement 02-158.
2003-03-11	Résolution CA03 270075 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptant le règlement de concordance 01-275-10 créant la zone 0588 avec l'usage « habitation ».
2003-05-28	Résolution CE03 1123 du comité exécutif approuvant le règlement 01-275-10.
2003-08-26	Résolution CM03 0671 du conseil municipal adoptant, en vertu de l'article 89, 1 <sup>er</sup> alinéa, paragraphe 4 <sup>o</sup> de la charte de la ville, le « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4821, rue de Rouen, et la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues de Rouen et Théodore » qui contient des dérogations au règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

## Information additionnelle

Le projet de la coopérative d'habitation « Main dans la main » est construit et occupé depuis le printemps 2005.

# CENTRE COMMERCIAL SAINT-CHARLES-OAKWOOD



<b>Désignation</b>	<b>Affectation commerciale d'un terrain de Kirkland bordant un centre commercial de Pierrefonds</b> Projet de règlement P-02-195 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Kirkland (no 90-54).	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-10-20
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-11-11
	Dépôt du rapport	2002-11-22
	Diffusion du rapport	2002-12-09
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Kirkland, à la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « résidentielle unifamiliale détachée » par l'affectation « commerciale » pour un terrain de l'arrondissement de Kirkland contigu à un centre commercial situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville. Cette modification, qui s'accompagnerait de nouveaux coefficients d'occupation du sol minimum (0,2) et maximum (1,0), permettrait l'expansion du centre commercial sur le territoire de Kirkland.

## Sommaire de l'avis de la commission

Bien qu'aucun citoyen ne soit intervenu en assemblée publique, la commission conclut à l'opportunité d'adopter le projet de règlement P-02-195.

## Étapes subséquentes

2002-12-04	Résolution CE02 2185 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-195 sans modification.
2002-12-16	Résolution CM02 1052 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-195.
2002-12-23	Entrée en vigueur du règlement 02-195.
2003-02-12	Résolutions CE03 0249 et CE03 0250 du comité exécutif approuvant les règlements 90-58-CA05 et 90-59-9 concernant l'urbanisme adoptés par le conseil d'arrondissement de Kirkland le 7 octobre 2002.

## SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation de l'ancien bain Mathieu à des usages commerciaux</b> Projet de règlement P-02-217 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud (arrondissement de Ville-Marie).	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-11-09
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-11-26
	Dépôt du rapport	2002-12-03
	Diffusion du rapport	2002-12-18
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur l'agrandissement d'une aire d'affectation « commerce/habitation » du plan d'urbanisme, pour y inclure le terrain bordant la rue Ontario entre les rues Lespérance et Florian, où s'élève l'ancien bain Mathieu. Cette modification permettrait à la Société pour la promotion des arts gigantesques (SPAM) d'élargir la gamme de ses activités et d'offrir ses locaux pour la tenue de réceptions.

### Sommaire de l'avis de la commission

Sans conclure à l'acceptabilité sociale du projet de règlement 02-217 puisque aucun citoyen n'était présent à l'assemblée publique, la commission est d'avis que la modification du plan d'urbanisme proposée n'aura aucun impact visible, car elle donnerait au terrain visé une affectation et des limites de hauteur et de densité semblables à celles des propriétés voisines. Par ailleurs, toute intervention sur l'édifice de l'ancien bain Mathieu devra recevoir l'approbation de la Ville.

### Étapes subséquentes

2002-12-16	Résolution CE02 2347 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-217 sans modification.
2003-01-27	Résolution CM03 0054 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-217.
2003-02-07	Entrée en vigueur du règlement 02-217.
2003-04-16	Résolution CE03 0811 du comité exécutif approuvant le règlement CA-24-282.7 adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 6 août 2002, qui modifie le règlement d'urbanisme.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation industrielle de la partie ouest de la gare de triage Turcot</b> Projet de règlement P-02-216 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-11-10
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-12-02 et 04
	Dépôt du rapport	2002-12-23
	Diffusion du rapport	2003-01-17
<b>Territoire</b>	Arrondissement du Sud-Ouest, en bordure de l'arrondissement de Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « grande emprise et infrastructure » par l'affectation « industrie » pour la partie de la gare de triage Turcot située à l'ouest du boulevard Angrignon.

### Sommaire de l'avis de la commission

Le projet de règlement a recueilli l'appui de tous les participants qui sont intervenus en assemblée publique. Pour la commission, il constitue une occasion de stimuler le développement socio-économique de l'arrondissement du Sud-Ouest.

### Étapes subséquentes

2003-01-15	Résolution CE03 0070 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-016 sans modification.
2003-01-27	Résolution CM03 0055 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-216.
2003-02-07	Entrée en vigueur du règlement 02-216.
2003-04-15	Résolution CA03 220107 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest adoptant le règlement 01-280-6 qui modifie le règlement d'urbanisme.
2003-05-14	Résolution CE03 1008 du comité exécutif approuvant le règlement 01-280-6.

## SOCIÉTÉ KHMÈRE BOUDDHISTE, RUE DE NANCY



<b>Désignation</b>	<b>Agrandissement et occupation d'un immeuble à des fins de culte</b> Projet de règlement P-02-215 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-11-13
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-12-10
	Dépôt du rapport	2002-12-23
	Diffusion du rapport	2003-01-17
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur la création d'une aire d'affectation « équipement collectif et institutionnel » dans le plan d'urbanisme, pour les propriétés du 7140 au 7190, rue de Nancy, près de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Jean-Talon, à même une aire d'affectation « commerce lourd ». Cette modification permettrait l'agrandissement et l'occupation comme lieu de culte des bâtiments de la Société khmère bouddhiste.

### Sommaire de l'avis de la commission

Pour la commission, la modification du plan d'urbanisme proposée par le projet de règlement P-02-215 est justifiée. En plus de confirmer l'occupation des lieux par la Société bouddhiste khmère qui est en situation de droits acquis depuis 1992, elle permettrait l'agrandissement du temple pour mieux répondre aux besoins de la communauté sans entraîner de nuisances particulières dans le voisinage.

### Étapes subséquentes

2003-01-15	Résolution CE03 0071 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le règlement 02-215 sans modification.
2003-01-27	Résolution CM03 0056 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-215.
2003-02-07	Entrée en vigueur du règlement 02-215.
2003-05-05	Résolution CA03 170134 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adoptant le projet de règlement RCA03 17022 modifiant le règlement d'urbanisme pour en assurer la concordance avec le règlement 02-215.
2003-06-11	Résolution CE03 1276 du comité exécutif approuvant le règlement RCA03 17022.



**COOPÉRATIVE  
« CHÂTEAU DES ÉRABLES »  
GROUPE ROMEL**

<b>Désignation</b>	<b>Projet résidentiel sur le terrain des anciens ateliers municipaux de Saint-Pierre à Lachine</b> Projet de règlement P-02-236 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Lachine.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-12-01
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-12-18
	Dépôt du rapport	2003-01-09
	Diffusion du rapport	2003-01-24
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Lachine	

**Objet de la consultation**

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « institutionnelle et administrative » par l'affectation « résidentielle » du terrain des anciens ateliers municipaux de Saint-Pierre à l'angle de la rue des Érables et de l'avenue Duranceau. Cette modification permettrait au Groupe ROMEL (Regroupement des organismes de Montréal-Ethnique pour le logement) et à la coopérative d'habitation « Château des Érables » d'y construire un bâtiment résidentiel.

**Sommaire de l'avis de la commission**

Bien qu'aucun citoyen n'ait participé à l'assemblée publique, la commission conclut à l'opportunité d'adopter le projet de règlement P-02-236 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Pierre, dans une perspective de développement social et de mise en valeur d'une propriété municipale désaffectée.

**Étapes subséquentes**

2003-01-15	Résolution CE03 0072 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-236 sans modification.
2003-01-27	Résolution CM03 0057 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-236.
2003-02-07	Entrée en vigueur du règlement 02-236.
2003-07-07	Résolution CA03 190177 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptant le règlement 641-19 qui modifie le règlement de zonage aux fins de la construction de la coopérative d'habitation.
2003-08-13	Résolution CE03 1757 du comité exécutif approuvant le règlement 641-19.



<b>Désignation</b>	<b>Affectation résidentielle d'une partie du secteur Cité des Ondes</b> Projet de règlement P-02-248 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal–Centre-Sud (arrondissement de Ville-Marie).	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-01-04
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-01-22
	Dépôt du rapport	2003-02-05
	Diffusion du rapport	2003-02-20
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur une modification du plan d'urbanisme visant à rattacher une partie de l'aire d'affectation « industrie légère » du secteur Cité des Ondes à l'aire d'affectation « habitation » voisine, dans le but de refléter la vocation résidentielle des abords de la rue Falardeau et du boulevard René-Lévesque entre la rue Dorion et le pont Jacques-Cartier.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les citoyens qui sont intervenus en assemblée publique accueillent favorablement le projet de règlement P-02-248, qui rattacherait à l'aire d'affectation résidentielle voisine une partie de la Cité des Ondes, vouée à l'origine au développement des entreprises de radiotélévision et de télécommunications. En plus de refléter la réalité des choses, cette réaffectation est conforme à l'objectif de consolidation et de développement de la fonction « habitation » dans le Centre-Sud.

Le secteur visé fait partie d'un quartier où cohabitent des usages et des infrastructures, notamment le pont Jacques-Cartier et la rue Notre-Dame, qui ont des impacts majeurs sur leur voisinage. La consolidation et le développement de la fonction « habitation » devraient s'accompagner de mesures visant notamment à atténuer l'impact de la circulation et à assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

### Étapes subséquentes

2003-02-12	Résolution CE03 0257 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-048 sans modification.
2003-02-24	Résolution CM03 0142 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-248.
2003-03-06	Entrée en vigueur du règlement 02-248.
2003-04-16	Résolution CE03 0812 du comité exécutif approuvant le règlement CA-24-282.14 adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 5 novembre 2002, qui modifie le règlement de zonage.

# FONDATION ISLAMIQUE CHARITABLE ALKHOÉE, RUE FROBISHER



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation permettant l'occupation d'un immeuble à des fins d'enseignement et de culte</b> Projet de règlement P-02-247 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-01-08
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-01-27
	Dépôt du rapport	2003-02-03
	Diffusion du rapport	2003-02-18
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur une modification du plan d'urbanisme remplaçant l'affectation « commerce lourd » par l'affectation « activités multiples » pour un secteur situé entre la rue Frobisher et l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique, près de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Jean-Talon. Cette modification permettrait à la Fondation islamique charitable Alkhoée d'occuper des bâtiments comme établissement scolaire et préscolaire et lieu de culte.

## Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut que la modification proposée s'inscrit dans les objectifs et orientations du plan d'urbanisme et permettrait à la Fondation de mettre en œuvre un projet amorcé il y a plus de dix ans.

## Étapes subséquentes

2003-02-12 Résolution CE03 0258 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-02-247 sans modification.

2003-02-24 Résolution CM03 0143 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 02-247.

2003-03-06 Entrée en vigueur du règlement 02-247.

2003-05-05 Résolution CA03 170133 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adoptant le règlement RCA02 17012 qui modifie le règlement d'urbanisme en ajoutant les usages d'école primaire et préscolaire et de lieu de culte dans le secteur visé par le règlement 02-247.

2003-06-11 Résolution CE03 1275 du comité exécutif approuvant le règlement RCA02 17012.



<b>Désignation</b>	<b>Centre de tennis du parc Jarry – Tennis Canada</b> Projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-02-09
	Assemblée publique, partie 1	2003-02-24, 25 et 26
	Assemblée publique, partie 2	2003-03-17 et 18
	Dépôt du rapport	2003-04-16
	Diffusion du rapport	2003-04-16
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur l'agrandissement, dans le parc Jarry, de l'aire d'affectation « équipement collectif et institutionnel » aux dépens de l'aire d'affectation « parc et lieu public ». Cet agrandissement permettrait le réaménagement et le développement des installations de Tennis Canada, qui propose notamment d'ajouter quatre courts intérieurs, cinq courts extérieurs et un stade secondaire permanent et de réaménager la place publique.

La modification des aires d'affectation s'accompagnerait de l'agrandissement de la propriété superficière cédée par la Ville à Tennis Canada.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les participants de la consultation sont pour la plupart favorables à l'agrandissement des bâtiments et à la construction d'un second stade. Toutefois, les usagers du parc et les organismes environnementaux considèrent que l'agrandissement de la propriété superficière de Tennis Canada réduirait les aires libres accessibles au public. Pour la commission, la proposition d'aménagement pourrait être améliorée. Le parc Jarry dessert en effet des quartiers densément urbanisés et peu choyés en parcs de voisinage, d'où la nécessité d'un meilleur équilibre entre la protection des espaces verts publics et les besoins de Tennis Canada.

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le projet de règlement tel que proposé. Par contre, dans le but de permettre la réalisation rapide des projets d'agrandissement et de construction contenus à l'intérieur des limites de la propriété superficière actuelle, le conseil municipal pourrait confirmer cette dernière dans un règlement modifiant le plan d'urbanisme en incluant, si nécessaire, une parcelle le long de l'emprise de la voie ferrée du CP.

Quant aux nuisances liées à la circulation et au stationnement lors des grands événements, la commission suggère aux autorités publiques et à Tennis Canada d'explorer des solutions privilégiant le transport collectif, tel un lien piétonnier direct vers le métro et le train de banlieue. Enfin, la commission encourage Tennis Canada à associer la population au suivi des événements qui se tiennent au Centre de tennis du parc Jarry.

### Étapes subséquentes

2003-04-30	Résolution CE03 0903 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.
2003-05-26	Résolution CM03 0450 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-012 révisé. Le sommaire décisionnel énumère les principaux changements apportés à la proposition d'aménagement. Il signale que la modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement aux fins du projet de Tennis Canada sera faite en recourant à l'article 89 de la charte de la ville. Le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique de l'OCPM, comme le prescrit l'article 89.1.
2003-06-04	Entrée en vigueur du règlement 03-012.

### Information additionnelle

Voir la fiche N° 43 TENNIS CANADA 2.



<b>Désignation</b>	<b>Agrandissement du magasin Holt Renfrew, coin Sherbrooke-de la Montagne</b> Projet de règlement P-03-021 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-02-28
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-03-18
	Dépôt du rapport	2003-04-07
	Diffusion du rapport	2003-04-22
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur une modification du plan d'urbanisme pour porter la hauteur maximale de 25 m à 44 m et la densité maximale de 3,0 à 6,0 sur un terrain situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et de la Montagne. Cette modification permettrait l'agrandissement du magasin Holt Renfrew.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les citoyens qui sont intervenus en assemblée publique sont pour la plupart favorables au projet d'agrandissement de Holt Renfrew. Quant au paysage urbain de la rue Sherbrooke et à son caractère patrimonial, il y a convergence des préoccupations des citoyens, des exigences de la Ville et des engagements de Holt Renfrew.

La commission conclut que les modifications du plan d'urbanisme prévues au projet de règlement P-03-021 sont justifiées, pourvu que les travaux soient réalisés conformément au programme de développement 2002-2008 de Holt Renfrew et à l'avis du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

### Étapes subséquentes

2003-04-16	Résolution CE03 0818 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-021 sans modification.
2003-04-28	Résolution CM03 0367 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-021.
2003-06-03	Résolution CA03 240437 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie accordant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation d'agrandissement du magasin en l'assortissant de conditions, notamment celle de déposer avec la demande de permis une étude d'intégration architecturale.



## TRONÇON JARRY ENTRE SAINT-HUBERT ET CHRISTOPHE-COLOMB

<b>Désignation</b>	<b>Modification de l'intensité commerciale sur un tronçon de la rue Jarry</b> Projet de règlement P-03-024 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-03-09
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-03-24
	Dépôt du rapport	2003-04-09
	Diffusion du rapport	2003-04-24
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur l'allègement des exigences relatives aux usages commerciaux sur le segment de la rue Jarry allant de la limite arrière des terrains bordant le côté ouest de la rue Saint-Hubert à la limite arrière des terrains bordant le côté est de l'avenue Christophe-Colomb.

Selon le projet de règlement, ce segment passerait d'une aire d'intensité commerciale « moyenne » à une aire d'intensité commerciale « faible ». La rue Jarry n'y aurait plus le statut de « principale rue commerciale du quartier », la « continuité commerciale » des rez-de-chaussée n'y serait plus obligatoire et l'occupation commerciale ne serait plus permise aux étages supérieurs. Ces modifications permettraient notamment l'aménagement d'unités de logement au rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel projeté à l'angle sud-ouest des rues Jarry et Saint-Hubert.

### Étapes subséquentes

2003-04-16	Résolution CE03 0819 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-024 sans modification.
2003-04-28	Résolution CM03 0368 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-024.
2003-07-02	Résolution CA03 140182 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adoptant le règlement 01-283-13 modifiant le règlement de zonage afin de diminuer l'intensité commerciale du segment de la rue Jarry entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb.
2003-07-30	Résolution CE03 1644 du comité exécutif approuvant le règlement 01-283-13.

### Sommaire de l'avis de la commission

L'activité commerciale de ce segment de la rue Jarry est demeurée précaire, en dépit des dispositions du plan d'urbanisme visant à favoriser son essor. La commission est d'avis que les modifications proposées par le projet de règlement P-03-024 sont avantageuses, notamment en libérant les propriétés riveraines de l'obligation d'avoir des commerces au rez-de-chaussée. Elle note aussi que les citoyens sont favorables au projet résidentiel dont l'adoption du règlement permettrait la réalisation coin Jarry et Saint-Hubert.



<b>Désignation</b>	<b>Projet de mise en valeur de la propriété de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine</b> Projet de règlement P-03-025 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-03-12
	Assemblée publique, partie 1	2003-03-31 et 04-01
	Assemblée publique, partie 2	2003-04-22
	Dépôt du rapport	2003-06-06
	Diffusion du rapport	2003-06-13
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur un projet de règlement comprenant diverses modifications du plan d'urbanisme relatives à la propriété de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine, dans le but de permettre la vente et la mise en valeur de certaines portions à des fins de développement résidentiel. Les modifications proposées étaient les suivantes :

- le remplacement de l'affectation « équipement collectif et institutionnel » par une combinaison « habitation », « commerce/habitation » et « parc et lieu public »;
- l'établissement de limites de hauteur et de densité dans les aires d'affectation « habitation » et « commerce/habitation »;
- l'ajout, dans le plan d'urbanisme, d'un chapitre sur les programmes particuliers d'urbanisme (PPU);
- l'inclusion, dans ce nouveau chapitre, d'un PPU pour le site de l'Hôpital.

### Sommaire de l'avis de la commission

Le projet de mise en valeur de la propriété de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine possède d'indéniables qualités formelles, mais les lacunes relatives à divers enjeux socioéconomiques nuisent à son acceptabilité sociale et à son insertion harmonieuse.

La commission est d'avis que le projet de règlement pourrait quand même être adopté, à condition de modifier le PPU pour prévoir les fonctions communautaires et de service. De plus, puisque le PPU prévoit des unités de logement abordables et de logement social, cette orientation devrait être reflétée dans la proposition de développement résidentiel et mise en œuvre dès la première phase.

La commission est d'avis que la rue du Trianon devrait être ouverte au début des travaux pour atténuer les problèmes de circulation. Par ailleurs, le déménagement de la Buanderie centrale de Montréal ne paraît pas nécessaire à la réalisation du projet. Enfin, les partenaires intéressés devraient préciser l'utilisation de l'emprise de la ligne aérienne d'Hydro-Québec et y inclure une piste cyclable. L'emprise de la ligne souterraine adossée aux propriétés de la rue Beauclerk devrait aussi être prise en compte, en concertation avec les citoyens concernés.

### Étapes subséquentes

2003-06-11	Résolution CE03 1287 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-025 sans modification.
2003-06-16	Résolution CM03 0555 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-025.
2003-06-26	Entrée en vigueur du règlement 03-025.
2003-09-16	Résolution CA03 270329 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptant le règlement de concordance 01-275-11 modifiant le règlement d'urbanisme.
2003-12-10	Résolution CE03 2663 du comité exécutif approuvant le règlement 01-275-11.



# TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA, RUE DUROCHER

<b>Désignation</b>	<b>Régularisation de l'occupation de lieux de culte et agrandissement d'un temple</b> Projet de règlement P-03-023 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-03-16
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-04-01
	Dépôt du rapport	2003-05-23
	Diffusion du rapport	2003-06-09
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur une modification du plan d'urbanisme qui remplacerait l'affectation « industrie légère » par l'affectation « équipement collectif et institutionnel » dans un périmètre délimité par l'avenue d'Anvers, la rue Durocher, la rue Jarry et la voie ferrée du Canadien Pacifique. Cette modification rendrait conforme l'occupation de deux lieux de culte existants et permettrait la réalisation du projet d'agrandissement de l'un d'eux, le temple Shree Ramji Mandhata, situé au 8155, rue Durocher.

## Sommaire de l'avis de la commission

Pour la commission, le projet d'agrandissement du temple Shree Ramji Mandhata reflète l'évolution ethnoculturelle du voisinage. Ce lieu de culte étant occupé en vertu de droits acquis, il serait difficile pour les membres de la communauté de procéder à l'agrandissement du temple tant que l'immeuble déroge à la réglementation de zonage. La commission recommande donc l'adoption le projet de règlement P-03-023 modifiant le plan d'urbanisme.

La commission invite aussi l'arrondissement à porter attention à la gestion des services de proximité sur la rue Hutchison, afin que la mixité des usages n'entraîne pas trop de nuisances dans le voisinage résidentiel.

## Étapes subséquentes

2003-06-04	Résolution CE03 1210 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-023 sans modification.
2003-06-16	Résolution CM03 0552 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-023.
2003-06-26	Entrée en vigueur du règlement 03-023.
2003-07-02	Résolution CA03 140184 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension adoptant le règlement 01-283-14 modifiant le règlement de zonage dans le périmètre visé par le règlement 03-023.
2003-07-30	Résolution CE03 1645 du comité exécutif approuvant le règlement 01-283-14.

# PÂTISSERIE-BOULANGERIE AFRODITI



<b>Désignation</b>	<b>Agrandissement d'une aire d'affectation « commerce/habitation », rue Saint-Roch</b> Projet de règlement P-03-022 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-03-22
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-04-07
	Dépôt du rapport	2003-05-02
	Diffusion du rapport	2003-05-20
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « habitation » par l'affectation « commerce/habitation » pour y inclure la pâtisserie-boulangerie Afroditi, située rue Saint-Roch au coin sud-ouest de l'avenue Champagneur.

## Sommaire de l'avis de la commission

La boulangerie-pâtisserie du 750, rue Saint-Roch déroge au plan et au règlement d'urbanisme de l'ancienne ville de Montréal depuis leur adoption. Pour rendre l'occupation et l'implantation de l'immeuble conformes à la réglementation, il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme.

En englobant dans l'aire d'affectation « commerce/habitation » de la rue Saint-Roch un immeuble qui avait été oublié ou exclu, la modification du plan d'urbanisme permettrait de soutenir une activité qui se poursuit depuis plus de 20 ans. La commission recommande l'adoption du projet de règlement.

## Étapes subséquentes

2003-05-14	Résolution CE03 1014 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-022 sans modification.
2003-05-26	Résolution CM03 0449 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-022.
2003-06-04	Entrée en vigueur du règlement 03-022.
2003-12-02	Résolution CA03 140318 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adoptant le règlement 01-283-7 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure le 750, rue Saint-Roch dans l'aire d'affectation « commerce/habitation ».
2004-01-21	Résolution CE04 0154 du comité exécutif approuvant le règlement 01-283-7.

**PROJET RÉSIDENTIEL  
1455, RUE TOWERS**

<b>Désignation</b>	<b>Densification de l'occupation du sol aux fins d'un projet résidentiel, rue Towers</b> Projet de règlement P-03-042 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-03-30
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-04-16
	Dépôt du rapport	2003-06-10
	Diffusion du rapport	2003-06-13
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

**Objet de la consultation**

La consultation portait sur l'élévation de 3 à 6 de l'indice de densité d'un secteur chevauchant la rue Towers au nord de la rue Sainte-Catherine. Une telle modification du plan d'urbanisme permettrait la réalisation d'un projet résidentiel et rendrait conformes au plan d'urbanisme certains bâtiments dérogatoires.

**Sommaire de l'avis de la commission**

En rendant conformes au plan d'urbanisme certains bâtiments dérogatoires et en permettant une densification du secteur, le projet de règlement P-03-042 favoriserait la mise en valeur de deux terrains vacants tout en conservant une résidence de style victorien. Toutefois, à l'instar des participants à la consultation publique, la commission estime que l'implantation de la nouvelle construction sur le boulevard De Maisonneuve devrait être revue pour mieux l'intégrer au quartier et à ses caractéristiques victoriennes.

**Étapes subséquentes**

2003-06-11	Résolution CE03 1288 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-042 sans modification.
2003-06-16	Résolution CM03 0556 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-042.
2003-06-26	Entrée en vigueur du règlement 03-042.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'un secteur industriel pour un projet résidentiel, rue Hutchison</b> Projet de règlement P-03-043 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-04-05
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-04-22
	Dépôt du rapport	2003-05-23
	Diffusion du rapport	2003-06-09
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le rattachement d'une partie de l'aire d'affectation « industrie légère » à l'aire d'affectation « habitation » voisine. Le secteur visé borde le côté ouest de la rue Hutchison au sud de la rue Jean-Talon. Le projet de règlement propose aussi l'élévation des limites de hauteur et de densité du secteur.

Ces modifications permettraient de convertir des bâtiments industriels en condominiums et de construire une résidence pour personnes âgées.

### Sommaire de l'avis de la commission

Selon la commission, le changement de vocation des bâtiments industriels permettrait de répondre aux priorités municipales : augmentation du nombre de logements, incluant des logements abordables et d'autres destinés aux aînés, densification de l'occupation du sol à proximité des services et du transport en commun, mise en valeur de bâtiments offrant une fenestration intéressante. Le projet n'entraînerait pas de pertes d'emplois mais favoriserait plutôt une restructuration des fonctions, puisque les occupants des espaces commerciaux pourraient se reloger dans des espaces comparables ailleurs dans l'arrondissement.

La commission recommande l'adoption du projet de règlement tel que présenté.

### Étapes subséquentes

2003-06-04	Résolution CE03 1211 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-043 sans modification.
2003-06-16	Résolution CM03 0553 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-043.
2003-06-26	Entrée en vigueur du règlement 03-043.
2003-07-02	Résolution CA03 140183 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension adoptant le règlement 01-283-16 qui modifie le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone et y encadrer la conversion des bâtiments industriels et la construction d'une maison de retraite.
2003-07-30	Résolution CE03 1642 du comité exécutif approuvant le règlement 01-283-16.

# PROJET MAISONS TOP, BOULEVARD DE PIERREFONDS



<b>Désignation</b>	<b>Densification d'un secteur résidentiel aux fins d'un projet de condominiums</b> Projet de règlement P-03-045 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Pierrefonds.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-04-06
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-04-29
	Dépôt du rapport	2003-05-26
	Diffusion du rapport	2003-06-10
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Pierrefonds-Senneville	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « habitation faible densité » par l'affectation « habitation moyenne haute densité » pour les propriétés bordant le côté sud du boulevard de Pierrefonds entre les rues Richmond et Aragon. Cette modification permettrait la construction d'un projet de condominiums et régulariserait des situations dérogatoires.

## Sommaire de l'avis de la commission

En augmentant la densité d'occupation, le projet de règlement ouvre la porte à un concept d'aménagement amorçant une transition entre la trame résidentielle existante et le secteur institutionnel adjacent. De l'ordre de 0,95, la densité moyenne du projet résidentiel demeurerait inférieure à la limite de 2,0 établie par la modification du plan d'urbanisme.

La commission note que les instances de l'arrondissement auront l'occasion de raffiner le concept d'aménagement avant de modifier la réglementation d'urbanisme. Elle recommande l'adoption du projet de règlement.

## Étapes subséquentes

2003-06-04	Résolution CM03 1212 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-045 sans modification.
2003-06-16	Résolution CM03 0554 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-045.
2003-26-06	Entrée en vigueur du règlement 03-045.
2003-10-06	Résolution CA03 020334 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Senneville adoptant le règlement 1047-178 qui modifie le règlement de zonage du secteur visé par le règlement 03-045.
2003-11-19	Résolution CE03 2447 du comité exécutif approuvant le règlement 1047-178.



<b>Désignation</b>	<b>Incorporation d'un document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal Projet de règlement P-03-044 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire.</b>	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-05-19
	Assemblée publique, partie 1	2003-05-05 au 29 : 26 séances en arrondissement, sous la présidence d'un des trois membres de la commission
	Assemblée publique, partie 2	2003-06-09, 11, 16 et 17 : séances plénières devant la commission
	Dépôt du rapport	2003-09-05
	Diffusion du rapport	2003-09-12
<b>Territoire</b>	Ville de Montréal	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur une proposition de document complémentaire au plan d'urbanisme. Prescrit par la charte de la ville (art. 88), le document complémentaire vise à préserver, d'ici la révision du plan d'urbanisme, l'essentiel du paysage urbain et des attributs visuels qui définissent l'identité montréalaise. À cette fin, il établit des règles et des critères dont les arrondissements devront tenir compte, en modifiant au besoin leurs règlements d'urbanisme pour qu'ils soient au moins aussi exigeants.

En sept thèmes, le document complémentaire aborde :

- la préservation du Mont-Royal, à l'intérieur d'un périmètre d'application défini;
- les vues sur les éléments naturels que sont le Mont-Royal et les plans d'eau qui entourent Montréal;
- la préservation du patrimoine, en visant les caractéristiques architecturales d'immeubles et de secteurs;
- la végétation, c'est-à-dire les arbres et l'aménagement des cours avant;
- les parements des bâtiments;
- l'impact et l'intégration des bâtiments, en considérant l'ensoleillement et l'harmonie visuelle;
- l'impact et l'intégration des usages, eu égard aux nuisances, aux enseignes ou à la vitalité commerciale.

Sous chaque thème, le document présente l'*objectif* visé, puis les *critères* ou les *règles* qui devront être pris en compte dans les règlements d'urbanisme des arrondissements. Trois cartes référant aux prescriptions d'un ou de plusieurs thèmes font partie intégrante du document complémentaire.

### Sommaire de l'avis de la commission

La consultation publique a montré que le document complémentaire répondait à un besoin reconnu. À plusieurs égards, les préoccupations et les attentes des participants étaient plus larges que le contenu du projet de règlement. Néanmoins, pour la commission, un document concis mais applicable à brève échéance est préférable à un document plus élaboré mais dont l'adoption tarderait.

La commission soumet 16 recommandations spécifiques en regard des thèmes. Certaines justifieraient des modifications ou des ajouts au document complémentaire qui peuvent être faites sans délai. Sous réserve de ces modifications et ajouts, la commission recommande l'adoption du document complémentaire. Pour que celui-ci soit un outil pertinent, cohérent et efficace, les arrondissements devront s'y conformer sans pouvoir le contourner par une dérogation mineure ni par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Par ailleurs, à partir des préoccupations entendues en consultation, la commission soumet des considérations visant la mise en oeuvre du document complémentaire et la révision du plan d'urbanisme. Au nom de la plus importante, qui a pour nom *interarrondissementalité*, la commission recommande notamment qu'aux fins d'approbation référendaire d'une modification des règlements d'urbanisme, la règle des zones contiguës s'applique sans égard aux limites d'arrondissement.

### Information additionnelle

Le 10 décembre 2004, le document complémentaire visé par le règlement 03-044 a été remplacé par le document complémentaire du nouveau plan d'urbanisme de Montréal. Auparavant, certains arrondissements avaient adopté des règlements de concordance afin de rendre leur réglementation d'urbanisme conforme aux dispositions du document complémentaire.

### Étapes subséquentes

2003-09-17	Résolutions CE03 1995 et CE03 1999 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-044 révisé.
2003-10-27	Résolution CM03 0859 du conseil municipal adoptant le règlement 03-044 révisé. Le sommaire décisionnel fait état des recommandations du rapport de consultation et propose des modifications au projet de règlement 03-044.
2003-11-15	Entrée en vigueur du document complémentaire (règlement 03-044).



# PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DUROCHER-D'ANVERS

<b>Désignation</b>	<b>Affectation d'un terrain vacant à des fins d'habitation, Parc-Extension</b> Projet de règlement P-03-071 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-05-17
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-06-02
	Dépôt du rapport	2003-08-29
	Diffusion du rapport	2003-09-12
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le rattachement à l'aire d'affectation « habitation » voisine de la partie d'un terrain vacant dont l'affectation était « parc et lieu public ». Ce terrain municipal est délimité par la rue de Liège, la voie ferrée du CP et l'arrière des propriétés ayant front sur l'avenue Querbes. La hauteur maximale y serait de 3 étages et la densité maximale de 2,0.

Cette modification rendrait possible la construction de 60 logements abordables et d'un centre de la petite enfance.

## Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du changement d'affectation proposé, en dépit de l'opposition de plusieurs résidents de l'avenue Querbes. En réponse à leur inquiétude, la commission recommande que le comité de bon voisinage proposé par l'un des organismes communautaires promoteurs du projet d'habitation soit constitué sans délai.

Pour la commission, il est également souhaitable de clarifier le statut de la ruelle bordant l'arrière des résidences de l'avenue Querbes, d'élargir la marge de recul minimale et d'assurer la sécurité des piétons aux abords de la voie ferrée.

## Étapes subséquentes

2003-09-10	Résolution CE03 1959 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-071 sans modification.
2003-09-22	Résolution CM03 0788 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-071.
2003-10-07	Résolution CA03 140261 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension adoptant le règlement 01-283-19 modifiant le règlement d'urbanisme et donnant ouverture à un registre aux fins d'approbation référendaire.
2003-12-02	Résolution CA03 140322 du conseil d'arrondissement adoptant le règlement 01-283-19-1 modifiant le règlement d'urbanisme pour fins de concordance.
2004-01-14	Résolutions CE04 0077 et CE04 0078 du comité exécutif approuvant les règlements 01-283-19 et 01-283-19-1.



## COUR DE VOIRIE MARIE-ANNE-COLONIALE

<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'une cour de voirie municipale pour la construction de logements abordables</b> Projet de règlement P-03-068 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-05-18
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-06-09
	Dépôt du rapport	2003-09-18
	Diffusion du rapport	2003-10-02
<b>Territoire</b>	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « grande emprise et infrastructure » par l'affectation « habitation » pour un terrain municipal bordé par la rue Marie-Anne au nord, l'avenue Coloniale à l'ouest et la rue de Bullion à l'est (lots 2 575 652 et 2 575 653 du cadastre du Québec). La hauteur et la densité demeureraient inchangées.

Cette modification permettrait la construction d'une soixantaine de logements abordables dans le cadre de l'opération *Solidarité 5000 logements*.

### Sommaire de l'avis de la commission

Pour la commission comme pour les citoyens, la réaffectation de la cour de voirie Marie-Anne et Coloniale à des fins résidentielles est bien fondée pour autant qu'il s'agisse de logement social et communautaire. Toutefois, en consultation publique, les participants n'ont pu voir ni proposition d'aménagement ni solution concrète aux problèmes liés à la relocalisation des activités de la cour de voirie. Quant aux paramètres établis par la réglementation d'urbanisme, ils devraient refléter mieux les caractéristiques du cadre bâti existant.

Notant qu'en l'absence de proposition concrète, le processus de modification de la réglementation est perçu comme manquant de transparence, la commission recommande de ne pas adopter le projet de règlement P-03-068 aussi longtemps qu'un projet d'habitation réel ne pourra pas être présenté en consultation publique.

### Étapes subséquentes

2003-10-15	Résolution CE03 2191 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.
2003-10-27	Résolution CM03 0856 du conseil municipal prenant acte du rapport.

### Information additionnelle

Au printemps 2004, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a amorcé un processus visant à faire autoriser par le conseil municipal, en vertu de la charte de la ville (art. 89, 1<sup>er</sup> al., par. 4<sup>o</sup> et 89.1, 4<sup>e</sup> al.), un projet de coopérative d'habitation sur la partie sud (lot 2 575 653) du terrain visé par le projet de règlement P-03-068. Le conseil d'arrondissement demandait également au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-068 révisé pour ne couvrir que le lot 2 575 653.

Diverses résolutions approuvant les règlements et la cession des terrains nécessaires au projet de coopérative d'habitation ont été adoptées entre juin 2004 et mars 2005.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'un immeuble du Sud-Ouest comme lieu d'hébergement et de services sociaux</b> Projet de règlement P-03-090 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-06-01
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-06-18
	Dépôt du rapport	2003-08-05
	Diffusion du rapport	2003-08-15
<b>Territoire</b>	Arrondissement du Sud-Ouest	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « industrie légère » par l'affectation « équipement collectif et institutionnel » pour la partie est d'un terrain délimité par les rues Acorn, Saint-Rémi et De Courcelle et la voie ferrée du CN. Puisque les limites de hauteur et de densité du plan d'urbanisme ne s'appliqueraient plus à la nouvelle affectation, il est prévu que le règlement d'urbanisme maintiendrait les caractères de l'édifice existant.

Ces modifications permettraient à la Mission Bon Accueil d'offrir de l'hébergement et d'autres services à des personnes dans le besoin.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission constate que le projet de la Mission Bon Accueil a recueilli l'appui de la majorité des participants à la consultation publique. La commission aurait toutefois souhaité que le Service du développement social et communautaire de la Ville intervienne au dossier et elle suggère que ce soit le cas pour les futurs projets sociaux et communautaires.

Formulant l'avis que le projet de règlement P-03-090 peut être adopté tel que soumis, la commission suggère à la Mission Bon Accueil de regrouper les citoyens et les organismes communautaires au sein d'un comité d'implantation pour favoriser la concertation avec le milieu et faciliter l'insertion du projet dans le quartier.

### Étapes subséquentes

2003-08-13	Résolution CE03 1767 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-090 sans modification.
2003-08-25	Résolution CM03 0684 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-090.
2003-09-03	Entrée en vigueur du règlement 03-090.

### Information additionnelle

Une fois le règlement 03-090 en vigueur, l'arrondissement du Sud-Ouest a entrepris de modifier son règlement d'urbanisme en conséquence et de faire autoriser par le conseil municipal, en vertu de la charte de la ville (art. 89, 1<sup>er</sup> al., par. 4<sup>o</sup> et 89.1, 4<sup>e</sup> al.), l'occupation du bâtiment à des fins d'hébergement.

## COMPLEXE DE L'HÔTEL BOURBON



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation commerciale pour l'expansion de l'hôtel Bourbon, coin Sainte-Catherine et Champlain</b> Projet de règlement P-03-091 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal—Centre-Sud (arrondissement de Ville-Marie).	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-06-01
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-06-19
	Dépôt du rapport	2003-08-01
	Diffusion du rapport	2003-08-15
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur des modifications du plan d'urbanisme, l'une précisant l'affectation « commerce » du terrain situé au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine et de Champlain, l'autre remplaçant l'affectation « parc et lieu public » par l'affectation « commerce » pour les lots occupés par la rue Gareau et une lisière de terrain de 3 m de large faisant partie du parc Charles-S.-Campbell. La nouvelle affectation s'accompagnerait d'une hauteur maximale de 4 étages et d'une densité de 3,5.

Ces modifications permettraient l'agrandissement du complexe de l'hôtel Bourbon qui pourrait notamment, après cession de la rue Gareau et de la lisière du parc par la ville, utiliser cet espace aux fins de café-terrasse.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission considère qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de façon à rendre conforme le zonage du terrain sis à l'angle des rues Sainte-Catherine et de Champlain. Compte tenu des craintes exprimées par les voisins, la commission demande aussi à l'arrondissement de s'assurer de la conformité du projet, notamment en ce qui a trait aux mezzanines et aux fenêtres donnant sur la rue de Champlain.

La commission souscrit également à la rétrocession de la rue Gareau, mais ne considère pas qu'elle nécessite une modification du plan d'affectation. Par contre, pour la commission, il n'est dans l'intérêt ni de la ville ni des citoyens de céder une lisière de 3 m du parc Charles-S.-Campbell au complexe Bourbon. Aucune construction à l'usage de celui-ci ne devrait y être permise et la clôture du parc devrait être déplacée pour éviter que les activités commerciales n'empiètent sur celui-ci.

### Étapes subséquentes

2003-08-13	Résolution CE03 1768 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.
2003-08-25	Résolution CM03 0685 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-03-03	Résolution CE04 0419 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de ne pas adopter le projet de règlement P-03-091.
2004-03-22	Résolution CM04 0215 du conseil municipal à l'effet de retourner le dossier du projet de règlement P-03-091 au comité exécutif pour plus ample étude.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation résidentielle du secteur non développé du Village Saint-Louis à Lachine</b> Projet de règlement P-03-120 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Lachine.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-09-28
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-10-14
	Dépôt du rapport	2003-11-28
	Diffusion du rapport	2003-12-12
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Lachine	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement de l'affectation « commerce et service » par les affectations « résidentielle moyenne densité » et « résidentielle haute densité » pour les terrains situés en bordure de la 32<sup>e</sup> Avenue, entre l'autoroute 20 et la rue Provost. Les densités minimales passeraient de 1,5 à 0,5 pour l'affectation « résidentielle haute densité » et de 0,5 à 0,4 pour l'affectation « résidentielle moyenne densité ».

Ces modifications permettraient la mise en œuvre d'un projet immobilier sur les terrains qui bordent la 32<sup>e</sup> Avenue et consolideraient la vocation résidentielle de l'ensemble du Village Saint-Louis.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement et est d'avis qu'il peut être approuvé. Toutefois, les citoyens étant partagés sur les questions d'accessibilité et de circulation, cette approbation devrait être conditionnelle à ce que l'arrondissement de Lachine prenne deux engagements avant de modifier sa réglementation d'urbanisme : diffuser les conclusions de l'étude de circulation en cours et réévaluer la question des accès au nouveau secteur résidentiel et de ses liens avec le reste du Village Saint-Louis.

### Étapes subséquentes

2003-12-03	Résolution CE03 2617 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement 03-120 sans modification, mais sous réserve que l'arrondissement s'engage à procéder aux interventions énoncées dans le rapport préalablement à la modification de ses règlements d'urbanisme.
2003-12-23	Résolution CA03 190349 du conseil d'arrondissement de Lachine demandant de retirer l'obligation faite à l'arrondissement de procéder aux interventions énoncées dans le rapport préalablement à la modification des règlements d'urbanisme.
2004-01-26	Résolution CM04 0051 du conseil municipal prenant acte du rapport, à l'exception des conditions qui y sont énoncées, et adoptant le règlement 03-120.
2004-02-18	Résolutions CE04 0332, CE04 0333 et CE04 0334 du comité exécutif approuvant les règlements 2550-215, 2561-3 et 2560-1 adoptés les 8 décembre 2003 et 19 janvier 2004 par le conseil d'arrondissement de Lachine.



<b>Désignation</b>	<b>Modification du plan particulier d'urbanisme d'un secteur en développement</b> Projet de règlement P-03-122 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Laurent.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-10-12
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-10-27
	Dépôt du rapport	2003-11-28
	Diffusion du rapport	2003-12-12
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Saint-Laurent	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur un projet de règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Nouveau Saint-Laurent. Les modifications proposées visent à confirmer la vocation résidentielle du secteur en ajoutant des aires de plus forte densité et en réaménageant le réseau d'espaces verts et le réseau routier. L'arrondissement entend ainsi protéger les espaces boisés, protéger la quiétude des résidents et faciliter la cession des parcs et des rues à la Ville. Le PPU fait aussi état d'une résidence patrimoniale dont l'intégrité serait préservée.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement et elle en recommande l'adoption. Elle suggère par ailleurs à la Ville de porter une attention particulière aux problèmes de virage sur les grandes voies de circulation ainsi qu'à l'accumulation d'eau en bordure du boulevard Henri-Bourassa, à l'entrée d'une placette près de l'avenue Félix-Leclerc.

À l'égard de la demeure patrimoniale du chemin du Bois-Franc, la commission suggère que le ministère de la Culture et des Communications soit consulté rapidement afin de préciser sa valeur et d'en établir les conditions de conservation. Selon la commission, cette demeure et son terrain boisé pourraient s'ajouter avantageusement au réseau de parcs prévu dans le PPU.

### Étapes subséquentes

2003-12-03	Résolution CE03 2618 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-122 sans modification.
2003-12-15	Résolution CM03 1025 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-122.
2004-02-03	Résolutions CA04 08011 et CA04 080112 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent adoptant les règlements 1052-30 et 1051-310 modifiant les règlements d'urbanisme.
2004-03-03	Résolutions CE04 0411 et CE04 0412 du comité exécutif approuvant les règlements 1052-30 et 1051-310.

# TERRAINS DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA À RIVIÈRE-DES-PRAIRIES



<b>Désignation</b>	<b>Révision d'affectations et de paramètres d'urbanisme le long du boulevard Henri-Bourassa</b> Projet de règlement P-03-119 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-10-15
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-10-30
	Dépôt du rapport	2003-12-11
	Diffusion du rapport	2004-01-05
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, aux abords des arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou	

## Objet de la consultation

Le projet de règlement soumis à la consultation publique proposait de remplacer l'affectation « habitation » par l'affectation « commerce lourd » sur un terrain situé à l'extrême ouest de l'arrondissement et d'établir de nouvelles limites de hauteur et de densité, pour harmoniser les paramètres du plan d'urbanisme avec ceux des arrondissements limitrophes de Montréal-Nord et Anjou. Il proposait aussi d'attribuer des classes d'affectation et des limites de hauteur et de densité à divers terrains bordant le boulevard Henri-Bourassa. Ces classes d'affectations varient entre « industrie », « industrie légère », « industrie lourde » et « grande emprise et infrastructure ».

## Étapes subséquentes

2004-01-12	Résolution CE04 0087 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-119 sans modification.
2004-01-26	Résolution CM04 0053 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-119.

## Sommaire de l'avis de la commission

Bien qu'aucun citoyen ne soit intervenu en assemblée publique, la commission est d'avis que les classes d'affectation et les limites de hauteur et de densité proposées sont appropriées, compte tenu que les secteurs visés sont situés dans des zones commerciales et industrielles entrecoupées par des lignes de transport d'énergie et des voies ferrées.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation à des fins d'habitation d'un emplacement industriel d'Hochelaga-Maisonneuve</b> Projet de règlement P-03-106 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-10-15
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-11-03
	Dépôt du rapport	2003-11-28
	Diffusion du rapport	2003-12-12
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « industrie légère » par l'affectation « habitation » pour les terrains de l'ancienne usine Lavo compris entre les rues Ontario, Lafontaine, Joliette et Nicolet.

Cette réaffectation permettra de donner une vocation résidentielle à l'emplacement et d'y réaliser des projets d'habitation, dont celui de la coopérative d'habitation Jolie-Fontaine Hochelaga.

### Sommaire de l'avis de la commission

La modification du plan d'urbanisme pour les terrains de l'ancienne usine Lavo obtient le soutien de la population. La commission suggère par ailleurs à l'arrondissement de donner suite aux recommandations du comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme relativement au projet de coopérative d'habitation, notamment quant à la relation du bâti avec la ruelle. De même, il conviendrait d'assurer un traitement paysager adéquat de l'emprise de la ruelle. La commission recommande enfin de débiter la décontamination du site par l'îlot Ouest, destiné au projet de coopérative, et de procéder dans les meilleurs délais.

### Étapes subséquentes

2003-12-03	Résolution CE03 2616 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-106 sans modification.
2003-12-15	Résolution CM03 1026 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-106.
2004-04-20	Résolution CA04 270172 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptant le règlement 01-275-19 modifiant le règlement d'urbanisme.
2004-05-19	Résolution CE04 0986 du comité exécutif approuvant le règlement 01-275-19.

### Information additionnelle

Le projet de la coopérative d'habitation Jolie-Fontaine Hochelaga est en cours de construction.



<b>Désignation</b>	<b>Modification de hauteur et densité pour un projet résidentiel, boulevard René-Lévesque</b> Projet de règlement P-03-148 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal–Centre-Sud (arrondissement de Ville-Marie).	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-11-03
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-11-19
	Dépôt du rapport	2003-12-11
	Diffusion du rapport	2004-01-05
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

Le terrain visé par le projet de règlement soumis à la consultation est situé sur le côté sud du boulevard René-Lévesque entre les rues Amherst et Wolfe. L'élévation de la hauteur à 23 m et de la densité à 6 permettrait de modifier le règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour pouvoir y autoriser un bâtiment résidentiel de 6 étages.

### Sommaire de l'avis de la commission

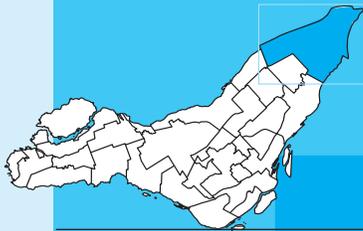
La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet. Toutefois, à partir des commentaires de citoyens, elle recommande que le programme architectural de l'édifice proposé soit revu sous trois aspects : l'élimination d'un des deux accès au stationnement intérieur, le traitement des volumes contigus aux édifices voisins et l'implantation sur les rues Wolfe et Amherst pour que les façades du nouveau bâtiment contribuent à l'encadrement des perspectives et s'harmonisent aux édifices existants.

### Étapes subséquentes

2004-01-14	Résolution CE04 0086 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement 03-148 sans modification.
2004-01-26	Résolution CM04 0052 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-148.
2004-02-04	Entrée en vigueur du règlement 03-148.

### Information additionnelle

Après l'adoption du règlement 03-148, l'arrondissement de Ville-Marie a amendé son règlement d'urbanisme pour le terrain visé par ce règlement, ainsi que pour celui visé par les règlements 03-070 et 03-070, de l'autre côté de la rue Amherst. Voir la fiche n° 42 PROJET IMMOBILIER DECORES.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation commerciale de terrains du boulevard Rodolphe-Forget à Rivière-des-Prairies</b> Projet de règlement P-03-158 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-11-24
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-12-10
	Dépôt du rapport	2004-02-05
	Diffusion du rapport	2004-02-20
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement des affectations « habitation » et « commerce-habitation » par l'affectation « commerce » pour des terrains situés entre les boulevards Rodolphe-Forget et Perras, l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima et les résidences ayant front sur l'avenue René-Masson, à Rivière-des-Prairies. Pour les terrains situés dans l'aire d'affectation « habitation » actuelle, le projet de règlement prévoit un coefficient d'occupation du sol de 1,3 à 1,5 plutôt que de 0,8 à 3.

Ces modifications rendraient possible la construction de trois bâtiments commerciaux, dont un supermarché, et de leurs stationnements respectifs.

### Sommaire de l'avis de la commission

Selon la commission, le promoteur du projet de développement commercial n'a pas démontré que ce projet comportait les mesures susceptibles d'atténuer de façon importante les désagréments qui résulteront de la présence de parcs de stationnement derrière les résidences de l'avenue René-Masson. Le type d'écran végétal envisagé, en particulier, devrait être défini. La commission est aussi d'avis que l'espace vert prévu à l'extrémité du lien piétonnier, à l'intersection de l'avenue René-Masson, est essentiel. Le peu de détails fournis par le promoteur sur l'aménagement de cet espace justifie toutefois les craintes des résidents.

La commission recommande que l'adoption du projet de règlement P-03-158 soit assujettie à ce que l'arrondissement exige du promoteur un plan d'atténuation des impacts du projet commercial sur la qualité de vie des résidents et sur la quiétude de l'école Notre-Dame-de-Fatima, ainsi qu'un plan d'aménagement détaillé de l'espace vert triangulaire traversé par le lien piétonnier vers l'avenue René-Masson.

### Étapes subséquentes

2004-02-18	Résolution CE04 0336 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport.
2004-02-23	Résolution CM04 0137 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-03-10	Résolution CE04 0484 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre connaissance des commentaires de l'arrondissement et d'adopter le projet de règlement 03-158 sans modification. Le sommaire décisionnel signale que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement s'assurera que le promoteur dépose les plans d'aménagement appropriés.
2004-03-23	Résolution CM04 0216 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-158.

## SEGMENT NORTHCLIFFE-BULMER DU BOULEVARD DE MAISONNEUVE



<b>Désignation</b>	<b>Densification d'un segment du boulevard De Maisonneuve à Notre-Dame-de-Grâce</b> Projet de règlement P-03-092 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-11-24
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-12-15
	Dépôt du rapport	2004-02-05
	Diffusion du rapport	2004-02-19
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur la densification du secteur bordant le côté nord du boulevard De Maisonneuve entre les avenues Northcliffe et Bulmer. Dans le plan d'urbanisme, ce secteur de densité et de hauteur 2A deviendrait un secteur 5A. La hauteur maximale passerait de 9 à 12,5 m et la densité maximale de 1,5 à 2,0.

Cette modification vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission considère que l'urgence de modifier le plan d'urbanisme n'a pas été démontrée, compte tenu du processus de révision du plan d'urbanisme qui doit être complété en 2004. La commission considère aussi que les dispositions du plan relatives à la continuité commerciale du boulevard De Maisonneuve conservent leur valeur et que le projet résidentiel proposé ne serait toujours pas conforme au plan si celui-ci était modifié suivant le projet de règlement P-03-092.

La commission recommande de reporter cette modification du plan d'urbanisme dans le cadre de la révision générale en cours. Elle invite aussi l'arrondissement à se pencher sur les incidences de la consolidation du boulevard De Maisonneuve sur le quartier résidentiel voisin.

### Étapes subséquentes

2004-02-18	Résolution CE04 0335 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal d'en prendre acte.
2004-02-23	Résolution CM04 0136 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-04-15	Résolution CA04 170137 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demandant au comité exécutif de recommander au conseil municipal de refuser le projet de règlement 03-092.
2004-05-05	Résolution CE04 0870 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de ne pas adopter le règlement 03-092.

# RÉAFFECTATION DE TERRAINS à Dollard-des-Ormeaux



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation de huit secteurs aux abords des boulevards Saint-Jean et des Sources</b> Projet de règlement P-03-156 modifiant le plan d'urbanisme plan directeur de l'arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-11-29
	Assemblée publique, partie 1	2003-12-15 et 16
	Assemblée publique, partie 2	2004-01-21
	Dépôt du rapport	2004-02-16
	Diffusion du rapport	2004-03-01
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement des affectations de huit secteurs de Dollard-des-Ormeaux, situés pour cinq d'entre eux près du boulevard des Sources, pour deux autres près du boulevard Saint-Jean et le dernier sur l'avenue Anselme-Lavigne. Ces secteurs correspondent à des terrains partiellement vacants, sauf pour le 241 de la rue Anselme-Lavigne, occupé par le Centre islamique canadien Al Jamieh et utilisé à des fins communautaires et culturelles.

Ces remplacements d'affectations visaient à densifier les abords des boulevards Saint-Jean et des Sources pour en protéger le caractère résidentiel, à consolider les pôles commerciaux pour un meilleur positionnement et à créer, pour le 241 de la rue Anselme-Lavigne, une aire d'affectation institutionnelle à des fins éducationnelles.

## Sommaire de l'avis de la commission

Pour sept des huit secteurs visés par le projet de règlement P-03-156, les modifications proposées n'ont suscité aucun commentaire. La commission en conclut que les dispositions visant les secteurs voisins des boulevards Saint-Jean et des Sources peuvent être adoptées.

Quant au 241 de la rue Anselme-Lavigne, l'affectation institutionnelle proposée se traduirait, dans le règlement de zonage, par l'exclusion de l'usage « édifice culturel ». Tous ceux qui sont intervenus en assemblée publique se sont opposés à ces changements. Les motifs invoqués mettent en lumière deux ordres de préoccupations : celles des résidents qui craignent que les usages autres que religieux soient sources d'ennuis et celles de la communauté musulmane qui craint de devoir abandonner la fonction culturelle du 241 de la rue Anselme-Lavigne. Bien que leurs intérêts

paraissent différents, les deux groupes ont dit préférer le statu quo au changement d'affectation et à ses conséquences.

Pour la commission comme pour les citoyens, l'à-propos d'écarter l'usage religieux du 241 Anselme-Lavigne n'a pas été démontré. Pour cette raison, le projet de règlement P-03-156 devrait être modifié par la suppression du paragraphe relatif au 241 de la rue Anselme-Lavigne. Quant à la question de la vocation à long terme de cet édifice, la consultation publique a ouvert des perspectives pouvant conduire à une solution développée en coopération avec les résidents et la communauté musulmane.

## Étapes subséquentes

2004-03-10	Résolution CE04 0488 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport.
2004-03-22	Résolution CM04 0219 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-03-24	Résolution CE04 0589 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre connaissance des commentaires de l'arrondissement et d'adopter le projet de règlement P-03-156 révisé.
2004-04-26	Résolution CM04 0326 du conseil municipal adoptant le projet de règlement P-03-156 révisé. Selon le sommaire décisionnel, le projet de règlement a été modifié par la suppression du paragraphe relatif au 241 Anselme-Lavigne.

# PROJET AU FIL DE L'EAU À RIVIÈRE-DES-PRAIRIES



<b>Désignation</b>	<b>Augmentation des hauteur et densité, résidence pour retraités, 7015, boulevard Gouin Est</b> Projet de règlement P-03-180 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-01-07
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-01-26
	Dépôt du rapport	2004-03-04
	Diffusion du rapport	2004-03-18
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est en bordure de l'arrondissement de Montréal-Nord	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur l'augmentation de la hauteur à 20 étages (75 m maximum) au lieu de 12 et de la densité à 4,0 au lieu de 3,0 pour le projet immobilier *Au fil de l'eau*, situé boulevard Gouin en bordure de la rivière des Prairies.

Cette modification permettrait d'ajouter 8 étages à une tour d'habitation de 12 étages en construction.

## Sommaire de l'avis de la commission

À la suite de l'assemblée publique, la commission constate l'absence de consensus autour du projet immobilier agrandi et souscrit aux craintes du public quant aux impacts susceptibles d'en résulter. De plus, la modification proposée par le projet de règlement P-03-180 ne semble pas respecter l'exigence d'harmonisation établie par le document complémentaire du plan d'urbanisme pour les terrains situés à la limite d'un arrondissement.

La commission conclut que le projet de règlement P-03-180 n'est pas opportun. À son avis, la problématique de ce secteur où se concentrent les résidences pour personnes âgées mérite une attention spéciale dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme de la Ville.

## Étapes subséquentes

2004-03-17	Résolution CE04 0542 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport.
2004-03-23	Résolution CM04 0223 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-05-12	Résolution CE04 0932 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre connaissance des commentaires de l'arrondissement et d'adopter le projet de règlement P-03-180.
2004-05-17	Le sommaire décisionnel fait état des commentaires de l'arrondissement, qui demande que le projet de règlement 03-180 soit adopté sans modification. Résolution CM04 0415 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-180.
2004-07-06	Résolution CA04 11 07 0202 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est autorisant l'ajout de 8 étages à la tour du 7015, boulevard Gouin Est.



<b>Désignation</b>	<b>Changements d'affectation aux fins d'un projet résidentiel à Pierrefonds</b> Projet de règlement P-03-197 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Pierrefonds.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-01-10
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-01-27
	Dépôt du rapport	2004-02-26
	Diffusion du rapport	2004-03-12
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Pierrefonds-Senneville	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le changement d'affectation des terrains compris entre les boulevards Gouin et de Pierrefonds et la rue des Cageux. L'affectation « commerce de voisinage » serait remplacée par « habitation moyenne densité » et l'affectation « habitation moyenne densité » par « habitation faible densité » et « parc urbain ». Les nouvelles affectations diminueraient la densité d'occupation du sol.

Ces modifications visent à permettre la réalisation de la phase III du projet *Le Square Dauville*, soit 94 maisons unifamiliales et quatre bâtiments multifamiliaux.

### Sommaire de l'avis de la commission

Concluant que le projet de règlement 03-197 peut être adopté, la commission note que la consultation publique a fait ressortir certains enjeux qui mériteraient d'être pris en compte à l'occasion de la révision du plan d'urbanisme :

- l'arrimage entre le développement immobilier de l'Ouest de l'île et l'expansion des infrastructures de transport;
- l'équilibre entre le développement et la conservation des terres agricoles qui restent,
- les différents types d'habitation, notamment de moyenne et haute densité, en regard des besoins.

### Étapes subséquentes

2004-03-10	Résolutions CE04 0485 et CE04 0489 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation et d'adopter le projet de règlement 03-197 révisé.
2004-03-22	Résolution CM04 0217 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-197 révisé. Selon un attendu de la résolution, la révision dont le projet de règlement a été l'objet avait précédé la consultation publique.
2004-05-03	Résolution CA04 020161 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Senneville adoptant le règlement 1047-183 modifiant le règlement de zonage.
2004-06-16	Résolution CE04 1223 du comité exécutif approuvant le règlement 1047-183.
2004-07-05	Résolution CA04 020235 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Senneville adoptant le règlement 1109-36 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet <i>Le Square Dauville</i> .
2004-08-18	Résolution CE04 1628 du comité exécutif approuvant le règlement 1109-36.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'un terrain pour l'expansion du collège Charlemagne à Pierrefonds</b> Projet de règlement P-03-196 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Pierrefonds.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-01-17
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-02-03
	Dépôt du rapport	2004-03-04
	Diffusion du rapport	2004-03-19
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Pierrefonds-Senneville	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement de l'affectation « rurale » par l'affectation « institutionnelle » pour un terrain voisin du collège Charlemagne dans l'ouest de l'ancienne ville de Pierrefonds. Cette modification permettrait au collège d'aménager un parc de stationnement et des plateaux sportifs en bordure du boulevard Gouin.

### Sommaire de l'avis de la commission

Le changement d'affectation proposé ne soulevant pas d'objection, le projet de règlement P-03-196 peut être adopté. La consultation publique a par ailleurs fait ressortir certaines améliorations à considérer :

- l'élargissement de la marge de recul du stationnement en façade du boulevard Gouin;
- la préservation du ruisseau et du marécage situés dans la partie non développée du terrain visé;
- la coordination de l'offre de stationnement du collège et du parc-nature voisin;
- le déplacement éventuel de l'accès automobile du collège vers une autre rue que le boulevard Gouin.

### Étapes subséquentes

2004-03-17	Résolution CE04 0541 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation et d'adopter le projet de règlement P-03-196 sans modification.
2004-03-22	Résolution CM04 0221 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-196.
2004-06-07	Résolution CA04 020207 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Senneville adoptant le règlement 1047-182 qui modifie le règlement de zonage.
2004-07-28	Résolution CE04 1439 du comité exécutif approuvant le règlement 1047-182. Le sommaire décisionnel signale que le règlement 1047-182 prescrit certaines des améliorations mises en lumière par la consultation publique, notamment l'élargissement de la marge de recul en façade du boulevard Gouin.

# CORRIDOR HYDRO-QUÉBEC À POINTE-AUX-TREMBLES



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'une emprise d'Hydro-Québec à des fins d'occupation commerciale</b> Projet de règlement P-03-179 modifiant le plan d'urbanisme plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-01-27
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-02-11
	Dépôt du rapport	2004-03-11
	Diffusion du rapport	2004-03-26
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement de l'affectation « habitation » par l'affectation « activités multiples » pour les lots situés dans l'emprise des lignes électriques d'Hydro-Québec entre la 36<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> avenue, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.

Cette modification permettrait de régulariser l'occupation commerciale d'une pépinière de la rue Notre-Dame. Un autre commerce, un minigolf, se trouve à l'autre extrémité du corridor visé, rue Sherbrooke.

## Sommaire de l'avis de la commission

La commission constate l'opposition des participants de l'assemblée publique à la réaffectation de l'ensemble du corridor et considère que la nécessité n'en a pas été démontrée. Elle recommande de ne pas adopter le règlement tel que soumis, estimant qu'il suffirait de modifier l'affectation des terrains occupés par des commerces à chaque extrémité du corridor.

## Étapes subséquentes

2004-03-17	Résolution CE04 0543 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport.
2004-01-19	Résolution CM04 0224 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-04-14	Résolution CE04 0743 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre connaissance des commentaires de l'arrondissement et d'adopter le projet de règlement P-03-179 révisé. Le sommaire décisionnel signale que le projet de règlement P-03-179 a été modifié pour ne s'appliquer qu'aux lots occupés par des commerces à chaque extrémité du corridor, conformément à la suggestion contenue dans le rapport de consultation publique.
2004-04-27	Résolution CM04 0328 du conseil municipal prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-179 révisé.
2004-10-05	Résolution CA04 11 10 0334 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est autorisant comme projet particulier la pépinière de la rue Notre-Dame.



<b>Désignation</b>	<b>Affectation, hauteur et densité pour le terrain d'un ancien complexe à Rivière-des-Prairies</b> Projet de règlement P-03-178 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-01-31
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-02-16
	Dépôt du rapport	2004-03-01
	Diffusion du rapport	2004-03-15
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement de l'affectation « activités multiples » par l'activité « commerce » avec des hauteurs de 1 à 3 étages au lieu de 6 à 12 et des densités de 0,3 à 1,5 au lieu de 1,0 à 3,0, pour un terrain bordant le boulevard Maurice-Duplessis entre les rues Gilbert-Barbier et Fernand-Gauthier.

Les modifications proposées permettraient de réviser le programme de développement de ce terrain où sont érigés des bâtiments commerciaux.

### Sommaire de l'avis de la commission

La modification du plan d'urbanisme et le projet particulier qu'elle rendrait possible ne soulèvent pas d'objection. La commission conclut que le projet de règlement P-03-178 peut être adopté.

### Étapes subséquentes

2004-03-10	Résolution CE04 0490 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-178 sans modification.
2004-03-22	Résolution CM04 0220 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-178.
2004-05-04	Résolution CA04 11 05 0136 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est adoptant le projet particulier de construction relatif au terrain visé par le règlement 03-178.

# RÉAFFECTATION RÉSIDENTIELLE À SAINTE-GENEVIÈVE



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'un terrain vacant à l'intersection des boulevards Gouin et Jacques-Bizard</b> Projet de règlement P-03-149 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-02-08
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-02-25
	Dépôt du rapport	2004-03-16
	Diffusion du rapport	2004-03-31
<b>Territoire</b>	Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement de l'affectation « commerce » par l'affectation « résidentiel moyenne densité » et sur une augmentation de la densité d'occupation du sol pour un terrain vacant près de l'intersection des boulevards Gouin et Jacques-Bizard. Ces modifications visaient à favoriser le développement résidentiel dans ce secteur.

## Sommaire de l'avis de la commission

Sans s'objecter à la réaffectation résidentielle d'une aire commerciale, les citoyens craignent qu'elle n'ouvre la porte à des projets résidentiels de haute densité, sans rapport avec le tissu urbain et la typologie des environs. La commission note que le conseil d'arrondissement a modifié près d'un an auparavant le règlement de zonage pour y créer un secteur de forte densité, voué à l'habitation multifamiliale. L'adoption de la modification du plan d'urbanisme conduirait à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de zonage, en dépit des réserves exprimées par les citoyens.

La commission recommande de ne pas approuver le projet de règlement PU-03-021. L'entrée en vigueur du zonage amendé serait suspendue jusqu'à la révision prochaine du plan d'urbanisme.

## Étapes subséquentes

2004-03-31	Résolution CE04 0628 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport.
2004-04-26	Résolution CM04 0327 du conseil municipal prenant acte du rapport.
2004-05-03	Résolution CA04 010214 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue demandant que le projet de règlement P-03-149 soit adopté sans modification.
2004-05-26	Résolution CE04 1020 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre connaissance des commentaires du conseil d'arrondissement et d'adopter le projet de règlement P-03-149 sans modification.
2004-06-22	Résolution CM04 0508 du conseil municipal adoptant le règlement 03-149.
2004-08-02	Résolution CA04 010349 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue adoptant le règlement 385-34 qui modifie le règlement de zonage.
2004-08-25	Résolution CE04 1679 du comité exécutif approuvant le règlement 385-34.



<b>Désignation</b>	<b>Réaffectation d'un secteur de la Petite-Patrie en transition vers une vocation résidentielle</b> Projet de règlement P-03-195 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-02-23
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-03-10
	Dépôt du rapport	2004-04-08
	Diffusion du rapport	2004-04-18
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement des affectations « commerce lourd », « industrie légère » et « industrie » par les affectations « activités multiples » et « commerce/habitation » pour un secteur délimité par l'avenue Christophe-Colomb, le boulevard Rosemont et les rues Garnier et des Carrières. Les limites de hauteur et de densité seraient aussi augmentées.

Ces modifications permettraient de planifier la requalification du secteur des Carrières, où l'habitation prend de plus en plus d'importance, et de modifier le règlement d'urbanisme à cette fin.

### Sommaire de l'avis de la commission

En assemblée publique, le projet de règlement P-03-195 a recueilli l'appui de l'ensemble des participants qui y voient la concrétisation d'un processus de requalification visant à favoriser une vocation résidentielle. Estimant souhaitable l'adoption du projet de règlement, la commission suggère à la Ville et à l'arrondissement de statuer au préalable sur l'opportunité d'étendre l'aire d'affectation « commerce/habitation » au 5669 Chambord et à un terrain vacant, rue de Lanaudière.

### Étapes subséquentes

2004-04-21	Résolution CE04 0792 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter le projet de règlement P-03-195 sans modification.
	Le sommaire décisionnel signale que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a révisé la limite de l'aire d'affectation « commerce/habitation » sur les plans en annexe du projet de règlement sans l'étendre.
2004-04-27	Résolution CM04 0331 du conseil municipal prenant acte du rapport, prenant connaissance des commentaires de l'arrondissement et adoptant le règlement 03-195 avec, en annexe, des plans révisés.
2004-07-05	Résolution CA04 260284 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adoptant le règlement 01-279-13 modifiant le règlement d'urbanisme pour fin de concordance.
2004-08-09	Résolution CA04 260336 du conseil d'arrondissement adoptant le règlement 01-279-14 modifiant le règlement d'urbanisme quant aux usages, à la densité et à diverses dispositions d'aménagement.
2004-08-18	Résolution CE04 1624 du comité exécutif approuvant le règlement 01-279-13.
2004-09-22	Résolution CE04 1842 du comité exécutif approuvant le règlement 01-279-14.



<b>Désignation</b>	<b>Inclusion d'un terrain du centre-ville dans une aire de hauteur de 120 m et de densité de 12</b> Projet de règlement P-03-199 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-03-22
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-05-07
	Dépôt du rapport	2004-05-20
	Diffusion du rapport	2004-06-04
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur l'augmentation de la hauteur maximale (120 m au lieu de 60) et de la densité maximale (12,0 au lieu de 9,0) pour le terrain situé à l'angle nord-ouest de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Cette modification vise à permettre de donner une surhauteur à une tour d'habitation, le Roc Fleuri, qui, dans une version conforme à la réglementation, a déjà fait l'objet d'un permis autorisant une hauteur de 60 m.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les citoyens qui se sont exprimés en assemblée publique au sujet du projet de règlement P-03-199 ont demandé qu'il soit rejeté et que les dispositions du plan et de la réglementation d'urbanisme soient maintenues. La commission recommande de ne pas adopter le projet de règlement.

La consultation publique a aussi mis en lumière l'insuffisance de l'instrumentation d'urbanisme des secteurs sensibles comme le centre-ville et le secteur Bishop-Crescent. La révision du plan d'urbanisme sera l'occasion tout indiquée pour l'améliorer, avec des règles claires et des outils d'évaluation et d'encadrement raffinés.

### Étapes subséquentes

2004-06-02	Résolution CE04 1082 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation et d'adopter le projet de règlement P-03-199 sans modification.
2004-06-21	Résolution CM04 0512 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-199.
2004-08-03	Résolution CA04 240706 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la construction du projet <i>Le Roc Fleuri</i> avec la surhauteur et la densité demandées.



Désignation	Aire ponctuelle de hauteur de 60 m pour un terrain du centre-ville Projet de règlement P-03-198 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Dates clés	Avis public	2004-03-22
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-04-13
	Dépôt du rapport	2004-05-20
	Diffusion du rapport	2004-06-04
Territoire	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur l'augmentation de la hauteur maximale de (60 m au lieu de 44) et de la densité maximale (12,0 au lieu de 6,0) pour le terrain vacant du 1440, de la Montagne, contigu à l'hôtel du même nom.

Cette modification vise à permettre la réalisation d'un projet de condominiums, bureaux, hôtel et galerie marchande.

### Sommaire de l'avis de la commission

Personne ne s'objecte à la mise en valeur du terrain vacant du 1440, de la Montagne, mais le programme architectural tel que proposé et le projet de règlement qui en permettrait la réalisation ne rejoignent pas les attentes des participants. Pour que le projet immobilier soit acceptable, il devrait être conforme aux dispositions du plan et de la réglementation d'urbanisme et s'insérer dans le secteur Bishop-Crescent avec sensibilité.

La commission recommande de ne pas adopter le projet de règlement P-03-198.

### Étapes subséquentes

2004-06-02	Résolution CE04 1083 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation et d'adopter le projet de règlement P-03-198 sans modification.
2004-06-21	Résolution CM04 0513 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-198.
2004-08-03	Résolution CA04 240707 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la construction d'un projet au 1440, de la Montagne.



# ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

<b>Désignation</b>	<b>Nouveau pavillon de l'ÉTS à l'angle nord-ouest des rues Notre-Dame et Peel</b> Projet de règlement P-02-218 concernant la construction et l'occupation d'un pavillon de l'École de technologie supérieure au nord-est de l'intersection des rues Notre-Dame et Peel.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2002-11-29
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2002-12-16
	Dépôt du rapport	2003-01-22
	Diffusion du rapport	2003-02-06
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie en bordure de l'arrondissement du Sud-Ouest	

## Objet de la consultation

La consultation publique portait sur un projet de règlement visant à encadrer la construction d'un nouveau pavillon de l'ÉTS en face du pavillon existant, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> environ, ce pavillon abriterait des salles de classe, une garderie, un restaurant, des gymnases et un stationnement souterrain. Tel que proposé, le pavillon déroge aux dispositions d'usage et d'alignement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ainsi qu'à un règlement 01-316 particulier au quadrilatère visé.

Le projet de règlement P-02-218 contient des dispositions touchant :

- l'ajout de l'usage université;
- l'implantation du pavillon, son alignement et la localisation de l'accès au stationnement souterrain;
- la permission de déroger au nombre d'unités de stationnement prescrit;
- l'attribution d'une désignation cadastrale distincte;
- des exigences spécifiques quant au design architectural et à l'insertion urbaine du nouveau pavillon.

## Sommaire de l'avis de la commission

L'usage universitaire proposé est accueilli favorablement pourvu qu'on tienne compte de son impact et qu'on planifie son insertion. La commission conclut à l'acceptabilité sociale du projet de règlement.

Les déplacements entre le pavillon proposé et le pavillon principal, coin sud-est de Peel et Notre-Dame, nécessitent un passage protégé, mais les motifs invoqués par certains participants pour qu'il soit aérien ne suffisent pas à justifier une dérogation à la pratique montréalaise de privilégier les réseaux intérieurs. Le passage devrait être souterrain comme prévu aux plans.

L'entrée principale du pavillon, à proximité de l'intersection, devrait être l'unique tête de traversée à niveau de la rue Notre-Dame. L'intersection Peel-Notre-Dame elle-même devrait faire l'objet d'un réaménagement majeur, dans le cadre d'une révision des modes de gestion de la circulation.

Quant au stationnement, il est souhaitable que l'ÉTS et la Ville s'entendent pour fixer le nombre d'unités, en privilégiant les modes de déplacement autres que l'automobile.

La commission préconise aussi :

- la révision de la vocation de la rue Notre-Dame en tant que voie d'accès à l'autoroute Ville-Marie;
- des mesures d'apaisement de la circulation;
- un plan visant à rendre la rue Peel sécuritaire et conviviale du métro Bonaventure au canal de Lachine;
- le développement de la vocation piétonne de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Peel.

## Étapes subséquentes

2003-02-05	Résolution CE03 0194 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique, en vue de l'adoption du projet de règlement P-02-018 sans modification.
2003-02-25	Résolution CM03 0141 du conseil de la ville prenant acte du rapport de la commission et adoptant le règlement 02-218 dont le titre a été corrigé pour que nord-est se lise nord-ouest.
2003-05-06	Résolution CA03 240343 du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie approuvant les plans de construction du pavillon préparés conformément aux dispositions du règlement 02-218.

## Information additionnelle

Le nouveau pavillon de l'ÉTS est construit et occupé.



<b>Désignation</b>	<b>Complexe résidentiel et commercial sur le boulevard René-Lévesque</b> Projet de règlement P-03-070 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie. Projet de règlement P-03-073 autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Amherst, De La Gauchetière et Saint-Timothée.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-05-09
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-05-26
	Dépôt du rapport	2003-08-01
	Diffusion du rapport	2003-08-15
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation publique portait sur deux projets de règlement visant à encadrer la réalisation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Amherst, De La Gauchetière et Saint-Timothée. La construction du projet nécessiterait la démolition d'un bâtiment commercial et de deux bâtiments semi-industriels.

Le projet de règlement P-03-070 porte la densité maximale de 3 à 6 pour une bande de terrain de 33 m de profondeur bordant le côté sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Saint-Timothée.

Le projet de règlement P-03-073 contient des dérogations au règlement d'urbanisme de l'arrondissement relativement aux usages, à la hauteur des bâtiments et au coefficient d'occupation du sol. L'usage résidentiel y serait généralisé alors que l'usage commercial serait cantonné au rez-de-chaussée. La hauteur maximale passerait de 3 à 8 étages et la densité de 3 à 4,2.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les participants de la consultation publique sont généralement en faveur du projet immobilier, qui revitaliserait le secteur et améliorerait la qualité du voisinage. Certains redoutent toutefois que la hauteur des bâtiments fasse obstacle aux vues et à l'éclairage naturel dont bénéficient leurs résidences.

La commission recommande que le permis de construction du bâtiment ayant front sur le boulevard René-Lévesque prescrive qu'il soit construit d'un seul coup et non par phases, pour éviter la juxtaposition de bâtiments de factures discordantes. Elle recommande aussi que

l'arrondissement demande la plantation d'arbres dans l'emprise des voies publiques, autour du quadrilatère. L'arrondissement devrait aussi s'assurer que le stationnement souterrain compte au moins une case par logement.

La commission a par ailleurs relevé certains éléments à corriger dans les deux projets de règlement pour que le complexe immobilier soit conforme au plan d'urbanisme et que les permis de construction puissent être délivrés. D'ordre technique, les corrections n'auraient pas pour effet de modifier le projet immobilier présenté en consultation publique, mais elles devraient être apportées aux projets de règlement avant leur adoption.

### Étapes subséquentes

2003-08-13	Résolutions CE03 1752 et CE03 1766 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter les projets de règlement modifiés 03-070 et 03-073.
2003-08-25	Résolutions CM03 0682 et CM03 0683 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation et adoptant les règlements 03-070 et 03-073 révisés. Le sommaire décisionnel signale que les corrections techniques suggérées par la commission ont été apportées aux projets de règlement.
2003-09-03	Entrée en vigueur des règlements 03-070 et 03-073.

### Information additionnelle

Au printemps 2004, l'arrondissement de Ville-Marie a amendé son règlement d'urbanisme pour le terrain visé par ces règlements, ainsi que pour celui visé par le règlement 03-148, de l'autre côté de la rue Amherst. Voir la fiche N° 28 PROJET *ÎLOT WOLFE*.



<b>Désignation</b>	<b>Centre de tennis du parc Jarry – Tennis Canada</b> Projet de règlement P-03-093 autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-06-02
	Assemblée publique, partie 1	2003-06-18
	Assemblée publique, partie 2	2003-06-19
	Dépôt du rapport	2003-08-19
	Diffusion du rapport	2003-08-20
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	

### Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-093 fait suite à l'adoption, en mai 2003, du règlement 03-012 qui modifiait le plan d'urbanisme en agrandissant l'aire d'affectation « équipement collectif et institutionnel » où se trouve le Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ). Le projet de règlement 03-012 avait fait l'objet d'une consultation publique. Par la suite, il avait été modifié à la lumière du rapport de consultation avant d'être adopté.

Le projet de règlement P-03-093 définit les conditions d'aménagement, les usages et les normes qui encadreront la construction et la transformation des bâtiments de Tennis Canada ainsi que leur occupation aux fins d'un centre de tennis, dans l'aire d'affectation « équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry telle que redéfinie dans le règlement 03-012. Il contient, entre autres, diverses dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement.

### Sommaire de l'avis de la commission

Soulignant l'importance des Internationaux de tennis et leur popularité, la commission rappelle que le Centre de tennis du parc Jarry occupe près de 19 % de la superficie de ce parc, le seul équipement de cette envergure dans l'un des arrondissements les plus peuplés de Montréal. Par surcroît, depuis plus de six ans, le public n'a pas accès au site à cause de la clôture qui entoure la place publique en permanence. Pour la commission, les besoins des résidents et des usagers doivent être pris en compte au même titre que ceux des adeptes du tennis. Tennis Canada devrait démontrer, par des gestes d'ouverture supplémentaires, son intention d'intégrer ses activités de façon harmonieuse dans cet espace vert public.

La proposition d'agrandissement du CTPJ se justifie d'abord pour maintenir Montréal dans la course aux Internationaux. Or, même si Tennis Canada a réduit l'aire d'expansion de son droit de propriété superficière, le projet requiert encore une avancée dans la plaine du parc de près de 6,5 m. Tennis Canada aimerait aussi y ajouter une zone de montage et de démontage de 3 300 m<sup>2</sup> hors sa propriété superficière. Cette zone ne fait pas partie du territoire visé par le projet de règlement P-03-093. Pour la commission elle ne devrait pas être évoquée dans l'autorisation et le sentier principal ne devrait pas être déplacé.

Quant au stationnement, Tennis Canada devrait réviser son approche et redonner au parc l'aire gazonnée qui sert de stationnement temporaire près de la rue Faillon. La commission recommande que cette aire soit exclue du territoire d'application du règlement P-03-093. Par ailleurs, les usages complémentaires inclus au projet de règlement devraient être acceptés à l'exception des usages musée, bibliothèque, salle d'exposition, garderie, épicerie, qui pourraient faire concurrence à des services existants aux alentours.

Les clôtures étant un irritant majeur pour les usagers et les résidents, leur enlèvement et le déplacement des installations électriques devraient être les premiers gestes faits pour que l'ensemble de la plaine soit accessible au public au début de l'été prochain. De plus, pour que la population ait le plus longtemps possible accès au parc, le délai de montage et de démontage des clôtures temporaires devrait être réduit. De même, l'accès au stationnement asphalté situé près de la rue Faillon ne devrait être restreint que pendant les tournois.

La Ville et Tennis Canada doivent faire tous les efforts pour rétablir la confiance avec tous les intervenants, y compris les usagers du parc. C'est pourquoi elle recommande la création rapide d'un comité d'usagers du parc Jarry et la nomination de représentants des organismes du quartier au Comité conjoint Tennis Canada – Ville de Montréal.

### Étapes subséquentes

2003-08-20	Résolutions CE03 1829 et 1830 du comité exécutif recommandant au conseil municipal d'adopter le règlement révisé P-03-093 et de prendre acte du rapport de consultation publique. Le sommaire décisionnel signale que le projet de règlement a subi des modifications correspondant à l'information donnée en assemblée publique, première partie, par les fonctionnaires de l'arrondissement.
2003-08-25	Résolution CM03 0686 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation et adoptant le règlement révisé 03-093.
2003-09-03	Entrée en vigueur du règlement 03-093.
2003-09-18	Résolution CA03 140241 du conseil d'arrondissement autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'émission de permis pour le Centre de tennis du parc Jarry.
2004-07-06	Résolution CA04 140204 du conseil d'arrondissement autorisant un PIIA pour l'installation d'enseignes au CTPJ.

### Information additionnelle

Voir la fiche N° 10 TENNIS CANADA 1.



<b>Désignation</b>	<b>Réaménagement du site de Benny Farm</b> Projet de règlement P-03-151 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Projet de règlement P-03-157 sur la transformation, la construction, la démolition et l'occupation d'immeubles sur un emplacement situé de part et d'autre du boulevard Cavendish, au nord de la rue Sherbrooke et au sud de l'avenue de Monkland.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-10-26
	Assemblée publique, partie 1	2003-11-10 et 12
	Assemblée publique, partie 2	2003-12-01, 02 et 03
	Dépôt du rapport	2004-01-26
	Diffusion du rapport	2004-02-10
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur deux projets de règlement visant à permettre le réaménagement de l'ensemble résidentiel de Benny Farm. La proposition de réaménagement prévoit la démolition, le remplacement ou la rénovation des bâtiments résidentiels, la construction de nouvelles unités et l'installation d'équipements collectifs.

Le projet de règlement P-03-151 modifierait le plan d'urbanisme en donnant à une partie du site l'affectation « équipement collectif et institutionnel », pour permettre d'y accueillir le CLSC et un centre sportif communautaire. Il porte par ailleurs à 3,5 la densité maximale du site pour y augmenter le nombre d'unités de logement.

Le projet de règlement P-03-157 contient diverses dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Ces dispositions correspondent au plan d'ensemble produit par la Société immobilière du Canada (SIC), propriétaire de Benny Farm et encadreraient le réaménagement du site.

### Sommaire de l'avis de la commission

Le plan de réaménagement de Benny Farm bénéficie d'un large soutien. La prédominance de la vocation résidentielle, la préservation de sa portée sociale avec des logements abordables pour une clientèle diversifiée et les équipements collectifs projetés emportent l'adhésion des participants, qui considèrent urgent de mettre le plan en œuvre. La commission conclut que le plan présenté par la SIC est acceptable et qu'il devrait être mis en œuvre sans délai.

La commission recommande que le projet de règlement P-03-151 modifiant le plan d'urbanisme de l'arrondissement soit adopté tel que proposé. Le projet de règlement P-03-157 visant à encadrer la réalisation du plan d'ensemble devrait également être adopté avec un amendement ponctuel empêchant l'usage commercial du centre sportif et communautaire.

La commission recommande à la Ville et à la SIC de s'obliger par protocole à rendre compte de l'état d'avancement des projets d'équipements collectifs un an après l'entrée en vigueur des règlements. Le protocole devrait prévoir que s'il s'avère impossible de les réaliser dans un délai raisonnable, la portion du site retrouverait son affectation résidentielle.

Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs devraient être moins étendus. La SIC, la Ville et le CLSC devraient s'entendre sur un nombre plus restreint d'unités de stationnement et offrir davantage d'espaces souterrains.

La commission suggère d'approfondir les formules qui permettraient de préserver le caractère abordable des unités d'habitation, notamment la formule coopérative. Pour assurer la gestion intégrée de Benny Farm et préserver l'esprit communautaire qui le caractérise, les Phases I, II et III réalisées antérieurement devraient être partie intégrante de l'ensemble. Enfin, la population devrait être associée à la planification des activités du centre sportif et communautaire.

### Étapes subséquentes

- |            |  |
|------------|--|
| 2004-02-11 | Résolutions CE04 0291 et CE04 0300 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter les projets de règlement P-03-151 sans modification et P-03-157 avec modification.<br>Le sommaire décisionnel décrit les modifications apportées au projet de règlement 03-157 à la suite du rapport de consultation. |
| 2004-02-23 | Résolutions CM04 0134 et CM04 0135 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation et adoptant le règlement 03-151 et le règlement 03-157 révisé.   |

### Information additionnelle

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2004, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté diverses résolutions adoptant les PIIA nécessaires à la rénovation, l'agrandissement ou la construction de divers bâtiments et approuvant les travaux projetés, pour fins de délivrance de permis de construction.

Les travaux de démolition, de rénovation et de construction de bâtiments résidentiels à Benny Farm sont en cours.



<b>Désignation</b>	<b>Plan d'aménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph</b> Projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-10-31
	Assemblée publique, partie 1	2003-11-17
	Assemblée publique, partie 2	2003-12-08
	Dépôt du rapport	2004-03-11
	Diffusion du rapport	2004-03-24
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur un projet de règlement qui déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, dans le but de permettre les travaux décrits au plan d'aménagement de l'Oratoire.

Le plan propose notamment d'éliminer divers croisements entre les allées piétonnes et les voies véhiculaires. L'accès principal du site par le chemin Queen Mary serait régulé par un nouveau feu de circulation. Le chemin en lacet serait remplacé par une rampe avec une géométrie et une inclinaison sécuritaires. Les parcs de stationnement seraient réaménagés.

Le pavillon des Pèlerins sera remplacé par un bâtiment plus fonctionnel, relié à un nouveau pavillon d'accueil. L'accès aux divers bâtiments se ferait au niveau de la crypte. L'aménagement paysager est conçu selon trois axes : l'axe sacré de la basilique, l'axe des services et l'axe naturel, qui comprend un secteur boisé indigène à même l'escarpement rocheux.

Enfin, le plan propose d'ouvrir le chemin Kingston, qui donne sur Cedar Crescent, comme accès des véhicules de livraison et de service. Cet accès servirait aussi à l'évacuation des véhicules lors de grands événements.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les participants de la consultation souscrivent aux objectifs du plan d'aménagement de l'Oratoire. L'insertion des nouveaux bâtiments respecte la préséance de la basilique. Toutefois, la chapelle primitive mériterait que son environnement immédiat soit réaménagé. Le réseau de circulation interne et les accès pourraient aussi être améliorés.

Le projet de règlement P-03-150 devrait être enrichi ou modifié sur certains points :

- les alignements de construction par rapport aux façades de la crypte ou de la basilique;
- l'accès par Cedar Crescent, qui ne devrait servir qu'aux fins d'évacuation;
- le feu de circulation du chemin Queen Mary, partie du réaménagement des accès de l'Oratoire et du Collège Notre-Dame;
- l'éclairage et le mobilier urbain, éléments déterminants de l'intégration paysagère;
- un cahier des charges sur la gestion du chantier, à déposer avec la demande de permis et qui soit accessible au public;
- les aires d'entreposage extérieur;
- le traitement du site en front du chemin Queen Mary, pour définir et encadrer l'entrée de l'axe sacré.

La zone de conservation prévue aux plans permet d'encadrer les interventions en milieu boisé. Toutefois, les deux secteurs de cette zone (le flanc de la montagne et le chemin de la croix) devraient faire l'objet de dispositions distinctes.

L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal devrait être doté d'un cadre de gestion, avec un mécanisme de suivi ouvert au public pour les projets des grandes institutions. L'évaluation préalable des projets sous cinq aspects (cadre bâti, paysage, écologie, archéologie et commémoration) devrait aussi inclure des critères liés à la topographie.

Les études et les travaux sur le paysage, l'écologie et l'archéologie devraient se poursuivre. Les travaux d'excavation et de remblai devraient être réglementés pour tenir compte du potentiel archéologique.

### Étapes subséquentes

2004-03-17	Résolution CE04 0544 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'inscrire à son ordre du jour le projet de règlement 03-150 pour adoption sans changement.
2004-03-22	Résolution CM04 0222 du conseil municipal prenant acte du rapport et adoptant le règlement 03-150 sans changement mais sujet, le cas échéant, à l'approbation référendaire et à l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.
2004-06-09	Résolution CE04 1157 du comité exécutif qui, en l'absence de demande d'approbation référendaire, recommande au conseil municipal l'adoption du règlement 03-150.
2004-06-21	Résolution CM04 0516 du conseil municipal adoptant le règlement 03-150.

### Information additionnelle

D'importants travaux de réaménagement sont en cours à l'Oratoire.



# HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - PAVILLON « E »

<b>Désignation</b>	<b>Agrandissement du Pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif</b> Projet de règlement P-03-155 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Projet de règlement P-03-154 concernant l'agrandissement et l'occupation du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-11-07
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2003-11-24
	Dépôt du rapport	2004-01-09
	Diffusion du rapport	2004-01-23
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur les modifications du plan d'urbanisme proposées par le projet de règlement P-03-155, soit l'augmentation de 44,4 à 58,5 m de la hauteur maximale et l'augmentation de 3,56 à 4,1 de la densité maximale. Ces modifications permettraient à l'Hôpital Général Juif de porter à 13 étages la hauteur du pavillon « E », qui en compte cinq.

La consultation portait aussi sur le projet de règlement P-03-154, qui permettrait de déroger à divers règlements de la Ville et de l'arrondissement et qui encadrerait l'agrandissement du pavillon « E ».

## Sommaire de l'avis de la commission

La commission constate que les citoyens ne s'opposent pas aux deux projets de règlement qui ont pour but de permettre l'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif. À son avis, le surhaussement du pavillon ne devrait pas avoir d'impact important sur la qualité de vie des résidents. Elle recommande l'adoption des projets de règlement P-03-154 et P-03-155.

La commission est toutefois d'avis que le manque de places de stationnement, qui s'accroîtra une fois le pavillon agrandi, pourrait devenir un irritant important pour les citoyens. Elle recommande aux responsables de l'Hôpital et à ceux de l'arrondissement de chercher à le résoudre avant la fin des travaux d'agrandissement.

La commission se dit satisfaite de l'attention portée à la sécurité aux abords du chantier. Elle suggère que l'Hôpital contacte les écoles primaires avoisinantes pour les informer du calendrier des travaux. Cette information devrait ensuite être transmise aux parents pour qu'ils puissent prévoir un trajet différent pour leurs enfants, durant les travaux.

## Étapes subséquentes

2004-01-21	Résolution CE04 0155 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter les projets de règlement P-03-154 et P-03-155. La résolution suggère aussi au conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de formuler des solutions au problème du stationnement.
2004-01-26	Résolution CM04 0054 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation publique et adoptant le règlement 03-154. Résolution CM04 0055 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation publique et adoptant le règlement 03-155.

## Information additionnelle

2004-03-01	Résolution CA04 170086 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce approuvant les travaux d'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif, pour fins de délivrance de permis de construction.
------------	---



<b>Désignation</b>	<b>Complexe résidentiel et commercial de la SAQ et des Nouveaux Ensembles Urbains Itée</b> Projet de règlement P-03-153 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie. Projet de règlement P-03-152 autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-11-07
	Assemblée publique, partie 1	2003-11-24
	Assemblée publique, partie 2	2003-12-08
	Dépôt du rapport	2004-02-20
	Diffusion du rapport	2004-03-05
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Ville-Marie	

### Objet de la consultation

La consultation publique portait sur deux projets de règlement relatifs à un projet immobilier sur le site vacant d'un ancien complexe industriel, à côté du siège social de la SAQ.

Le projet de règlement P-03-153 prévoit remplacer l'affectation « industrielle » du site par l'affectation « activités multiples » et en faire une aire de hauteur autorisée de 30 m au lieu de 23. Le projet de règlement P-03-152 contient des dispositions relatives aux usages et à l'implantation des bâtiments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Il établit aussi des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

L'adoption des deux règlements permettrait la construction d'un complexe résidentiel, commercial et de bureaux dont les promoteurs sont « Les Nouveaux Ensembles Urbains Itée » et la SAQ. D'une hauteur variant de 5 à 11 étages, les bâtiments projetés incluraient des bureaux et une salle des ventes et d'entreposage pour la SAQ, des espaces commerciaux, 1 800 cases de stationnement et 1 000 unités de logement dont quelque 200 logements abordables.

### Sommaire de l'avis de la commission

La commission conclut à l'adhésion de la population au projet de développement du quadrilatère avec des fonctions résidentielles, commerciales et de bureaux, et à la modification au plan d'urbanisme contenue dans le projet de règlement P-03-153.

Quant au projet de règlement P-03-152, qui correspond à la proposition de complexe immobilier, la commission a relevé des incertitudes et des contradictions relatives, par exemple, au nombre de places de stationnement ou d'unités de logement ou à la disposition des espaces commerciaux. Tel que soumis, le projet de règlement n'offre pas l'assurance que le complexe immobilier se réalisera suivant les vœux du public et de l'arrondissement. La commission note aussi qu'en regard du déficit des logements sociaux souligné par les participants, la proposition de logements abordables est loin de satisfaire aux besoins. Elle recommande que le projet de règlement P-03-152 soit assorti de conditions :

- que les logements sociaux de la rue Fullum soient réalisés de façon concomitante avec le reste du projet;
- un pourcentage minimum (le CCU l'avait établi à 25 %) de logements sociaux;
- que le volet résidentiel soit réalisé en entier, suivant chaque phase de construction;
- une définition de la typologie résidentielle;
- des espaces de stationnement à destination précise, autorisés suivant des normes pour chaque type d'usage;
- des conditions sur le suivi en archéologie;
- des normes de bruit.

La commission recommande une étude complémentaire sur la circulation et le stationnement, qui considérerait expressément les accès aux stationnements et aux quais de chargement. Elle souhaite enfin que ce projet immobilier réponde aux critères du développement durable.

## Étapes subséquentes

- 2004-03-10 Résolution CE04 0487 du comité exécutif référant le rapport de consultation publique au conseil d'arrondissement pour analyse et commentaires et recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport. Le sommaire décisionnel contient une analyse du rapport de consultation et propose des modifications au projet de règlement P-03-152.
- 2004-03-17 Résolution CE04 0546 du comité exécutif recommandant au conseil municipal d'adopter le règlement 03-152 révisé et le règlement 03-153.
- 2004-03-22 Résolution CM04 0218 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation publique et adoptant le règlement 03-152 révisé et le règlement 03-153.



<b>Désignation</b>	<b>Conversion de bâtiments résidentiels à des fins institutionnelles par l'École des hautes études commerciales</b> Projet de règlement P-04-019 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Projet de règlement P-04-020 sur l'occupation du bâtiment situé au 5540 de l'avenue Louis-Colin.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-04-13
	Assemblée publique, parties 1 et 2	2004-04-28
	Dépôt du rapport	2004-05-14
	Diffusion du rapport	2004-05-28
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur le remplacement, dans le plan d'urbanisme, de l'affectation « résidentielle » de deux bâtiments voisins de l'École des hautes études commerciales par l'affectation « équipement collectif et institutionnel » (projet de règlement P-04-019). Cela permettrait aux HEC de loger des chaires de recherche universitaire au 5540, avenue Louis-Colin, et de confirmer l'activité de service de garderie du 5550.

Par extension, la consultation portait aussi sur l'occupation du 5540 de l'avenue Louis-Colin. Le projet de règlement P-04-020 permettrait de déroger à certaines dispositions du règlement d'urbanisme et autoriserait de nouveaux usages, dans le but d'encadrer le projet des HEC relatif à ce bâtiment.

### Étapes subséquentes

2004-06-02	Résolution CE04 1081 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique et d'adopter les projets de règlement 04-019 et 04-020 sans modification.
2004-06-21	Résolution CM04 0510 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation publique et adoptant le projet de règlement 04-019.
2004-06-21	Résolution CM04 0511 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation publique et adoptant le projet de règlement 04-020.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les résidents qui ont participé à la consultation publique sont préoccupés par les nuisances associées à la circulation des véhicules et des piétons et ils en souhaitent l'atténuation, mais aucun d'entre eux ne s'est opposé aux projets de règlements. La commission en conclut que leur adoption n'aurait pas d'impact négatif significatif sur la trame urbaine et sur la vie de quartier tout en permettant de consolider le pôle institutionnel des HEC.

La commission souscrit par ailleurs à la recommandation des fonctionnaires et des résidents à l'effet de ne plus autoriser la conversion de bâtiments résidentiels à des fins institutionnelles dans le secteur de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées.



# CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

<b>Désignation</b>	<b>Aménagement du campus Glen – Centre universitaire de santé McGill et Hôpital des Shriners</b> Projet de règlement P-05-035 modifiant le règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Projet de règlement P-04-047-2 modifiant le plan d’urbanisme.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2005-04-23
	Assemblée publique, partie 1	2005-05-11, 12 et 18
	Assemblée publique, partie 2	2005-06-15 et 16
	Dépôt du rapport	2005-07-25
	Diffusion du rapport	2005-08-09
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à la limite de Westmount	

## Objet de la consultation

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) entend consolider ses activités dans deux campus, le campus de la Montagne et le campus Glen. Ce dernier occuperait l’ancienne gare de triage du même nom, qui chevauche les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) et de Westmount. La proposition du CUSM vise le développement de la portion CDN-NDG et prévoit l’occupation d’une partie du terrain par l’Hôpital des Shriners.

Cette proposition déroge au plan d’urbanisme de la Ville en prévoyant un coefficient d’occupation du sol supérieur au maximum autorisé de 2,0. Elle déroge également à plusieurs dispositions du règlement d’urbanisme de l’arrondissement. Les projets de règlement soumis à la consultation publique modifient le plan d’urbanisme et le règlement d’urbanisme.

## Sommaire de l’avis de la commission

La majorité des citoyens qui ont participé à la consultation publique appuient l’installation du CUSM et de l’Hôpital des Shriners dans la cour Glen. Ils s’attendent aussi à ce que le projet se concrétise de façon exemplaire.

Ce projet constitue une occasion exceptionnelle de résoudre les problèmes d’aménagement et de réinsertion urbaine de la cour Glen. À ce titre, il appelle une vision intégrée et une approche de planification concertée du site et de sa périphérie. Toutefois, à cet égard, la proposition d’aménagement ne répond pas aux attentes. Les déficiences les plus importantes touchent les liens entre le campus Glen et le secteur urbain adjacent, de même que les interventions routières, qui risquent de créer plus de problèmes qu’elles n’en résolvent si elles sont réalisées telles que proposées.

Sans remettre en question le plan directeur du CUSM et le contenu des projets de règlement, les déficiences à corriger appellent la collaboration de la Ville, du CUSM et de leurs partenaires. Selon la commission, il appartient à la Ville d’assurer le leadership du processus de planification à poursuivre. La commission formule 12 recommandations qui visent à favoriser l’insertion harmonieuse et efficace du projet hospitalier. Elle estime aussi que le CUSM et ses partenaires ont avantage à entretenir des liens d’échange et de concertation avec les citoyens durant tout le processus de planification et de réalisation du projet.

## Étapes subséquentes

2005-08-29 Résolution CM05 0492 du conseil municipal prenant acte du dépôt du rapport de consultation publique.

# CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES



<b>Désignation</b>	<b>Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges</b>	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2003-10-26
	Assemblée publique partie 1	2003-11-10 et 11
	Assemblée publique partie 2	2003-12-01 et 02
	Dépôt du rapport	2004-03-10
	Diffusion du rapport	2004-03-23
<b>Territoire</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges élaboré par la Fabrique Notre-Dame de Montréal. Le plan directeur est destiné à encadrer le développement et la mise en valeur du cimetière.

La mise en œuvre du plan pourrait nécessiter des amendements à la réglementation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, mais les éventuels projets de règlement n'étaient pas l'objet de la consultation.

## Sommaire de l'avis de la commission

La consultation a confirmé l'attachement des Montréalais pour le Mont-Royal. Elle a aussi montré que l'intégration de nouveaux mausolées pose des difficultés majeures. Les projets visant le boisé de l'est et le boisé central ne recevraient jamais l'assentiment majoritaire de la société civile, qui donne préséance à la valeur d'usage du noyau vert de la montagne sur les qualités architecturales de tout bâtiment proposé.

Le statut d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal oblige la direction du cimetière à prendre en compte l'ensemble des composantes du patrimoine. À cet égard, les inhumations dans les zones boisées ne garantissent pas le maintien de leur intégrité écologique. Quant au boisé Saint-Jean-Baptiste, rare vestige de la forêt originelle, il devrait être conservé intégralement. Enfin, vu l'inquiétude qu'ils soulèvent, les projets municipaux de chemins de ceinture et de traverse devraient être réévalués en concertation avec les organismes du milieu.

Dans les secteurs adjacents au parc du Mont-Royal et au cimetière voisin, la direction devrait privilégier des jardins de sépultures. Les éventuels mausolées devraient plutôt être érigés près de l'Université de Montréal, y remplaçant par exemple les serres désaffectées.

Un cadre de référence patrimonial, élaboré par les autorités avec l'ensemble des intervenants préoccupés par l'avenir de la montagne, devrait assurer la protection du noyau vert et associer le public à la mise en œuvre des projets. Il conduirait aussi à des ententes avec les grandes institutions périphériques.

La commission souligne l'effort consenti pour élaborer le plan directeur, dont l'information devra néanmoins être tenue à jour ou complétée pour en faire un outil adéquat de planification et de gestion. L'espérance de vie du cimetière doit aussi être prise en compte.

## Étapes subséquentes

2005-04-07	Résolution CE04 0679 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.	2005-01-17	Résolution CA05 170015 (second projet) autorisant le projet particulier PP-12.
2004-05-18	Résolution CM04 0417 du conseil municipal retirant de l'ordre du jour le dépôt du rapport.	2005-01-26	Avis public relatif au droit des citoyens de demander l'ouverture d'un registre aux fins d'approbation référendaire.
2004-08-02	Résolution CA04 170292 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (projet particulier PP-9) pour autoriser la démolition de bâtiments accessoires, permettre la construction et l'occupation d'un nouveau mausolée dans le secteur du crématorium et baliser les interventions à venir dans le cimetière.	2005-02-07	Résolution CA05 170059 autorisant le projet PP-12 et donnant ouverture au registre d'approbation référendaire.
2004-11-08	Nouvelle résolution (CA04 170403) autorisant le projet particulier PP-12 portant sur la démolition de bâtiments accessoires, la construction et l'occupation de deux nouveaux mausolées dans le secteur du crématorium et la reconnaissance de l'essentiel des interventions proposées au plan directeur.	2005-02-16	Avis public relatif à la tenue d'un registre d'approbation référendaire le 23 février 2005.
2004-12-16	Séance publique de consultation sur la résolution CA04 170403.	2005-03-16	Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur de la résolution CA05 170059.
		2005-08-29	Communiqué du ministère de la Culture et des Communications annonçant que la ministre a autorisé la construction de la phase I du projet, avec des conditions relatives à l'implantation d'un mausolée, à la protection des arbres et à la plantation d'un écran végétal.

# CHARTRE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS



Désignation	Proposition de <i>Charte montréalaise des droits et responsabilités</i>	
Dates clés	Avis public	2004-02-09
	Assemblée publique, partie 1	2004-02-24, 03-08, 10, 15 et 16
	Assemblée publique, partie 2	2004-04-05, 07, 08, 13 et 15
	Dépôt du rapport	2004-05-31
	Diffusion du rapport	2004-06-15
Territoire	Ville de Montréal	

## Objet de la consultation

La consultation portait sur la proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités* rendue publique par le maire de Montréal en décembre 2003. La Charte se veut un outil de promotion des valeurs partagées par les Montréalais et les Montréalaises. En plus d'énoncer leurs droits et responsabilités à ce titre, elle prévoit des engagements de la part de la Ville et institue un mécanisme de recours auprès d'une instance neutre, l'ombudsman de la Ville, à qui les citoyens peuvent avoir recours dans des situations où ils s'estimeraient lésés.

La proposition de Charte comprend un préambule et 35 articles regroupés en quatre parties.

## Sommaire de l'avis de la commission

Novateur et suscitant l'adhésion de la majorité des personnes qui se sont prononcées en consultation publique, le projet de Charte est perçu comme inachevé. Les participants souhaitent que la Charte dont se dotera la Ville soit plus solide et plus efficace que la proposition. Compte tenu de l'ampleur de la participation publique et des efforts consentis par les citoyens, la commission invite la Ville à tirer le meilleur parti possible des résultats de la consultation.

La commission adresse à la Ville onze recommandations :

1. Prendre acte de l'accueil favorable au projet de Charte et en poursuivre la mise au point à la lumière des recommandations;
2. Prendre acte qu'il est nécessaire de revoir la nature, le statut et la portée à donner à la Charte qui, pour répondre aux attentes exprimées en consultation, doit être renforcée par son enchâssement dans la Charte de la Ville, ce qui lui assurerait préséance sur les autres règlements municipaux;
3. Prendre les moyens nécessaires pour que la Charte s'applique aux arrondissements, donc aux services de proximité;
4. Ajouter une disposition prévoyant que la Charte ne peut être interprétée de façon à exclure ou diminuer la portée d'un droit déjà reconnu aux citoyens, même si ce droit n'est pas mentionné explicitement dans la Charte;
5. Renforcer l'institution de l'ombudsman en l'enchâssant dans la Charte de la Ville pour garantir son existence, son indépendance, son efficacité et son accessibilité. Le mode de nomination et de destitution de l'ombudsman, la durée de son mandat, la localisation de ses bureaux et l'accessibilité des citoyens y seraient définis.
6. Vérifier du point de vue juridique si l'intention de limiter la portée de la Charte à la compétence de l'ombudsman, à l'exclusion des tribunaux, est adéquatement garantie par les textes et, dans le cas contraire, mesurer l'impact juridique et budgétaire de la sanction des droits reconnus par les tribunaux;
7. Prévoir des mesures et des ressources pour favoriser l'accessibilité, l'encadrement et le soutien à la rédaction des plaintes des citoyens ainsi que l'appropriation de la Charte par la population;
8. Prendre note que le silence du projet de Charte quant à l'identité linguistique et culturelle de Montréal est perçu comme problématique par plusieurs participants. La commission presse la Ville de revoir sa position à cet égard et de modifier la Charte le cas échéant, notamment le préambule et la partie I, en tenant compte des lois en vigueur et des commentaires reçus;
9. Reformuler l'article 10 sur la diversité, de manière à mettre l'accent sur les valeurs partagées de la promotion du « vivre ensemble » et de la cohabitation harmonieuse des groupes composant la société montréalaise;
10. Réécrire dans un style clair la partie II relative aux droits, responsabilités et engagements en fonction des champs de compétences de la Ville, en précisant les droits et responsabilités des citoyens et en précisant et complétant au besoin ses propres engagements, à la lumière des ajouts et modifications suggérés par les intervenants;
11. Poursuivre le travail de révision et de rédaction des versions française et anglaise de la Charte, en visant la concordance des deux versions, leur clarté et leur accessibilité pour un grand public.

## Étapes subséquentes

2004-08-23	Dépôt du rapport de consultation publique au conseil municipal.
2005-05-25	Résolution CE05 1008 du comité exécutif recommandant au conseil municipal d'adopter la Charte.
2005-06-20	Résolution CM05 0476 du conseil municipal adoptant le <i>Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités</i> .

Le sommaire décisionnel signale que le rapport de consultation publique et les interventions des participants ont été étudiés dans le cadre de la révision et de la rédaction finale de la Charte.

## Information additionnelle

La Charte est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Certaines dispositions sont assorties de références réglementaires :

- le droit d'initiative (art. 16, par. h) devra faire l'objet d'un règlement dans les quatre ans de l'entrée en vigueur de la Charte;
- les interventions de l'ombudsman (art. 32 et suiv.) sont balisées par la Charte et par le règlement 02-146 sur l'ombudsman.

Dans les quatre ans de son entrée en vigueur, la Charte devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une consultation publique.



<b>Désignation</b>	<b>Avant-projet de <i>Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal</i></b>	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-03-15
	Assemblée publique, partie 1	2004-03-30, 04-05 et 06
	Assemblée publique, partie 2	2004-04-27, 29 et 05-03
	Dépôt du rapport	2004-05-31
	Diffusion du rapport	2004-06-14
<b>Territoire</b>	Ville de Montréal	

### Objet de la consultation

L'avant-projet de *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* a pour but d'optimiser à la fois la valeur écologique et la valeur économique des milieux naturels. La Politique visera plus particulièrement la protection des grands boisés urbains de haute valeur écologique de plus de 15 hectares. Par cette Politique, la Ville souhaite atteindre l'objectif de conservation de 8 % de son territoire, dont 6 % en milieu terrestre.

La Politique vise trois objectifs :

- maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal;
- assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes;
- favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie.

Elle s'appuie sur six axes d'intervention :

- une concertation relative à des écosystèmes viables;
- un cadre réglementaire en appui à la protection des milieux naturels;
- une gestion écologique des milieux naturels dans les parcs;
- une stratégie foncière;
- des programmes de soutien aux partenaires;
- une participation active des citoyens.

Enfin, l'avant-projet propose, sous le vocable d'écoterritoire, la reconnaissance de 10 territoires regroupant des aires protégées existantes et des milieux naturels à protéger.

### Sommaire de l'avis de la commission

L'idée d'une politique des milieux naturels a suscité l'adhésion des participants de la consultation publique, qui se préoccupent néanmoins de sa mise en oeuvre. Tout en souhaitant que la Ville y donne suite rapidement, la commission recommande :

- dans une perspective de cohérence, l'arrimage de la Politique au plan d'urbanisme, aux autres politiques de la Ville, aux orientations d'aménagement de la CMM et aux règlements gouvernementaux concernant la protection des rives et du littoral;
- l'adoption d'une politique complémentaire des espaces verts et bleus;
- la désignation comme écoterritoires des parcs-nature, des îles entourant Montréal et du golf Meadowbrook;
- la protection à brève échéance du boisé Angell;
- l'harmonisation de la protection du Mont-Royal à son statut d'arrondissement historique et naturel;
- un moratoire sur tout développement immobilier dans les milieux naturels des écoterritoires et leurs zones tampons;
- la réhabilitation, la restauration et le renforcement des aspects naturels ou écologiques des écoterritoires, ainsi que la reconnaissance de leur vocation éducative.

Pour la commission, la Ville ne devrait pas renoncer à acquérir des milieux naturels. Elle devrait aussi mettre en place une structure de concertation à deux niveaux qui favorise la démocratie participative. Enfin, le cadre réglementaire de la Politique devrait relever d'un organisme central, avec des dispositions permettant d'harmoniser sa mise en oeuvre et son suivi par les instances locales.

## Étapes subséquentes

- 2004-06-16 Résolution CE04 1234 du comité exécutif recevant le rapport de consultation publique et le référant au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour commentaires.
- 2004-12-14 Résolution CM04 0861 du conseil municipal adoptant la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* avec mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de faire rapport annuellement de sa mise en œuvre. Selon le sommaire décisionnel, la Direction des sports, des parcs et espaces verts du Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie a analysé les recommandations de la commission, ce qui a conduit à une reformulation du texte de la Politique.
- 2004-12-16 Communiqué de la Ville annonçant l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.



<b>Désignation</b>	<b>Projet de <i>Politique du patrimoine de la Ville de Montréal</i></b>	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-11-13
	Assemblée publique, partie 1	2004-12-06 au 09 et 13
	Assemblée publique, partie 2	2005-01-31 et 02-01, 07, 08, 10, 11 et 16
	Dépôt du rapport	2005-04-22
	Diffusion du rapport	2005-05-06
<b>Territoire</b>	Ville de Montréal	

## Objet de la consultation

Le projet de *Politique du patrimoine de la Ville de Montréal*, rendu public en 2004, se veut le cadre de référence des interventions municipales, notamment dans une perspective de planification et de gestion intégrées. La Ville entend ainsi affirmer son leadership pour favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais.

La Politique considère toutes les facettes du patrimoine telles que définies par l'UNESCO, soit le patrimoine matériel, immatériel et naturel. Elle propose les catégories suivantes : patrimoine bâti et paysager, patrimoine naturel, patrimoine archéologique, art public, patrimoine mobilier, commémoration, patrimoine culturel immatériel. La Politique envisage l'action municipale sous trois axes : l'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine qui mise sur la participation de plusieurs partenaires, l'action de la Ville dans son rôle de propriétaire de patrimoine et l'action de la Ville comme gestionnaire au sens large du terme, qu'il s'agisse de planification du territoire, de réglementation ou de soutien des citoyens.

## Sommaire de l'avis de la commission

La commission recommande à la Ville d'adopter la Politique en tenant compte des préoccupations des participants et de ses recommandations, et d'élaborer rapidement des plans d'action. La commission encourage la Ville à développer des programmes de soutien financier pour les organismes en patrimoine pour qu'ils poursuivent leurs activités de veille et de sensibilisation. Appuyant la Ville dans sa volonté de soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal, elle l'invite à élaborer des plans d'action et à en faire le suivi avec ses membres.

En ce qui a trait au système de veille patrimoniale, la commission recommande qu'une dotation spécifique soit allouée au Conseil du patrimoine de Montréal comme source d'expertise multidisciplinaire et indépendante à l'échelle de l'agglomération.

L'harmonisation des pratiques entre les instances de la Ville suppose que les arrondissements, les services municipaux et les organismes paramunicipaux aient les mêmes approches et normes de gestion en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le bilan annuel sur l'état d'avancement de la Politique devrait être arrimé à celui du plan d'urbanisme.

La consultation publique a mis en évidence le fait que la société montréalaise connaît son patrimoine et est déterminée à contribuer à sa protection et à sa mise en valeur. Les citoyens sont prêts à agir comme partenaires de la Ville. Leur enthousiasme est un élément-clé du succès de la mise en œuvre de la Politique du patrimoine à condition que les intentions qui y sont formulées soient assorties de garanties et d'engagements politiques fermes.

## Étapes subséquentes

2005-05-30	Résolution CE05 1010 du comité exécutif recommandant au conseil municipal d'adopter la Politique du patrimoine. Selon le sommaire décisionnel, la Politique a été ajustée à la lumière des recommandations de la commission et des mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique.
2005-05-30	Dépôt du rapport de consultation publique au conseil municipal.
2005-05-30	Résolution CM05 0356 du conseil municipal adoptant la Politique du patrimoine.
2005-05-31	Communiqué de la Ville annonçant l'adoption de la Politique du patrimoine.



<b>Désignation</b>	<b>Projet de <i>Politique de développement culturel</i> pour la Ville de Montréal</b>	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-12-08
	Assemblée publique, partie 1	2005-01-19, 24, 25 et 26;
	ateliers thématiques :	2005-01-31, 02-01 et 02-02
	Assemblée publique, partie 2	2005-02-21 au 25, 28 et 03-02
	Dépôt du rapport	2005-05-09
	Diffusion du rapport	2005-05-24
<b>Territoire</b>	Ville de Montréal	

### Objet de la consultation

Le projet de *Politique de développement culturel*, rendu public en novembre 2004, associe l'avenir de la Ville à l'essor de la culture. Il formule quatre enjeux majeurs : l'accessibilité de la culture pour tous les citoyens, la qualité culturelle du cadre de vie, le soutien aux arts et à la culture et le rayonnement de Montréal. La Politique proposée est construite autour de cinq axes. Les quatre premiers correspondent aux enjeux majeurs. Le cinquième vise à développer la coopération entre les acteurs, indispensable à la mise en œuvre d'une telle politique.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les participants de la consultation publique ont salué l'initiative de la Ville d'adopter une Politique de développement culturel. Le milieu culturel est prêt à se mobiliser pour faire de Montréal une métropole culturelle de calibre international et en assurer le rayonnement.

Parmi les suggestions et les recommandations énoncées, trois doivent être implantées de façon urgente : l'application du plan de rattrapage des bibliothèques dans une perspective d'accessibilité à la culture pour tous, l'augmentation du budget du Conseil des arts de Montréal dans une perspective de soutien à la création artistique et l'élaboration d'une stratégie de financement des engagements de la Politique. Montréal a également besoin d'une cure d'embellissement dont la culture serait le cadre privilégié. La révision de la mission et du fonctionnement du réseau municipal de diffusion culturelle, dans une perspective de développement intégré de la scène montréalaise, devrait aussi faire partie des priorités de la Ville.

La commission est également convaincue que Montréal ne pourra consolider son titre de métropole culturelle que si de nouveaux publics s'intéressent aux productions artistiques et viennent s'y nourrir régulièrement. La Ville peut agir comme catalyseur d'une vaste opération en ce sens.

Enfin, la Politique ne s'appliquera avec succès que si la Ville s'assure de la mise en place des outils de concertation prévus. Elle doit entretenir un dialogue constant avec tous les partenaires et ouvrir un forum permanent sur l'évolution du développement culturel afin que, dans l'exercice des choix et des arbitrages, elle s'alimente à une réflexion continue de la société civile et des acteurs des différents milieux.

La commission formule 49 recommandations, regroupées sous cinq thèmes : la vision, l'accessibilité à la culture pour tous les citoyens, le soutien aux arts, aux artistes et à la culture, l'amélioration de la qualité culturelle du cadre de vie et, enfin, la mise en œuvre de la politique.

### Étapes subséquentes

2005-06-20	Dépôt du rapport de consultation publique au conseil municipal.
2005-08-29	Résolution CE05 1736 du comité exécutif recommandant au conseil municipal d'adopter la <i>Politique de développement culturel</i> de la Ville de Montréal intitulée <i>Montréal</i> , « métropole culturelle ».
2005-08-29	Résolution CM05 0557 du conseil municipal adoptant « Montréal, métropole culturelle ».
2005-08-31	Communiqué de la Ville annonçant l'adoption de « Montréal, métropole culturelle ».
2005-10-07	Lancement public de « Montréal, métropole culturelle ».



<b>Désignation</b>	<b>Le plan d'urbanisme de la ville de Montréal telle qu'issue du regroupement du 1<sup>er</sup> janvier 2002</b> Projet de règlement P-04-047 révisant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal.	
<b>Dates clés</b>	Avis public	2004-05-01
	Assemblée publique, partie 1	2004-05-17, 19, 25, 26 et 31, 06-02, 07, 09, 14 et 16
	Assemblée publique, partie 2	2004-06-21, 22, 23 et 29
	Dépôt du rapport	2004-09-23
	Diffusion du rapport	2004-10-12
<b>Territoire</b>	Ville de Montréal	

### Objet de la consultation

La consultation portait sur la version préliminaire du nouveau plan d'urbanisme de Montréal, élaboré selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les dispositions auxquelles devront se conformer les règlements d'urbanisme des 27 arrondissements touchent essentiellement l'affectation du sol, qui encadre les usages, et la densité de construction, exprimée en coefficient d'occupation du sol, en limites de hauteur et en paramètres d'implantation.

Le parti d'aménagement proposé se fonde sur le principe du développement durable. Il se décline en sept orientations dites panmontréalaises relatives aux milieux de vie, au transport, au développement du centre, au dynamisme des secteurs d'emplois, à la qualité de l'architecture et du paysage urbain, à la valorisation du patrimoine bâti, archéologique et naturel et à la qualité de l'environnement. 26 secteurs aux enjeux complexes feront l'objet d'une planification détaillée. Pour chacun d'eux, le plan propose des orientations générales, un énoncé de problématique et des balises d'aménagement. 27 documents d'arrondissement reprennent les éléments du plan à l'échelle des arrondissements. Chacun de ceux-ci devra élaborer un chapitre d'arrondissement plus complet, qui sera adopté par le conseil municipal et deviendra partie intégrante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme contient aussi un document complémentaire, qui vise à assurer la cohérence du développement urbain à l'échelle de la ville. Les arrondissements auront une année après l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme pour y rendre conforme leur réglementation.

La mise en œuvre du plan d'urbanisme passera par des mesures réglementaires et des investissements publics et privés. La Ville entend déposer chaque année, pour étude publique par une commission du conseil municipal, un bilan de la mise en œuvre du plan.

### Sommaire de l'avis de la commission

Les participants de la consultation publique souscrivent au parti d'aménagement du plan d'urbanisme, axé sur le développement durable, de même qu'à ses orientations et objectifs. Le bilan annuel que la Ville s'est engagée à déposer est important à leurs yeux. Pour la commission, il devrait être basé sur des indicateurs reflétant les objectifs, les étapes de réalisation et les ressources utilisées.

Les citoyens s'interrogent sur la mise en œuvre du plan, qui repose sur des politiques et des stratégies à définir et qui nécessitera des ressources financières considérables et des arbitrages politiques. La mise en œuvre pose un défi d'efficacité, de cohérence et de continuité. Pour le relever, la coopération et la concertation qui ont marqué l'élaboration du plan devraient se poursuivre.

Les citoyens demandent aussi à la Ville de fixer des objectifs précis aux actions, notamment pour limiter l'utilisation de l'automobile et augmenter la part du transport collectif et des autres modes de déplacement. Ils souhaitent une politique de l'habitation axée sur les besoins des moins nantis et sur la conservation du stock de logements, de même que la préservation du patrimoine naturel, celle du patrimoine bâti et la revitalisation intégrée des milieux de vie.

L'aménagement et la mise en valeur du territoire montréalais se feront de plus en plus à travers la reconstruction de la ville sur elle-même. Par conséquent, l'administration a une obligation de fiduciaire envers les citoyens. Ceux-ci se veulent des partenaires actifs de la Ville, d'où l'importance qu'ils donnent à la participation, à la transparence et aux principes d'inclusion et d'accessibilité universelle.

La commission formule près de 40 recommandations, à partir des préoccupations, des attentes et des suggestions des participants de la consultation. Certaines d'entre elles visent le plan d'urbanisme lui-même. Les autres portent sur sa mise en œuvre.

### Étapes subséquentes

- |            |   |
|------------|---|
| 2004-10-06 | Résolution CE04 1912 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.  |
| 2004-10-25 | Résolution CM04 0761 du conseil municipal prenant acte du rapport de consultation publique.   |
| 2004-11-03 | Résolution CE04 2118 du comité exécutif recommandant au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-04-047 révisé.<br>Le sommaire décisionnel fait état des modifications apportées à la version préliminaire du plan d'urbanisme, à la suite de la consultation publique. |
| 2004-11-23 | Résolution CM04 0835 du conseil municipal adoptant le règlement 04-047 révisé.  |
| 2004-12-10 | Entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme (règlement 04-047).   |

### Information additionnelle

Entre son entrée en vigueur et la dernière mise à jour de cette fiche, le plan d'urbanisme a fait l'objet de 27 modifications.

Dix-neuf des règlements modifiant le plan visaient à y intégrer des chapitres d'arrondissement avec, parfois, divers changements ou précisions. Les huit autres modifiaient l'affectation du sol ou la densité de construction de secteurs spécifiques.



# Annexe 3

# CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## L.R.Q., c. C.-11.4

### OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

#### Institution.

**75.** Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

#### Président.

**76.** Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'Office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

#### Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

#### Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

#### Commissaire supplémentaire.

**77.** Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

#### Liste

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

#### Restriction.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

#### Inhabilité.

**78.** Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

#### Rémunération.

**79.** Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'Office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

#### Personnel.

**80.** Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville.

#### Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la Ville qu'il désigne.

#### Trésorier.

Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

#### Exercice financier et vérification.

**81.** L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

## Sommes nécessaires.

**82.** Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

## Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

## Fonctions.

**83.** L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

## Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

## Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23.

(...)

## SECTION II

### COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

#### 1. - Généralités

**88.** Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

#### Règles d'harmonisation.

Il peut comprendre, en outre, des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

#### Projets permis par règlement de la ville.

**89.** Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m<sup>2</sup>;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

### Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

### Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

### Approbation référendaire.

#### 89.1.

Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

### Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

### Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

### Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63.

#### 89.1.1

Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7 (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

# Tableau résumant les modifications apportées aux articles de la *Charte de la Ville de Montréal* concernant l'OCPM 2000-2005

LQ 2000, c. 56, ann. I (Projet de loi n° 170)		À jour au 1 <sup>er</sup> janvier 2006
<p><b>75.</b> Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.</p>	<p>LQ 2001, c. 25 (Projet de loi n° 29)</p>	<p><b>75.</b> Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.</p>
<p><b>76.</b> Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'Office et détermine sa rémunération et ses autres conditions de travail.</p> <p>Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.</p>	<p><b>76.</b> Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'Office <i>et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.</i></p> <p><i>La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.</i></p>	<p><b>76.</b> Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'Office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.</p> <p>Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.</p> <p>La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.</p>

LQ 2000, c. 56, ann. I  
(Projet de loi n° 170)

**77.** Le président s'adjoit, au besoin et pour la période qu'il détermine, un ou des commissaires choisis à même une liste dressée par le conseil municipal sur recommandation du comité exécutif.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Seules peuvent être sur la liste des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

**77.** *Le conseil de la Ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.*

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

**77.** Le conseil de la Ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

**78.** Les membres du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la Ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

**78.** Les membres du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la Ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

**79.** Les commissaires peuvent être rémunérés conformément à un règlement pris par le conseil de la Ville. Ils ont droit au remboursement par l'Office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

**79.** *Le conseil de la Ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'Office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.*

**79.** Le conseil de la Ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'Office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

LQ 2000, c. 56, ann. I  
(Projet de loi n° 170)

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

**80.** Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville.

Le conseil de la Ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la Ville qu'il désigne.

Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

**80.** Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville.

Le conseil de la Ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la Ville qu'il désigne.

Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

**81.** L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la Ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

**81.** L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la Ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

**82.** Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la Ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

**82.** Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la Ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

- 83.** L'Office a pour fonction :
- 1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
  - 2° de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les modifications et révisions du plan d'urbanisme de la ville;
  - 3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Le conseil détermine, par règlement et par catégories établies en fonction du type et de l'ampleur des projets susceptibles d'être envisagés sur le territoire de la ville, lesquels peuvent être désignés conformément au paragraphe 3° du premier alinéa.

- 2° *de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;*

*(Supprimé)*

**Article 54.** Toute consultation publique commencée par l'Office de consultation publique de Montréal avant le 18 décembre 2003 conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) est continuée par l'Office malgré la modification apportée à ce paragraphe par l'article 23 de la présente loi.

**Article 56.** Tout processus de modification du plan d'urbanisme commencé par le conseil de la Ville de Montréal et en cours le 18 décembre 2003 est continué par ce conseil malgré l'entrée en vigueur de l'article 33 de la présente loi.

- 83.** L'Office a pour fonction :
- 1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
  - 2° de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;
  - 3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

LQ 2000, c. 56, ann. I (Projet de loi n° 170)	LQ 2003, c. 19 (Projet de loi n° 23)	À jour au 1 <sup>er</sup> janvier 2006
<p>L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.</p>	<p><i>Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.</i></p>	<p>Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)</i> ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.</p> <p>L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.</p>
<p>(...)</p>	<p>(...)</p>	<p>(...)</p>
<p><b>88.</b> La Ville détermine, par règlement, parmi celles qui portent sur une matière mentionnée au paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., chapitre A-19.1) et qui sont applicables dans l'arrondissement de Ville-Marie, les dispositions des règlements de la Ville qui sont susceptibles d'approbation référendaire pour l'application de la section V du chapitre IV du titre I de cette loi.</p>	<p><b>88.</b> <i>Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1, un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.</i></p>	<p><b>88.</b> Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.</p>

LQ 2000, c. 56, ann. I  
(Projet de loi n° 170)

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

*Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.*

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

**89.** Pour l'application des articles 123 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et malgré le troisième alinéa de l'article 123 de cette loi, n'est pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition propre à entraîner l'adoption d'un règlement distinct qui, par l'application de l'article 136.1 de cette loi, devrait être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville.

**89.** *Le conseil de la Ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :*

*1° à un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;*

*2° à de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;*

*3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m<sup>2</sup>;*

**89.** Le conseil de la Ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m<sup>2</sup>;

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;

5° à un bien culturel ou à un arrondissement historique au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

LQ 2002, c. 77  
(Projet de loi n° 137)

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

LQ 2003, c. 19  
(Projet de loi n° 23)

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

*Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain. Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.*

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain. Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

Décret 1308-2001

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

**89.1** *Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet, visé au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89, relatif à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé hors du centre des affaires et dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m<sup>2</sup> ou d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.*

**89.1** *Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.*

**89.1** *Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.*

LQ 2003, c. 19  
(Projet de loi n° 23)

*Un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.*

*Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.*

*Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.*

LQ 2001, c. 25  
(Projet de loi n° 29)

*La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.*

*Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.*

LQ 2003, c. 19  
(Projet de loi n° 23)

*Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.*

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

**89.1.1.**

*Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (c. E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'art. 4 de cette loi.*

*L'adaptation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la Ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 89.1.*

**89.1.1.**

Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (c. E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'art. 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la Ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 89.1.

LQ 2003, c. 19  
(Projet de loi n° 23)

À jour au 1<sup>er</sup> janvier 2006

**89.2.** *Le conseil de la Ville peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement adopté par un conseil d'arrondissement et qui n'est pas un règlement de concordance au sens de l'un des art. 59.5, 110.4 et 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) n'a pas à faire l'objet d'un examen de sa conformité au plan d'urbanisme de la ville.*

**89.2.** Le conseil de la Ville peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement adopté par un conseil d'arrondissement et qui n'est pas un règlement de concordance au sens de l'un des art. 59.5, 110.4 et 110.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) n'a pas à faire l'objet d'un examen de sa conformité au plan d'urbanisme de la ville.



# Annexe 4

# EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2005

## **Employés**

Valérie Aubin  
Estelle Beaudry  
Alain Cardinal  
Luc Doray  
Stéphanie Espach  
Chantal Guertin  
Catherine Moreau  
Alexis Musanganya  
Faustin Nsabimana  
Pauline Truax

## **Collaborateurs**

Henri Goulet  
Jean Lafontant  
René Lescop  
Benjamin Olivier  
Léa Prince-Duthel  
Michèle Bertrand  
Rémi Manesse  
Sylvain Provost  
Ginette Tessier